



**REVUE A MI-PARCOURS DU PROJET DE GESTION INTEGREE DES
RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF DU FOUTA-DJALLON
(PGIRN-MFD)**

Rapport final
Moustapha NGAIDO, Juriste environnementaliste

Juin 2021

Table des matières

AVERTISSEMENT	5
REMERCIEMENTS	6
A PROPOS DE LA REVUE.....	7
FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET	8
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
RESUME EXECUTIF	11
1. INTRODUCTION.....	16
2. MÉTHODES D'ÉVALUATION	16
3. LE PROJET	18
3.1 CONTEXTE	18
3.2 OBJECTIFS ET COMPOSANTES	20
3.2.1 OBJECTIFS.....	20
3.2.2 COMPOSANTES	20
3.3 TRANCHES DU PROJET	21
3.3.1 TRANCHE I	21
3.3.2 TRANCHE II	22
3.4 FINANCEMENT DU PROJET	22
4. CONSTATS DE LA REVUE	23
4.1 PERTINENCE	24
4.1.1 OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	24
4.1.2 PERTINENCE DE LA CONCEPTION DU PROJET.....	24
4.1.3 ENSEIGNEMENTS TIRES RELATIVEMENT A LA PERTINENCE.....	25
4.2 RÉALISATIONS	26
4.2.1 ACTIVITÉS PRÉVUES.....	26
4.2.2 ACTIVITÉS ET PRODUITS RÉALISÉES	29
4.3 EFFICACITÉ : RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROJET.....	47
4.3.1 PROGRES REALISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	47
4.3.3 RECONSTRUCTION DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT DU PROJET.....	48

4.3.4 LEÇONS TIRÉES PAR RAPPORT À L'EFFICACITÉ	50
4.4 DURABILITÉ ET REPLICABILITÉ	51
4.4.1 AUX PLANS ENVIRONNEMENTAL, INSTITUTIONNEL ET FINANCIER	51
4.4.2 PERSPECTIVES DE REPLICABILITE	52
4.4.4 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	53
4.5 EFFICIENCE	53
4.5.1 RESPECT DU CALENDRIER	53
4.5.2 EFFICIENCE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES	55
4.5.3 ÉTAT AVANCEMENT ET EXÉCUTION DU PROJET	56
4.5.4 ENSEIGNEMENTS PAR RAPPORT À L'EFFICIENCE.....	57
4.6 FACTEURS AFFECTANT LA PERFORMANCE	57
4.6.1 PRÉPARATION ET DISPONIBILITÉ	57
4.6.2 MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROJET	57
4.6.3 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES, COOPÉRATION ET PARTENARIATS	58
4.6.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	58
4.6.5 APPROPRIATION PAR LES PAYS ET MOTIVATION	58
4.6.6 GESTION ET PLANIFICATION FINANCIÈRE	59
4.6.7 SUPERVISION, GUIDANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE.....	59
4.6.8 SUIVI-ÉVALUATION	59

5. PERFORMANCE DES PARTIES PRENANTES.....59

LA REVUE DE LA TRANCHE II DU PGIRN EST ENTREPRISE POUR PROMOUVOIR L'IMPUTABILITÉ ET LA BONNE GOUVERNANCE. A CET EFFET, OUTRE, L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE, LA PERFORMANCE DES DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET A ÉTÉ ÉVALUÉE.....59

5.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	60
5.1.1 UNION AFRICAINE.....	60
5.1.2 FAO.....	60
5.1.3 PRAI-MFD	60
5.1.4 ONU-ENVIRONNEMENT	60
5.1.5 PFN	60
5.2. PARTICIPATION DES OB AUX ACTIVITÉS DU MFD.....	62
5.2.1 ABN.....	62
5.2.2 MANO RIVER UNION	64
5.2.3 OMVG	64
5.2.4 OMVS	65

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LA REVUE DU PGIRN.....65

6.1 CONCLUSIONS.....	66
6.2 LEÇONS À TIRER	66
6.3 RECOMMANDATIONS	68

2^{ÈME} PARTIE.....71

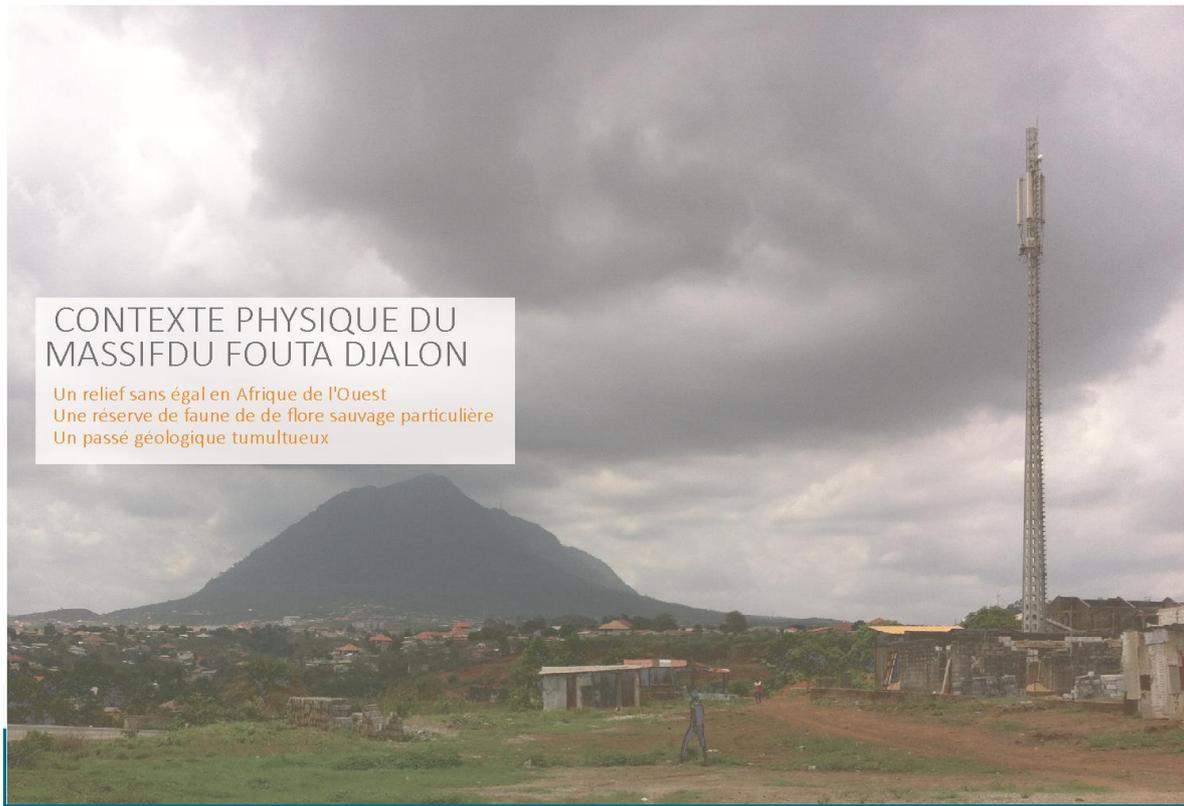
1. LA PRISE EN CHARGE DU PRAI-MFD/PGIRN DANS LE DISPOSITIF DE LA CEDEAO.....71

1.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DU PRAI-MFD.....71

1.2 CEDEAO	76
2. LE RÔLE DES PTF DANS LA RELANCE DU PRAI-MFD	82
2.1 L'UICN	82
2.2 LES AUTRES PTF	85
3. LE FINANCEMENT DURABLE DU PRAI-MFD.....	85
3.1 MOBILISER LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	85
3.2 FAIRE APPEL À DES FINANCEMENTS NOVATEURS.....	85
4. LE PLAN D'ACTION DU PGIRN	87
CONCLUSION	90

AVERTISSEMENT

Ce rapport a été préparé par un Consultant, évaluateur indépendant et est un produit de l'ONU-Environnement. Les constats et conclusions présents dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les opinions des États concernés par le PRAI-MFD, ni de la Direction d'ONU-Environnement.



Source : Antea 2016

Les montagnes sont « les châteaux d'eau du monde » et « les entrepôts de la biodiversité mondiale » (FAO, 2013)

REMERCIEMENTS

La revue à mi-parcours du PGIRN a été financée par ONU-Environnement et réalisée par Moustapha NGAIDO, Docteur en droit comme Consultant principal, appuyé par une équipe de consultants avec différents profils¹. Le rapport fera l'objet d'un examen par les pairs au sein du Bureau d'évaluation de l'ONU Environnement.

Le Consultant tient à remercier :

- M. Adamou BOUHARI, Task Manager Biodiversity/Land Degradation GEF/BD-LD, Unité FEM Biodiversité et Dégradation des Terres, Division des Écosystèmes de l'ONU-Environnement, commanditaire de l'étude ;
- M. Mohamadou DIALLO, Coordonnateur du PGIRN à Conakry et le Bureau Sous-Régional de l'Afrique de l'Ouest de la FAO à Dakar, et
- la CEDEAO pour sa contribution et précieuse collaboration tout au long du processus d'évaluation.



Plaquette magasin de stockage des produits agricoles et équipements du site de Guetoya (Photo Équipe du Consultant, novembre 2020).

¹ M. Djibril Sall, Ingénieur Génie Rural, Spécialiste en Gestion des Bassins fluviaux transfrontaliers ; Mme Fatou NDiaye Diao, Juriste environnementaliste et spécialiste des questions institutionnelles ; Dr Abdoulaye Fall, biologiste, Spécialiste des questions environnementales et sociales ; M. Abdoulaye Gning, Economiste Planificateur de Projet, Spécialiste en Suivi&Evaluation et Management organisationnel ; Mme Mbarou Ndoye Seck, Chargée de qualité et Organisation.

A PROPOS DE LA REVUE

Evaluation conjointe : Non

Langue du rapport : Français

Type d'évaluation : Revue à mi-parcours de la tranche II du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD)

Description succincte : Ce rapport constitue une revue à mi-parcours de la Tranche II du PGIRN approuvé en octobre 2008 et financé par le FEM à travers ONU Environnement. La mise en œuvre du Projet s'effectue entre 2010 et 2021. L'objectif de développement du projet est « d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD sur le moyen à long terme (2025) en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du massif ». Son objectif environnemental est : « d'atténuer les causes et les incidences négatives de la dégradation des terres sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle de l'écosystème du Fouta Djallon en établissant un cadre juridique et institutionnel régional et en renforçant les capacités institutionnelles susceptibles de favoriser la collaboration régionale dans les domaines liés à l'aménagement du massif, à l'évaluation de l'état des ressources naturelles et à l'élaboration de modèles durables et transposables de gestion communautaire des terres ».

La revue à mi-parcours a deux objectifs principaux : (i) fournir la preuve des résultats pour répondre aux exigences de reddition de comptes et (ii) promouvoir l'apprentissage, la rétroaction et le partage des connaissances à travers les résultats et les enseignements tirés, parmi l'ONU Environnement, l'UA, la FAO, les PTF, les organismes de bassin et les partenaires d'exécution dans les Etats concernés.

La revue visait à évaluer la performance du projet (en termes de pertinence, d'efficacité et d'efficience) et à déterminer les résultats et les impacts (réels et potentiels) découlant du projet, y compris leur durabilité.

Mots clés : Massif du Fouta Djallon-Protection des berges-Reboisement-changement climatique-Genre-Régénération naturelle assistée - Revue à mi-parcours.

Fiche signalétique du Projet

Code FEM/PNUE : GFL-2328-2770-4A55
Code FAO : EP/INT/503/GEF
Intitulé du projet : Projet de gestion intégrée des ressources naturelles du massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD)
Durée du projet : Quatre et six ans (Tranche I + Tranche II)
Budget : 44 millions US\$, dont un financement de 11 millions US\$ du FEM et le cofinancement par les autres acteurs
Agent d'exécution : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Organisme d'exécution : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Agent régional d'exécution : Bureau international de coordination de l'Union Africaine (BIC-UA)
Pays participants : Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone

Éligibilité :

Pays	Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (FCCC)	Convention sur la Désertification (CCD)
Gambie	10/06/94	10/06/94	11/06/96
Guinée	07/05/93	07/05/93	23/06/96
Guinée-Bissau	27/10/95	27/10/95	27/10/95
Mali	29/03/95	28/12/94	31/10/95
Mauritanie	16/08/96	20/01/94	07/08/96
Niger	25/07/95	25/06/95	19/01/96
Sénégal	17/11/94	17/10/94	26/07/95
Sierra Leone	12/12/94	22/06/95	25/09/97

PROGRAMME(S) STRATÉGIQUE(S) DU FEM-3 : LD-SP-1 AGRICULTURE ; LD-SP-2 : FORETS ; LD-SP-3 : INNOVATION

Domaine d'intervention du FEM-3 : Dégradation des terres

Programme opérationnel du FEM-3 : OP#15 – Gestion durable des terres
 OP#12 – Aménagement intégré des écosystèmes
 OP# 4 – Écosystèmes montagneux

Priorité stratégique du FEM-3 : SLM-1 – Renforcement ciblé des capacités
 SLM-2 – Mise en œuvre de pratiques novatrices et locales durables d'aménagement des terres

Sigles et abréviations

ABN	:	Autorité du bassin du Niger
AGMV	:	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte
BIC-UA	:	Bureau international de coordination de l'Union africaine
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BRP	:	Bassins Représentatif Pilotes
BRIC	:	Banque régionale d'investissement de la CEDEAO
CCR	:	Comité Consultatif Régional
CCRE	:	Centre de Coordination Régionale des Ressources en Eau
CEDEAO	:	Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CM	:	Conférence Ministérielle
CNCT	:	Comité National de Coordination Technique
CPCS	:	Cadre Permanent de Coordination et de Suivi
CST	:	Comité Scientifique et Technique
CTE	:	Comité Technique des Experts
DREA	:	Département de l'Économie Rurale et de l'Agriculture
FAO	:	Food and Agriculture of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FBA	:	Field Budget Authorization
FEM	:	Fonds pour l'environnement mondial
FRDC	:	Fonds régional de Développement de la CEDEAO
GIRE	:	Gestion intégrée des ressources en Eau
LRE	:	Liste Rouge des Ecosystèmes
LTO	:	Lead Technical Officer
MFD	:	Massif du Fouta Djallon
MNCS	:	Mécanismes Nationaux de Coordination et de Suivi :
MRU	:	Mano River Union
OB	:	Organismes de Bassin
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMVG	:	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	:	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal
ONG	:	Organisation non gouvernementale
ONCS	:	Organes nationaux de coordination et de suivi
OSC	:	Organisation de la société civile
ORMFD	:	Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
PASR-MFD	:	Programme d'Action Sous Régional du Massif du Fouta Djallon
PFN	:	Point focal national
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement ((ONU-Environnement)
PGIRN-MFD	:	Programme de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon
PIDACC/BN	:	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger
PIR	:	Programme Implementation Report

Revue à mi-parcours PGIRN

PRAI-MFD	:	Programme Régional d'Aménagement Intégré du massif du Fouta Djallon
PREE-ACO	:	Partenariat Régional sur l'Eau et l'Environnement en Afrique Centrale et Occidentale
PTA	:	Plan de Travail Annuel
PTP	:	Plan de Travail Pluriannuel
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RIOB	:	Réseau International des Organismes de Bassin
ROM	:	Rapport d'Orientation Méthodologique
SCEG	:	Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement
SMART	:	Spécifique, Mesurable, Atteignable, en Rapport, limité dans le Temps
UA	:	Union Africaine
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNSO	:	United Nations Sudano-Sahelian Office
ULAP	:	Unité locale d'appui au projet
UTNP	:	Unités techniques nationales de projet

RÉSUMÉ EXECUTIF

A. Introduction

Le Projet « Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), unique composante (opération, intervention de développement) du Programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon (PRAI-MFD), approuvé en octobre 2008 est d'une durée de dix 10 ans et comprend deux Tranches. La première qui est achevée, était d'une durée de quatre (4) ans et la seconde d'une durée de 6 ans. Le projet doit se terminer en principe en décembre 2021. Le Budget prévisionnel du Projet est de 44 millions US \$, dont un financement de 11 millions US \$ du FEM et le cofinancement est assuré par les autres acteurs. Le Projet concerne huit (8) pays. Ce rapport constitue une revue à mi-parcours de la Tranche II du PGIRN qui a débuté le 1^{er} janvier 2016 et devrait se terminer le 31 décembre 2021. L'évaluation a été réalisée par un consultant individuel accompagné d'une équipe aux profils différents.

Le Programme concerne le Massif du Fouta Djallon (MFD) considéré comme le « Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest ». C'est un immense réservoir de diversité biologique à protéger et à préserver. Mais, il subit une dégradation accélérée de ses ressources naturelles.

Le Projet vise à assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du Massif. L'objectif de développement du projet est « d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD sur le moyen à long terme (2025) en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du massif ». Son objectif environnemental est : « d'atténuer les causes et les incidences négatives de la dégradation des terres sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle de l'écosystème du Fouta Djallon en établissant un cadre juridique et institutionnel régional et en renforçant les capacités institutionnelles susceptibles de favoriser la collaboration régionale dans les domaines liés à l'aménagement du massif, à l'évaluation de l'état des ressources naturelles et à l'élaboration de modèles durables et transposables de gestion communautaire des terres ». Pour atteindre ses objectifs, les composantes suivantes sont à mettre en œuvre : (1) Renforcement de la collaboration régionale pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles ; (2) Amélioration des ressources naturelles et des moyens d'existence dans le massif du Fouta Djallon ; (3) Mobilisation et formation des parties prenantes en gestion intégrée des ressources naturelles ; (4) Gestion du projet, suivi et évaluation, diffusion de l'information.

B. Méthodologie de la revue

Le Consultant suite à la réunion de démarrage avec le Client et les parties prenantes, a procédé à l'analyse de la documentation du Projet mise à sa disposition par les différents acteurs. Il a effectué des entretiens avec les parties prenantes et le travail sur le terrain a été réalisé dans les sites de cinq pays en tenant compte de leur accessibilité et de l'importance des activités qui y sont développées (Guinée, Gambie, Guinée-Bissau, Mali et Sénégal). L'analyse des informations recueillies a contribué à l'établissement du présent rapport.

C. Constats

***Pertinence stratégique.** En récapitulatif, les objectifs du Projet sont en cohérence avec les politiques agricoles et environnementales du continent et de la CEDEAO et s'inscrivent dans les politiques nationales. De manière générale, le projet est **pertinent** dans sa démarche stratégique et dans le choix des acteurs aux différents niveaux d'intervention.

***Réalisation des produits.** Concernant les produits dans le cadre de l'Effet 1 (**Collaboration régionale renforcée pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles**),

Le produit 1.1 connaît un taux de réalisation de 55% tandis que les produits 1.2. et 1.3 ont été réalisés dans la plupart des pays, avec une moyenne de 45%. Cependant les produits (1.4., 1.5., 1.6 et 1.7) n'ont pas connu d'évolution notable. L'Observatoire du Fouta Djallon n'est pas encore opérationnel. Pour la relance des activités un redimensionnement est nécessaire, dans une optique de fonctionnement sur la longue période en relation avec les autres observatoires des organismes de bassin.

Cependant, des efforts sont à faire en ce qui concerne la création de partenariats avec les organisations de bassins fluviaux et autres institutions régionales, puisqu'aucun progrès majeur n'a été réalisé dans ce domaine jusqu'à présent.

Les produits 2.1, 2.2 et 2.3 relatifs à l'Effet 2 (**Gestion améliorée des ressources naturelles et moyens d'existence renforcés dans le massif du Fouta Djallon**), sont réalisés de manière très satisfaisante. Mais, concernant, les activités de gestion des ressources naturelles et celles liées à l'amélioration des conditions de vie, elles sont globalement insatisfaisantes. Par ailleurs, certains produits n'ont pas encore débutés (2.6, 2.7 et 2.8).

Concernant l'Effet 3 (**Capacités renforcées des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles**), les activités des produits 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 ont été réalisées durant la tranche II de manière moyennement satisfaisante et le niveau d'avancement des produits 3.5 et le 3.6 est jugé insuffisant. Des efforts doivent être faits pour le partage d'expériences dans les sites pilotes entre les pays.

Concernant l'Effet 4 (**Gestion du projet, suivi et évaluation et diffusion de l'information améliorés**), les produits 4.1 et 4.5 sont moyennement satisfaisants alors que les produits 4.2, 4.3, 4.4 et 4.7 sont jugés insatisfaits. Le Consultant a noté que la stratégie de communication du Projet devrait être améliorée et qu'un système de suivi évaluation opérationnel devra être mis en place. Par ailleurs, le projet a reçu des ressources additionnelles mobilisées pour le cofinancement surtout au niveau de certains Etats pour la Tranche II, même si des possibilités d'augmenter le cofinancement avec la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres partenaires et projets ne sont pas à exclure d'ici la fin de l'exécution de la tranche II.

***Efficacité.** Dans cette phase, l'analyse des résultats obtenus, en rapport avec l'objectif du projet, montrent une insuffisance en termes d'efficacité. Cette insuffisance concerne également la mobilisation des ressources financières, malgré la pérennité du financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Néanmoins des efforts ont été faits pour doter les Points Focaux Nationaux (PFN) de moyens logistiques pour l'exécution d'activités de terrain. De l'analyse des résultats obtenus, il apparaît que le niveau d'exécution global du projet est seulement de **30,85%**.

***Théorie du changement.** Le document de projet de la tranche II n'a pas fait usage de la théorie du changement et les objectifs n'ont pas changé par rapport au document du Projet. L'évaluateur n'a pas constaté d'impact du projet sur la base de la théorie du changement qui n'a pas été pris en compte durant sa formulation. A cause des insuffisances du cadre logique du projet notées par la revue, le consultant a proposé un Cadre de Mesure et de Suivi des Indicateurs de Performance du PGIRN-MFD adossé à une Chaîne de Résultats pour atteindre les impacts du projet.

***Efficience.** Beaucoup d'insuffisances ont été relevées : collecte des données (exemples : données financières par composante, rapports annuels de suivi) de l'évaluation à mi-parcours, exploitation de la matrice du cadre logique (beaucoup d'indicateurs non mesurables, des cibles non définies, plus de vingt-cinq produits à atteindre...), retour vers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des moyens non utilisés par les pays. Mais, la revue a constaté que le projet n'a malheureusement pas pu disposer d'un cofinancement suffisant. Le Consultant a constaté que les acteurs ont pu bénéficier de formations et de matériel dans le cadre de l'appui du FEM, sans oublier les véhicules mis à la disposition des pays.

***Impact.** Différents facteurs ont empêché au projet de remplir ses objectifs : la faible appropriation du projet au niveau des Etats, la non budgétisation dans les Etats des moyens nécessaires pour dérouler les activités de terrain dans les pays, le ralentissement des activités du projet pendant plus

de deux ans, la méconnaissance des procédures de décaissement de la FAO, etc... Tous ces facteurs ont contribué à limiter l'impact de la mise en œuvre du projet dans les Etats.

***Durabilité.** Certains acquis du Projet feront l'objet de pérennisation à la fin de celui-ci : les étangs de pisciculture aménagés, des périmètres maraîchers, des forages, les capacités des acteurs renforcées pour la lutte contre les feux de brousse, la pisciculture, le reboisement ou le maraîchage et la fixation des berges.

Mais, l'absence d'activités de terrain pendant plus de deux ans, l'inorganisation de certains bénéficiaires ou encore les capacités insuffisantes des membres de certains comités de gestion, risquent de conduire à un abandon des activités au niveau des sites et/ou à une non- utilisation des connaissances acquises par les parties prenantes. La reprise en main du PRAI-MFD par la CEDEAO, permettra à travers les partenariats existants et ceux qui sont en cours de mieux prendre en charge cette thématique en se fondant sur les possibilités offertes par l'Accord de Paris sur le Climat et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). A la fin du projet, ce sont les acteurs/bénéficiaires (communautés villageoises, Unité locale d'appui au projet (ULAP), institutions partenaires, Etats cibles) qui devront maintenir, amplifier, et répliquer les résultats acquis afin d'améliorer la protection et la conservation des ressources naturelles du MFD ainsi que la sécurité alimentaire des populations locales.

Dans l'ensemble, les notes suivantes ont été retenues concernant les différents éléments du Projet :

Critères de valorisation	Notation ²
Réalisation des objectifs	TI
Réalisation des résultats et activités	MS
Durabilité	MI
Participation des parties prenantes	MS
Approche de mise en œuvre	MS
Planification financière	MI
Appropriation par le pays	MS
Suivi et évaluation	TI

Dans l'ensemble, le projet est jugé marginalement insatisfaisant.

***Performance des parties prenantes.** L'Union Africaine (UA) à travers le Bureau international de coordination de l'Union africaine (BIC-UA) est l'Agence d'Exécution Régionale du PRAI-MFD. Toutefois, des faiblesses ont été notées dans la coordination qui n'était ni stable, encore moins de proximité. La FAO a pu gérer de façon méticuleuse les moyens mis à sa disposition par l'ONU-Environnement.

Les entretiens avec les acteurs ont aussi fait ressortir une certaine lourdeur dans la gestion du Projet, notamment de la part des bureaux FAO-Pays. ONU-Environnement a mis les moyens prévus dans le cadre du FEM à la disposition de la FAO. Ce qui a permis aux Etats d'obtenir certains résultats dans la mise en œuvre du Projet. Les PFN sont considérés comme le moteur pour la réalisation des activités du projet au niveau national et sans leur implication constante et efficace et leur motivation personnelle de faire avancer les choses, la mise en œuvre du PGIRN ne peut être faite. Toutefois, leur concours pour la mobilisation des ressources relativement à la mise en œuvre des activités du Projet a été faible. En ce qui concerne la fonction de PFN, il n'y a pas de stabilité. Enfin, les organismes de bassin qui auraient dû jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet ont plutôt développé

² Système de barème à six points exigés par le Secrétariat du FEM (GEF/C.52/Inf.06/Rev.01) : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Marginalement satisfaisant (MS), Marginalement insatisfaisant (MI), Insatisfaisant (I) et Très insatisfaisant (TI).

des projets en parallèle avec ceux du MFD. Par ailleurs, la revue recommande l'harmonisation et la mutualisation des différentes interventions au niveau du massif.

D. Enseignements tirés

Pour agir face aux changements climatiques dans le MFD, la volonté de la FAO et celle de l'ONU-Environnement sont considérées comme un facteur crucial pour la réussite du projet. Certains n'ont pas été à la hauteur des attentes. Toutefois, les campagnes de conscientisation à la protection de l'environnement, marquées par des activités de reboisement, d'amélioration des pratiques agricoles (moins d'engrais chimiques et plus de fumure organique) et d'utilisation de l'énergie solaire pour les forages, ont dû contribuer à faire réduire les émissions de Gas à effet de serre (GES), même si à ce stage il est difficile de quantifier ces quantités de dioxyde de carbone (CO₂) réduites. Ces activités doivent être soutenues et amplifiées pour espérer avoir des résultats intéressants. A ce propos, il serait indiqué de faire réaliser des unités de méthanisation et de compostage au niveau des sites pour promouvoir la production d'énergie verte (Biogaz) et de biofertilisants (compost et effluents liquides). Pour une meilleure maîtrise de ces aspects de réduction des émissions de GES, dans une perspective de lutte contre ou de résilience aux changements climatiques, il serait important de conduire une étude visant à mieux comprendre et estimer les réductions de GES ; ce qui permettrait par ailleurs de pouvoir mobiliser des fonds additionnels revenus supplémentaires, à travers les Fonds Carbone. D'autant plus que durant la période 2018 à octobre 2020, aucun fonds n'a été libéré par la FAO pour réaliser les activités de terrain. C'est seulement en fin 2020 et avec notamment la perspective de relance du Projet par la CEDEAO que des missions de terrain ont été organisées dans les Etats.

Le montage institutionnel de la deuxième Tranche du PGIRN-MFD est structuré à plusieurs niveaux régional et national, avec de multiples partenaires et parties prenantes.

Le projet répond aux attentes des groupements de femmes et des jeunes, car leur participation au projet est dans l'optique i) d'améliorer leurs conditions de vie quotidiennes, par la réalisation d'activités génératrices des revenus particulièrement dans le maraîchage et la production en pépinière des plants fruitiers et d'espèces ligneuses à haut potentiel de production des produits forestiers non ligneux à haute valeur commerciale, ii) de réduire la pauvreté dans les villages en menant une activité commerciale leur permettant d'assurer leur autonomie dans le financement de leurs activités et dans leurs ménages respectifs. Il importe également, de noter la dimension genre du Projet par la forte implication des femmes dans les activités au niveau des sites. Elles sont non seulement les actrices de premier rang dans les activités agricoles et membres actives des Comités de gestion existants mais elles ont également les principales bénéficiaires des intrants (semences, eau du forage, etc.) et des produits (fruits et légumes pour leur ménages). Cette implication des femmes contribue ainsi à réduire leur vulnérabilité économique et sociale. Pour aller dans le même sens, la disponibilité et la sécurisation foncière devra intégrer cette dimension Genre pour appuyer tous ces efforts du Projet visant à contribuer à leur autonomisation. Les faire participer aux activités de reboisement permettra d'encourager une meilleure compréhension des changements climatiques, nécessaire à leur participation aux efforts de lutte contre les changements climatiques et pour la préservation des ressources naturelles au Massif du Fouta Djallon.

Les principales faiblesses du projet sont l'absence de système de Suivi-Évaluation efficace du projet ; la non implication des centres de recherche ; l'absence du cofinancement ; l'insuffisance de la communication/ manque d'organisation, l'absence d'une stratégie de gestion des risques ; etc. Bien évident que ces faiblesses peuvent influencer l'exécution du projet.

E. Recommandations

A la suite de la revue du projet, il est proposé de : amender la Convention-cadre du MFD afin de la soumettre aux Etats après son adoption pour ratification ; assurer la coordination du Projet par la CEDEAO avec une certaine proximité ; renforcer la coopération avec les Organismes de Bassins ; appuyer le cofinancement du PRAI-MFD ; soutenir la visibilité du PRAI-MFD aux plans

régional et international ; proroger la durée du projet d'au moins trois ans (jusqu'en 2024) pour avoir les résultats escomptés ; mettre en place un système de suivi & évaluation du projet avec des objectifs clairs et indicateurs SMART et le budget y afférent ; respecter les Plans de Travail Annuel (PTA réalistes) et le budget y afférent ; mettre une synergie de cofinancement avec les autres projets évoluant dans la même zone afin de renforcer la plate-forme d'intervention ; coordonner avec les points focaux nationaux la recherche de cofinancement auprès des partenaires pour le développement du programme ; mettre en place et opérationnaliser une stratégie de gestion des risques qui peuvent affecter la mise en œuvre du projet ; intégrer le Projet dans les plans et stratégies nationaux des Etats ; renforcer les efforts de plaidoyer pour la préservation du MFD ; développer les accords de coopération avec la FAO et l'ONU-Environnement ; veiller à l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements des sites pilotes et sensibiliser les habitants des sites sur les méfaits liés à certaines activités dans le Massif.

F. Le rôle de la CEDEAO

Depuis 2008, suivant le principe de subsidiarité, la CEDEAO avait pris la résolution d'être mieux impliquée dans la gestion du MFD. Mais, ce n'est qu'en 2018 que l'Acte de transfert sera signé à Addis-Abeba. Le cadre institutionnel du PRAI-MFD est déterminé par la Convention-cadre de coopération entre les Etats riverains des fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon qui devra occuper une place importante dans le dispositif de la CEDEAO, en raison des objectifs visés par cette organisation communautaire. La protection des ressources naturelles constitue un élément important dans le dispositif de la CEDEAO et le PRAI-MFD doit être intégré au niveau hiérarchique le plus élevé de la CEDEAO. La prise de responsabilité du PRAI-MFD par la CEDEAO ne devrait pas remettre fondamentalement en cause l'organigramme de la CEDEAO. Il s'agit d'une structure, qui à l'instar du dispositif mis en place au sein de la CEDEAO, doit être logée au niveau du Commissariat à l'Agriculture, à l'Environnement et aux Ressources Naturelles. Cette structure sera sous la tutelle de la Direction de l'Environnement et des Ressources Naturelles. Conformément au souci d'efficacité de la CEDEAO, le PRAI-MFD devra privilégier une gestion permettant d'allouer la majeure partie des ressources aux activités à prévoir pour les bénéficiaires. Le rôle attendu des Organismes de Bassin (OB) et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour la relance des activités du PRAI-MFD est très important en privilégiant une intervention harmonisée de ces acteurs.

1. INTRODUCTION

Les montagnes représentent 27 % des terres émergées de la planète et fournissent à l'humanité des biens et services essentiels tels que l'eau, l'alimentation, la biodiversité et l'énergie³, mais ces écosystèmes sont vulnérables face aux catastrophes naturelles, aux phénomènes climatiques et à l'utilisation non durable des ressources.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Tranche II (2016-2021) du PGIRN-MFD), un contrat géré par l'Unité Environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a été signé avec le Consultant pour assurer la revue à mi-parcours du projet. Le présent rapport donne les résultats de l'évaluation.

2. METHODES D'EVALUATION

La revue à mi-parcours du PGIRN intervient cinq (5) ans après le début de la Tranche 2 et quelques mois avant la fin du projet prévue initialement en décembre 2021.

L'objectif global de la revue est de permettre au PNUE et les partenaires du projet (FEM-FAO-CEDEAO) d'évaluer, à mi-parcours, la pertinence et l'évolution des actions mises en œuvre et de prendre des décisions sur les aspects à considérer en priorité au cours de la période restante du projet.

Ainsi, la revue à mi-parcours permettra de déterminer le niveau de réussite des actions du PGIRN-MFD réalisées par rapport aux résultats escomptés. Également, il est prévu d'évaluer la performance du projet, notamment, en termes d'efficacité et d'efficience pour cette deuxième tranche. Compte tenu du déroulement des activités, une grande importance est portée sur leur impact à l'environnement et au développement local, ainsi que sur les défis, les risques et l'efficacité et l'efficience dans leur mise en œuvre.

Suivant les Termes de Référence de la revue des questions clés (jointes dans le rapport de démarrage), les résultats prévus du projet ont guidé notre revue qui est axée sur les phases suivantes :

- le démarrage et l'analyse documentaire : comme indiqué dans le rapport de démarrage, la mission a consisté à analyser les différents documents mis à disposition par les acteurs du projet, les documents dont le consultant disposait et certains documents recueillis sur Internet (cf. bibliographie en annexe 2) ;
- les entretiens et les entrevues avec les parties prenantes : des réunions virtuelles ont été organisées avec les acteurs du fait de la présence de la pandémie de la COVID19. Le Consultant s'est également concerté avec les différentes parties prenantes impliquées dans la réalisation du projet aux niveaux international, régional, national et local. Ces entretiens se sont tenus avec le Client, la CEDEAO, la FAO, les PFN et les OB. Ils se sont déroulés sur plusieurs mois à partir de juin 2020 (la liste est jointe en annexe 3). Il faut noter que les champs d'investigations ont été définis pour les entretiens et les discussions de groupe, en particulier,

³ Rapport Secrétariat général de l'Assemblée générale de Nations Unies du 22 juillet 2019, disponible sur le lien : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/a/74/209>, consulté le 2 juillet 2021.

sur la base du cadre de collecte des données développées dans le Rapport d'Orientation Méthodologique (ROM) ;

- en rapport avec le PNUE et la FAO, des missions de terrain ont été effectuées par l'équipe du Consultant pour visiter certains sites pilotes et constater les réalisations du projet. Dans le ROM, les sites prévus dans la seconde phase avaient été présentés et le choix des sites à visiter a tenu compte de leur accessibilité et de l'importance des activités qui ont été développées. Les visites ont été organisées à partir de novembre 2020 par l'équipe du Consultant dans les pays suivants :

- o **Guinée** : la mission de la revue à mi-parcours du projet en Guinée, s'est déroulée entre le 21 et le 24 novembre 2020 dans les sites de Dissa Sougueta qui comprend Dissa Sougueta Peulh et Dissa Sougueta Soussou (Kindia), de Bafing-Tolo, site de (Mamou) et de Guetoya-Bantignel, qui comprend Heïré, Collagui et Fello ferobhé (Pita) ;
- o **Gambie** : la collecte de données sur le terrain a duré deux jours (26 et 27 novembre 2020) sur le site de Kiang East dans la région du Lower River Region (LRR) ;
- o **Guinée-Bissau** : une mission a été effectuée sur le site de Djaima le mardi 08 décembre 2020 ;
- o **Mali** : une visite de sites a été organisée les 27 et 28 novembre au niveau du périmètre maraicher Narena dans la région de Koulikoro ;
- o **Sénégal** : Les visites effectuées tout au long de la mission de la revue se sont déroulées du 3 au 5 décembre 2020, à Kédougou et dans les villages de Samécouta et Syllacounda.
- o **Mauritanie, Niger et Sierra Léone** : le Consultant a obtenu les informations à travers les réunions virtuelles faites avec les points focaux et certaines personnes ressources.

Ces visites ont permis de constater directement les réalisations du projet sur le terrain ;

- l'analyse des informations recueillies a permis de produire les rapports. Le rapport de démarrage transmis par le Consultant a fait l'objet d'une présentation par Visio Conférence, le 1^{er} octobre 2020 et les observations dont il a fait l'objet ont été intégrées dans une version finale. Un **premier rapport provisoire 1** a été produit par le Consultant et ce **nouveau rapport provisoire** vise à l'améliorer et ceci conformément aux TDR. Le Consultant a mis en annexe 9, les différentes observations des parties prenantes, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

Le présent rapport final prend en compte les observations issues de la réunion du Comité de Pilotage du Projet qui s'est déroulé du 22 au 25 juin 2021 à l'Hôtel King Fahd à Dakar (Sénégal).

Le document principal est divisé en deux parties. La première est relative à la revue du PGIRN-MFD proprement dite et la seconde met l'accent sur les défis que la CEDEAO devra relever pour mettre en œuvre le PRAI-MFD de manière adéquate. Le rapport est complété par 10 annexes présentées dans des documents distincts.

3. LE PROJET

3.1 Contexte

L'intérêt de l'Afrique de l'Ouest pour préserver le MFD se comprend aisément. Il est considéré comme le « Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest ». En effet, 1165 cours d'eau prennent leur source dans le MFD et la Dorsale Guinéenne. Le MFD abrite les têtes de source et les bassins supérieurs de 7 fleuves partagés par la quasi-totalité des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment la Gambie, le Niger et le Sénégal et un certain nombre de petits cours d'eau.

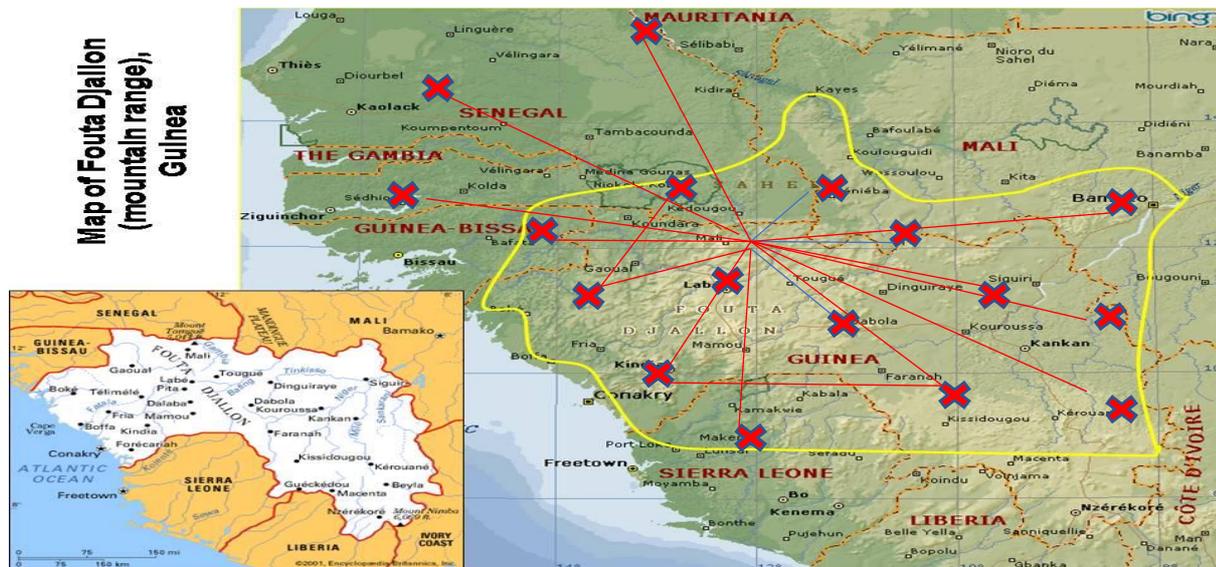
Le MFD constitue un immense réservoir de diversité biologique à protéger et à préserver, car il abrite de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont considérées comme endémiques et doivent faire l'objet d'une protection particulière. Le Massif recèle aussi d'importantes ressources minières. Cet espace transfrontalier subit une dégradation accélérée de ses ressources naturelles suite aux actions naturelles et interventions humaines suivantes :

- (i) les pratiques traditionnelles d'une agriculture itinérante sur brûlis avec des temps de jachère de plus en plus courts et qui n'épargnent pas les versants à pente abrupte ;
- (ii) les coupes abusives de forêts pour satisfaire les besoins sans cesse croissants en bois de chauffe et en bois de service et la réduction du couvert végétal ;
- (iii) les feux de brousse incontrôlés ;
- (iv) l'accélération de l'érosion des sols, la modification de leurs caractéristiques et la baisse de la fertilité ;
- (v) la réduction des espèces de flore et de faune ;
- (vi) l'apparition progressive de mauvaises herbes aquatiques envahissantes dans les cours d'eau ;
- (vii) l'augmentation du ruissellement des eaux ;
- (viii) les surpâturages qui réduisent fortement le couvert végétal exposant les sols à l'assèchement ; et
- (ix) les effets cumulés du changement climatique.

La République de Guinée abrite la partie centrale du MFD. Le Massif est subdivisé en 4 grands écosystèmes:

- une savane soudano-guinéenne au Nord-Est,
- une zone de forêt sèche au Nord – Ouest,
- une zone de hauts plateaux au Centre et,
- une zone de plaines humides au Sud.

La carte suivante donne un aperçu du MFD :



Source : PRAI-MFD

L'idée de conservation du MFD au niveau régional remonte à la Conférence interafricaine des sols tenue à Dalaba (Guinée) du 2 au 12 novembre 1959 qui a posé la nécessité d'une démarche régionale pour l'aménagement intégré du MFD. A cet effet, la Recommandation n°13 relative à l'action conjointe dans le Fouta Djallon, a constaté l'importance du massif pour le contrôle du régime des eaux et leur régularisation⁴. C'est ce qui a justifié une action conjointe des pays directement concernés⁵.

Pour préserver ce massif, un Programme national a été mis en place en Guinée et l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA) en a fait une question prioritaire, surtout, à partir des années 70 en cohérence avec le plan de lutte international contre la désertification.

Mais, il faut attendre la mise en place d'une action prioritaire en 1979 pour le MFD par le BIC-UA en Guinée (Conakry) du Département de l'Économie Rurale et de l'Agriculture (DREA) de l'OUA. En 1981, le PRAI-MFD est mis en œuvre avec l'appui des partenaires que sont le PNUE, la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et United Nations Sudano-Sahelian Office (UNSO).

L'objectif du Programme est de : « *Garantir la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du massif afin de contribuer à améliorer les niveaux de vie de la population vivant dans les hauts plateaux et dans les sous-bassins des pays membres du Programme* ».

Le résultat principal attendu est le suivant : « *Protéger et préserver l'ensemble des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone, et pour cela, renverser la tendance à la dégradation des ressources du MFD* ».

Le PRAI-MFD a été conçu comme un programme à moyen et long terme (horizon 2025) à mettre en œuvre par étapes successives, tout en s'adaptant au changement climatique.

Dans le cadre du PRAI-MFD, seul le PGIRN financé par le FEM est actuellement opérationnel. Le Projet a été approuvé en octobre 2008 pour une mise en œuvre sur une durée de 10 (dix) ans en deux

⁴ http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers15-09/18094.pdf

⁵ Gambie, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Sierra-Léone.

tranches. C'est le BIC-UA qui s'est vu confier la responsabilité en tant qu'Agence régionale de mise en œuvre, selon le document de projet.

Suite à la mise en œuvre de la Tranche I du PGIRN, et d'un début d'exécution de la Tranche II et au lendemain du transfert de la gestion du PRAI-MFD à la CEDEAO, il était important de connaître les résultats atteints, de mesurer les impacts d'un tel projet sur la préservation des ressources naturelles et le développement durable au bénéfice des populations avant sa prise en charge effective par la CEDEAO.

C'est dans un tel contexte que se déroule la revue à mi-parcours du PGIRN-MFD.

3.2 Objectifs et composantes

3.2.1 Objectifs

L'objectif de développement du projet est *« d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD sur le moyen à long terme (2025) en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du massif »*.

Son objectif environnemental est *« d'atténuer les causes et les incidences négatives de la dégradation des terres sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle de l'écosystème du Fouta Djallon en établissant un cadre juridique et institutionnel régional et en renforçant les capacités institutionnelles susceptibles de favoriser la collaboration régionale dans les domaines liés à l'aménagement du massif, à l'évaluation de l'état des ressources naturelles et à l'élaboration de modèles durables et transposables de gestion communautaire des terres »*.

3.2.2 Composantes

Le projet comprend quatre (4) composantes :

Composante 1 : Renforcement de la collaboration régionale dans la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles

Composante 2 : Amélioration de la gestion des ressources naturelles et des conditions de vie dans le massif du Fouta Djallon

Composante 3 : Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion intégrée des ressources naturelles

Composante 4 : Gestion du projet, suivi et évaluation, diffusion de l'information.

3.3 Tranches du Projet

Le projet a achevé sa 9^{ème} année de mise en œuvre avec un grand retard dans la réalisation des activités, dû notamment au processus de transfert du Projet à la CEDEAO et à la durée du processus de la revue à mi-parcours de la tranche II du projet.

3.3.1 Tranche I

Les principales réalisations de la Tranche I ont été :

- la négociation et l'approbation de la Convention-cadre pour la gestion des ressources naturelles lors de la Conférence ministérielle tenue à Freetown en novembre 2011 ;
- la construction d'un bâtiment au siège du BIC-UA à Conakry, pour accueillir « l'Observatoire régional destiné à apprécier, évaluer et suivre l'évolution de l'état des ressources naturelles dans le MFD ;
- l'élaboration et la diffusion de l'Atlas du MFD sur CD-ROM ;
- le développement du Géo Portail pour la collecte, le stockage et le partage des données et la base de données sur l'analyse des changements de l'occupation des sols sur laquelle les experts nationaux se sont penchés lors d'un atelier technique tenu en décembre 2012.

La mise en œuvre du projet au cours de la Tranche I s'est heurtée à un certain nombre de problèmes et de contraintes :

- retard dans la traduction et la soumission de la Convention-cadre de coopération régionale ;
- insuffisance de crédits pour l'élaboration des législations nationales ;
- retard dans la mise en place de l'Observatoire ;
- peu d'attention à l'agriculture sur les terrains en pente qui constitue un des principaux facteurs de l'épuisement des ressources naturelles;
- difficulté pour couvrir tous les sites pilotes prévus dans les Etats;
- activités de terrain insuffisantes⁶.

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés, ces difficultés ont empêché la réalisation de certains des résultats attendus et/ou ont retardé le processus. Il est donc nécessaire, dans la mesure du possible, de combler les lacunes constatées et d'introduire des garanties qui rendent la mise en œuvre du projet moins risquée et augmentent la probabilité des résultats et des impacts souhaités, ce qui justifie une réorientation du projet pour la Tranche 2. L'annexe 5 fait ressortir les défis dans le cadre de cette nouvelle Tranche.

⁶ Document additif à la Tranche II du descriptif de Projet EP/INT/503/GEF.

3.3.2 Tranche II

La Tranche II a débuté le 1er janvier 2016⁷ et doit se poursuivre jusqu'en décembre 2021. Elle est particulièrement axée sur la consolidation et l'élargissement des modèles et des méthodes qui ont fait leur preuve et qui seront transposées dans les bassins fluviaux partagés et les zones transfrontières ainsi que dans les sites pilotes du MFD. Il a été jugé nécessaire de revoir le nombre de sites pour « optimiser la dépense des ressources financières...et concentrer les efforts dans chaque site retenu et augmenter l'impact » (Cadre Logique, Tranche II, p. 13). Ainsi, 14 sites ont été retenus pendant cette Tranche : six (6) en Guinée, deux (2) au Mali et un (1) dans chacun des six autres pays (Annexe 10). C'est seulement durant cette seconde Tranche que des sites ont été proposés en Gambie, en Mauritanie et au Niger.

A titre d'exemple, au Mali, les activités principales suivantes ont été exécutées :

- création de quatre hectares de périmètres maraîchers ;
- création d'étangs de pisciculture ;
- réalisation de forages avec équipement et système de bassin de réception avec canaux d'irrigation ;
- construction de points de vente de miel ;
- formation (pisciculture, maraîchage, fixation des berges...) ;
- plantation d'arbres forestiers et fruitiers ;
- sensibilisation des acteurs et partenaires sur la lutte contre les feux de brousse ;
- activités favorables à la lutte contre les changements climatiques à travers la réalisation de reboisement par plantations de plants d'Eucalyptus ou installation de pompage solaire.

Ces activités ont, notamment, permis la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs grâce à la pose de clôture, l'abandon progressif des flancs de montagnes pour venir travailler dans les bas-fonds aménagés - limitant ainsi les coupes de bois - une production agricole qui ne se limite plus à la saison pluvieuse, la réduction des feux de brousse suite à la sensibilisation et à l'équipement anti-feux fourni, l'amélioration des revenus ou encore le désenclavement des zones grâce aux aménagements des bas-fonds.

Cependant, les activités menées ne touchent pas encore l'ensemble des sites pilotes et il convient de poursuivre et d'étendre ces activités dans le futur. Le Programme régional a été étendu à la création et à la gestion de deux parcs nationaux (le Parc Badiar en Moyenne Guinée et le Parc Mafou en Haute Guinée) et de deux aires protégées transfrontalières (Guinée-Guinée Bissau et Guinée-Mali). Certains de ces espaces sont érigés en réserves de biosphères, c'est le cas du Badiar ou du Haut-Niger. Par ailleurs, vu que le Niger est aussi partie prenante au Programme, une certaine synergie avec le Complexe W Arly Pendjari peut aussi permettre de faciliter la prise en compte du Bassin du Niger en matière d'échange d'expériences pertinentes portant sur la gestion des Aires Protégées.

3.4 Financement du Projet

Le projet est exécuté en deux tranches : la première a une durée de quatre (4) ans et la deuxième pour une durée de six (6) ans. Cette deuxième Tranche a débuté le 1^{er} janvier 2016 et devrait se terminer le 31 décembre 2021.

Le coût total du projet est estimé à 44 millions de dollars E.U. La contribution financière du FEM devrait s'élever, au total, à 11 millions USD en deux tranches (25 % du budget total) dont :

- 5 millions USD pour la première tranche et
- 6 millions USD pour la deuxième tranche.

⁷ PIR FY 2019 template, p.2.

Le montant de la contribution des pays participants représente en principe 15 millions USD, dont 4,8 millions USD en espèces. L'apport en nature des populations et des communautés locales (bénéficiaires) est de 3 millions USD. L'UA devrait financer le projet à hauteur de 3,15 millions USD. Enfin, le cofinancement des autres donateurs dont la FAO et d'autres sources, sous forme de financement direct ou réorienté, est évalué à 11,85 millions de dollars E.U. Pour la Tranche II, 18 millions de dollars US devraient être mobilisés au titre du cofinancement. Cette proposition poursuit une planification prudente des activités avec une couverture financière de la contribution du FEM afin de limiter les risques si le financement ne se concrétise pas.

Le présent tableau présente de manière exhaustive le budget :

Tableau 1 : Budget du projet (source Prodoc)

Volet	FEM	Cofinancement	TOTAL \$EU	%
1 Coopération régionale				13
2 GIRN & AGR				65
3 Renforcement capacités				27
4 Gestion				19
TOTAL	11.000.000	33.000.000	44.000.000	
	25%	75%		
1ère tranche	5.000.000	19.746.000		
2ème tranche	6.000.000	13.254.000		

Quant au cofinancement, différentes sources avaient été identifiées et sollicitées à travers des lettres de cofinancement qui auraient dû assurer la contribution des partenaires suivants :

Tableau 2 : Cofinancements (source Prodoc)

Partenaires	En nature	En espèces	Total US\$
Gouvernements	10.200.000	4.800.000	15.000.000
Union Africaine		3.150.000	3.150.000
Donateurs			0
FAO	1.142.000		1.142.000
Bénéficiaires	3.000.000		3.000.000
PNUE			
TOTAL	14.342.000	7.950.000	22.292.000

Au plan institutionnel, l'UA est l'Agence régionale d'exécution du Projet, ONU-Environnement est l'Agence d'Implémentation en tant qu'agence du FEM, la FAO en tant qu'agence d'exécution est chargée de mobiliser le soutien technique, logistique et administratif du siège, des bureaux régionaux et du bureau régional.

4. Constats de la revue

La performance du PGIRN est appréhendée selon les critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, et de pérennité (durabilité) des actions engagées. L'objectif de cette revue à mi-parcours est de tirer les leçons en matière de conception, de conduite, et de monitoring du projet afin d'identifier des actions correctives nécessaires permettant d'atteindre les résultats et les impacts prévus.

4.1 Pertinence

4.1.1 Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet est : d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD sur le moyen à long terme (2025) en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du massif.

L'objectif environnemental est « d'atténuer les causes et les incidences négatives de la dégradation des terres sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle de l'écosystème du Fouta Djallon en établissant un cadre juridique et institutionnel régional et en renforçant les capacités institutionnelles susceptibles de favoriser la collaboration régionale dans les domaines liés à l'aménagement du massif, à l'évaluation de l'état des ressources naturelles et à l'élaboration de modèles durables et transposables de gestion communautaire des terres ».

4.1.2 Pertinence de la conception du Projet

Le PGIRN dans le cadre du PRAI-MFD vise à contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique 2010-2012 de la Commission de l'UA, pour une meilleure gestion de l'environnement et des ressources naturelles, notamment, des eaux ainsi que le développement de réponses aux conséquences des changements climatiques et de la désertification (African Water Vision 2025). En ce sens, cette institution continentale (UA) coordonne en relation avec les organismes régionaux, les gouvernements et les partenaires internationaux, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (CAADP⁸)-2015-2025, issu du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que d'autres programmes à l'échelle continentale, tel que le programme de surveillance de l'environnement en Afrique pour le développement durable (AMESD⁹). Par ailleurs, ce projet est aussi conforme au Plan stratégique du Centre de Gestion des ressources en Eau (2020-2030), à la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest adopté en 2008 et au Plan de Mise en Oeuvre de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (validé en 2012) de la CEDEAO.

L'exécution du Programme *constitue une action prioritaire de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités naturelles au Sud du Sahara* et contribue à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale.

Même si le Projet au moment où il a été conçu prenait en compte les enjeux du moment, aujourd'hui, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les ODD. L'ODD 6.6 se fixe notamment comme cible à l'intention des Etats de « *protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs* ».

Ainsi, De manière générale, le projet est **pertinent** dans sa démarche stratégique et dans le choix des acteurs aux différents niveaux d'intervention. De plus, les objectifs et résultats du projet sont en

⁸ CAADP = Comprehensive Africa Agriculture Development Programme.

⁹ AMESD = Africa Monitoring of the Environment for Sustainable Development.

conformité avec les politiques nationales, ainsi qu'avec les engagements régionaux et internationaux pris par les pays membres du PRAI-MFD. Pour un Etat comme la Guinée, le projet jette les bases pour accorder un statut juridique plus important à cet espace.

4.1.3 Enseignements tirés relativement à la pertinence

Les objectifs spécifiques sont :

- atténuer ou réduire la dégradation des écosystèmes terrestres et aquatiques du MFD et inverser la tendance à la désertification par les moyens appropriés;
- créer et développer les capacités de production agricole, alimentaire et énergétique à l'échelle du MFD tout en préservant les ressources naturelles et l'environnement ;
- rétablir les équilibres entre les pressions anthropiques et la préservation des ressources naturelles du MFD ;
- promouvoir et développer la consultation et la concertation entre les peuples et les Etats sur les questions de gestion et de préservation des ressources du MFD.

L'aménagement du MFD a toujours constitué une préoccupation pour les Etats concernés bien avant l'indépendance à travers les actions de la Guinée appuyée par la Communauté internationale. En effet, les risques de dégradation de l'environnement du massif du Fouta-Djallon ont conduit l'OUA à inscrire sa protection et sa restauration comme action prioritaire dans le « Plan d'Action à moyen et court terme de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités naturelles en Afrique » adopté en 1979. Dans le désir des pays membres du Programme du MFD de développer une coopération conjointe, lors de la Conférence Ministérielle de 2004, « le Massif du Fouta Djallon a été déclaré comme possédant des avantages internationaux » et le Conseil a « solennellement affirmé son engagement pour développer une coopération étroite en vue de permettre une gestion intégrée et durable du Massif et une utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement communs du Fouta Djallon ».

A cet effet, les Etats ont convenu d'assurer conjointement et solidairement la protection et la conservation durable de la diversité biologique du MFD ainsi que la surveillance continue de l'état des écosystèmes partagés transfrontaliers (fleuves, forêts, etc.) dudit Massif.

Le PGIRN prend en compte la protection durable du Massif et les cours d'eau qui y prennent naissance à travers l'adoption d'une approche harmonisée de gestion durable et de suivi de l'ensemble de la zone géographique du Massif et de ses extensions.

Le montage institutionnel de la deuxième tranche du PGIRN-MFD est structuré à plusieurs niveaux régional et national, avec de multiples partenaires et parties prenantes.

L'UA était le chef de file du programme. Cependant des limites objectives peuvent être notées dans les capacités techniques de son bureau international à Conakry et en particulier le soutien fourni par le siège de l'UA à Addis-Abeba.

Aujourd'hui, avec le transfert du PRAI-MFD à la CEDEAO, il est important de revoir la gouvernance par un montage institutionnel plus efficace du PGIRN.

Au plan local, dans la deuxième tranche, il était nécessaire de mieux impliquer les services techniques déconcentrés, les OB et les Organisations Non Gouvernementales (ONG), compte tenu de leur proximité avec les populations rurales, de leur connaissance du territoire, de leurs compétences techniques et de leur participation aux interventions passées et en cours.

Au niveau des bénéficiaires, le projet répond aux attentes des groupements de femmes et des jeunes. Car leur participation au projet s'inscrit notamment dans l'optique de :

- améliorer leurs conditions de vie quotidiennes ;

- conduire des activités génératrices des revenus particulièrement dans le maraîchage et la production en pépinière des plants fruitiers et d'espèces ligneuses à haut potentiel de production des produits forestiers non ligneux à haute valeur commerciale ;
- réduire la pauvreté dans les villages ;
- avoir une activité commerciale et ;
- devenir autonome dans le financement de leur activité et dans leur ménage.

La visite des différents sites a confirmé que les objectifs du PGIRN-MFD sont en adéquation avec les besoins des bénéficiaires.

4.2 Réalisations

4.2.1 Activités prévues

Le tableau suivant présente les activités prévues à la tranche II :

Tableau n° 3 : Composantes, Produits et activités prévus dans la tranche II

Produits	Activités prévus
Composante 1: Collaboration régionale renforcée pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles	
Produit 1.1. : Une sensibilisation accrue à la nécessité de signer et ratifier la convention-cadre régionale et un appui technique fourni aux pays afin qu'ils puissent faire le meilleur usage possible de cet instrument	Lancer une grande campagne d'information et de sensibilisation à l'intention des décideurs politiques, des autorités locales et des partenaires de la coopération au développement en soulignant la nécessité de mettre en œuvre la Convention-cadre ; signature et ratification de la Convention-cadre par les pays
Produit 1.2 : Le contact repris et le partenariat établi avec les organismes de bassins (ABN, OMVS, OMVG), le CILSS et avec d'autres institutions régionales	Recenser les activités menées dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'eau et des ressources transfrontières; partager des informations de manière régulière afin d'obtenir une documentation récente.
Produit 1.3 : Les législations nationales en matière de gestion de ressources naturelles et transfrontalières répertoriés, analysées et des recommandations pour leur harmonisation avec les cadres régionaux sont fournies aux Etats	Réviser, harmoniser et adapter les textes nationaux existants sur la gestion des ressources naturelles, de l'eau, des forêts, du changement climatique ainsi que des ressources transfrontières et/ ou formuler de nouvelles lois et réglementations ; Faire appliquer la législation nationale en vigueur afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles au niveau local ; Assurer la collecte, l'analyse et l'échange de données entre la structure et les structures existantes ; Renforcer la capacité technique des institutions concernées par les activités de formation spécifiques et ciblées
Produit 1.4 : Les leçons apprises des projets en cours et précédents dans le Massif du Fouta Djallon (horizon de 10 à 15 ans) répertoriées et diffusées	Lister les projets et cartographier leur zone d'intervention; Identifier les leçons apprises et formuler de meilleures pratiques et de recommandations
Produit 1.5: Une plateforme établie entre les pays, les agences de bassins et autres institutions	Mettre en place de l'Observatoire Régional du MFD

fournisseurs de données pour la mise en commun des informations et la constitution de réseaux dans le contexte de « l'Observatoire Décentralisé »	
Produit 1.6: Des arrangements institutionnels définis et un système de gestion des connaissances mis en place et opérationnel aux fins de la collecte, de l'analyse, de la validation et de l'échange de données environnementales et socioéconomiques concernant le massif du Fouta Djallon	Mettre en place un système de gestion pour la collecte, l'analyse, la validation et le partage des données environnementales et socio-économiques
Produit 1.7: Un niveau d'attention élevé accordé à la prise en compte et à l'intégration des préoccupations relatives au Massif du Fouta Djallon dans les programmes et les processus régionaux	Assurer l'intégration des questions liées au MFD dans les programmes et processus régionaux
Composante 2: Gestion améliorée des ressources naturelles et moyens d'existence renforcés dans le massif du Fouta Djallon	
Produit 2.1 : Les études de base effectuées dans la Tranche I complétées et finalisées et une cartographie détaillée des 14 sites retenus (14 sites pendant la seconde Tranche : six sites en Guinée, deux au Mali et un dans chacun des six autres pays) pour la Tranche II réalisée.	Réduire le nombre de sites pilotes et en accroissant la vocation de modèle, de démonstration et d'apprentissage des sites choisis au service d'une planification globale, d'une gestion novatrice des ressources naturelles et d'une amélioration des moyens d'existence, tout en clarifiant le ciblage thématique du projet. Il est donc proposé de travailler sur 14 sites pendant la seconde Tranche : six sites en Guinée, deux au Mali et un dans chacun des six autres pays cartographie détaillée des 14 sites retenus
Produit 2.2 : Un comité multipartite de gestion du site pilote établi et formalisé pour chaque site retenu pour la Tranche II	Installation des ULAP au niveau des sites pilotes
Produit 2.3 : Les plans de gestion de site pilote préparés pour les 14 sites , négociés et approuvés par toutes les contreparties (éléments des plans: informations de base biophysiques, socio-économiques et institutionnels; identification des unités territoriales ayant des similarités dans la problématique environnementale et dans les potentialités ; préparation des cartes sur l'occupation des sols, végétation, infrastructure, habitats; identification des mesures nécessaires, priorisation et négociation des interventions; budget; plan de travail; responsabilités)	Élaborer et adopter des plans de gestion des bassins versants
Produit 2.4: Les activités de gestion des ressources naturelles prévues dans les plans (exemples : reboisement, aménagement d'eau, CES, etc.) mises en œuvre	Mettre en œuvre les activités de gestion des ressources naturelles
Produit 2.5: Les activités d'amélioration de conditions de vie de la population (inclus le développement des petites entreprises et des chaînes de marché) prévues dans les plans de mise en œuvre	Mettre en œuvre des activités visant à améliorer les moyens de subsistance de la population
Produit 2.6: Les paramètres à suivre ou à approfondir pour évaluer l'impact du projet identifiés et études réalisées (exemples :	Identifier et définir des paramètres de suivi pour évaluer l'impact du projet

biodiversité, biomasse, couvert végétal, utilisation du sol, fragmentation des habitats et couloirs, feux de brousse, débit hydrologique, situation socio-économique des ménages, petites entreprises établies, etc.)	
Produit 2.7: L'approche fondée sur le paysage et les techniques novatrices démontrées dans les sites modèles formalisés pour diffusion et réplique à plus grande échelle	Mettre en œuvre des techniques novatrices dans les sites
Produit 2.8: Démarches pour l'intégration de l'approche du projet dans les politiques nationales et/ou autres programmes/projets entamés.	Mettre en place des procédures pour l'intégration de l'approche du projet dans les politiques nationales et/ou d'autres programmes/ projets
Composante 3 : Capacités renforcées des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles	
Produit 3.1: Les capacités existantes et les besoins d'apprentissage chez les différents groupes d'acteurs (le personnel du projet, les membres des unités techniques nationales et locales, le personnel des institutions partenaires nationales et locales, et les producteurs dans les sites pilotes) identifiés et évalués	Renforcer les capacités dans les trois dimensions s'articuleront au niveau individuel, organisationnel et environnement porteur.
Produit 3.2: Une stratégie de renforcement des capacités développée et les plans d'actions spécifiques élaborés et réalisés pour les différents groupes d'acteurs	Développer une stratégie et des plans d'action spécifiques pour développer les capacités des différents groupes d'acteurs
Produit 3.3: Les matériels de formation à l'intention des différents groupes d'acteurs élaborés et testés	Adapter et traduire le matériel de formation, les directives de gestion et les manuels existants dans des langues locales. Par ailleurs, il investira davantage dans les activités de sensibilisation et d'éducation
Produit 3.4: Les acteurs clés formés sur le tas durant la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de bassins versants	Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires et du personnel des différents prestataires de services, y compris les techniciens gouvernementaux, les membres des unités locales d'appui au projet et les employés d'ONG et d'OSC, dans certaines disciplines techniques comme la gestion durable des forêts, l'intensification de l'élevage, la nutrition ou la transformation des produits agricoles, en fonction des besoins locaux recensés sur chaque site.
Produit 3.5: Les chefs de file locaux et nationaux sensibilisés à la nécessité d'une bonne gouvernance environnementale dans le massif du Fouta Djallon	Sensibiliser les communautés aux interactions entre les différentes activités mises en œuvre afin de mieux comprendre les coûts et les avantages mutuels et de créer des situations bénéfiques à toutes les parties, y compris en réduisant la pression sur l'environnement.
Produit 3.6: Visites d'échange de représentants de communautés entre sites pilotes et autres expériences pertinentes nationales organisées et réalisées	Organiser des visites d'échanges et d'autres manifestations/activités liées au renforcement des capacités locales sur les sites actifs pour les principales parties intéressées.
Composante 4 : Gestion du projet, suivi et évaluation et diffusion de l'information améliorés	
Produit 4.1: Les structures de gestion du projet, adaptées aux exigences de la Tranche II, opérationnelles et efficaces	Renforcer le bureau de coordination du projet à Conakry qui sera géré par un expert national assisté par une petite équipe provisoirement composée d'un

	<p>assistant administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un expert en communication et dissémination des connaissances, d'un secrétaire et d'un chauffeur. Le poste du CTP sera substitué par un consultant principal à temps partiel et par des experts internationaux, aussi à temps partiel et durée à définir, sur des thèmes spécifiques et selon les besoins exprimés par les pays. Des consultants nationaux en appui au projet, sur de thèmes spécifiques seront sélectionnés et recrutés, veillant à préférer les structures avec une période définie d'activité.</p> <p>Les points focaux ainsi que les membres des ULAP prennent la complète responsabilité pour la coordination et facilitation des activités du projet au niveau national</p>
Produit 4.2: Le système de suivi et évaluation mis à jour, affiné et opérationnel et des indicateurs clairs de suivi retenus	Mettre à jour le système de suivi et d'évaluation avec une définition des indicateurs de suivi clairs et mesurables par un cadre de résultats
Produit 4.3: Les documents cadre du projet, par exemple le manuel de procédures, révisés et diffusés dans l'équipe du projet	Diffuser le Document cadre du projet avec cadre logique révisé aux parties prenantes
Produit 4.4: La stratégie de communication et diffusion des informations pour la Tranche II développée et mise en œuvre	Élaborer des outils de communication, découlant d'une stratégie de communication adéquate pour le projet
Produit 4.5: Des produits d'information de qualité relatifs au projet élaborés et diffusés	Mettre en place un site internet dédié au projet : Le projet disposera de son propre site Internet sur le serveur de la FAO, des liens sur les sites des autres institutions clefs comme UA, CEDEAO, les Organismes de bassins etc. et investira dans la production de notes d'information permettant de communiquer les conclusions intéressantes tirées sur le terrain
Produit 4.6: Des ressources additionnelles identifiées et mobilisées pour le cofinancement du projet	Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources ; Mobiliser et utiliser les ressources supplémentaires pour reproduire les activités ; Approfondir les connaissances des donateurs présents dans les pays et les domaines d'intervention

Source : Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015

4.2.2 Activités et produits réalisés

Ils sont analysés par composante et une attention particulière sera faite à la dimension genre et aux changements climatiques du projet.

Bien que le projet semble assez loin d'avoir atteint ses objectifs intermédiaires, beaucoup d'activités ont été menées durant 2016-2017, avant qu'elles ne soient ralenties.

4.2.2.1 Par composante

Composante 1 : Collaboration régionale renforcée pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles

Ces réalisations concernent le renforcement de la collaboration régionale dans la planification de la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles, l'amélioration de la gestion des

ressources naturelles et des conditions de vie dans le MFD, et la Gestion du projet, suivi et évaluation, diffusion de l'information.

Cependant, les difficultés liées notamment au recouvrement du cofinancement ont conduit à des retards dans son exécution et ont repoussé la mise en œuvre des activités ; ce qui a eu des répercussions sur la réalisation du projet au niveau des produits.

Il apparaît que le projet mobiliserait le soutien politique dans la plupart des pays membres du projet dans le cadre d'une collaboration régionale. Le processus de ratification de la Convention-cadre pour la création d'un mécanisme de coordination et du cadre juridique et institutionnel pour la gestion intégrée des hauts plateaux du Fouta Djallon (FDH) progresse lentement dans les Etats. Des campagnes de sensibilisation et de concertation devront être faites pour la ratification de la convention cadre par au moins 5 pays pour permettre son entrée en vigueur.

La ratification de la "Convention-cadre sur la coopération entre les Etats riverains des fleuves prenant leur source dans les hauts plateaux du Fouta Djallon" est toujours en cours et les efforts se poursuivent. Les différents Etats ont aussi pris les dispositions concernant l'analyse des législations nationales sur la gestion des ressources naturelles (Cf. notamment Field Budget Authorization (FBA) du Niger du 15/7/2020).

Le produit 1.1 connaît un taux de réalisation de 55% tandis que les produits 1.2., 1.3 ont été réalisés dans la plupart des pays avec une moyenne de 45%. Cependant les produits (1.4., 1.5., 1.6, 1.7) n'ont pas connu d'évolution notable. Cependant, des efforts sont à faire en ce qui concerne l'établissement de partenariats avec les organisations de bassins fluviaux et autres institutions régionales, où aucun progrès majeur n'a été réalisé jusqu'à présent.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Observatoire Régional devrait jouer un rôle fédérateur pour la collecte des données des autres observatoires au niveau du MFD. L'Observatoire du Fouta Djallon n'est pas encore opérationnel. Pour la relance des activités un redimensionnement est nécessaire, dans une optique de fonctionnement sur la longue période en relation avec les autres observatoires des OB.

La Composante 1 peut être considérée comme atteinte à **26,5%** dans la mesure où la mise en œuvre du projet a permis de réduire sensiblement sur les sites de démonstration les menaces environnementales et les causes sous-jacentes qui affectent négativement le MFD.

La collecte des données de base est terminée et les activités sur le terrain ont commencé.

Le tableau suivant fait le point sur les taux de réalisation de la composante 1 par produit.

Tableau n°4 : Taux de réalisation de la composante 1 par produit

Produits	Taux de réalisation	Évaluation des progrès
Produit 1.1: Une sensibilisation accrue à la nécessité de signer et ratifier la convention-cadre régionale et un appui technique fourni aux pays	55%	MS
Produit 1.2 : Le contact repris et le partenariat établi avec les organismes de bassins, le CILSS et avec d'autres institutions régionales	40%	MS
Produit 1.3 : Les législations nationales en matière de gestion de ressources naturelles et transfrontalières sont répertoriées, analysées et des recommandations pour leur harmonisation avec les cadres régionaux sont fournies aux Etats	50%	MS
Produit 1.4 : Les leçons apprises des projets en cours et précédents dans le Massif du Fouta Djallon (horizon de	15%	I

10 à 15 ans) répertoriées et diffusées		
Produit 1.5: Une plateforme est établie entre les pays, les agences de bassins et autres institutions fournisseurs de données pour la mise en commun des informations et la constitution de réseaux dans le contexte de « l'Observatoire Décentralisé »	10%	I
Produit 1.6: Des arrangements institutionnels définis et un système de gestion des connaissances mis en place et opérationnel aux fins de la collecte, de l'analyse, de la validation et de l'échange de données environnementales et socioéconomiques concernant le massif du Fouta Djallon	5,5%	TI
Produit 1.7 : Un niveau d'attention élevé accordé à la prise en compte et à l'intégration des préoccupations relatives au Massif du Fouta Djallon dans les programmes et les processus régionaux	10%	I
Moyenne	26,5%	MS

Système de barème à six points exigés par le Secrétariat du FEM (GEF/C.52/Inf.06/Rev.01) : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Marginalement satisfaisant (MS), Marginalement insatisfaisant (MI), Insatisfaisant (I) et Très insatisfaisant (TI)

Composante 2. Gestion améliorée des ressources naturelles et moyens d'existence renforcés dans le massif du Fouta Djallon

Durant cette Tranche, des activités de gestion des ressources naturelles et d'amélioration des moyens de subsistance ont été menées en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Sénégal, en Sierra Leone et en Gambie, conformément aux plans de travail du projet élaborés.

Les activités menées sur le terrain pour la Tranche II sont les suivantes :

➤ **En Gambie**

Pour l'étude de base sur le site pilote, des consultants nationaux ont été identifiés et recrutés. L'étude a été menée et le rapport envoyé au comité de pilotage et au bureau de coordination pour examen et commentaires (Produit 2.1).

Les activités relatives aux Produit 2.2, 2.3. et 2.4 ont été réalisées de manière satisfaisante. Concernant le produit 2.4, les activités suivantes ont été réalisées suivant le plan de gestion. Elles concernent le reboisement (replantation de zones dégradées) de 5000 arbres fruitiers et non fruitiers. Certaines activités sont illustrées par les photos ci-dessous :



➤ **Plantation d'arbres sur le site**

Le Produit 2.5 relatif aux activités d'amélioration de conditions de vie de la population ont été menées en 2016-2017 et concernent notamment la réhabilitation de puits creusés à la main, l'amélioration du jardin horticole des femmes de **Jomar** (Clôture des jardins horticoles, fourniture d'outils et de matériel de jardinage aux communautés, pratiques d'élevage et d'abeilles).



Jardin horticole des femmes de Jomar

Les produits 2.6., 2.7 et 2.8 n'ont pas connu de début de réalisation.

Cependant, le PTA a été élaboré en 2020. Toutefois une partie du budget du PTA a été transférée à la Représentation de la FAO.

Les formations suivantes ont été réalisées :

- un cours de formation en ligne sur la préparation juridique au changement climatique avec l'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) en 2011 ;
- le Point focal national A suivi avec succès une formation internationale intitulée "Promouvoir une source abordable de nutriments végétaux en Afrique par le biais d'une alternative innovante de compostage" en 2012 au Ghana.

➤ **En Guinée :**

Dans le cadre du projet, les produits (2.1. à 2.5) sont réalisés de manière satisfaisante. En effet, l'agriculture, le reboisement, l'aménagement des basfonds, la pisciculture sont les différentes activités soutenues par le projet et développées par les groupements des paysans. A noter que ces activités sont les mêmes pour tous les sites et sont jugées satisfaisantes.



Arbres reboisés à Bantignel site pilote de Guetoyah (Pita)

plaque du site de Tolo Bafing (Mamou)

Ces activités ont eu des résultats satisfaisants même s'il existe des défis. En outre le PTA a été élaboré et la Guinée a pu finaliser avec la FAO-Guinée toutes les activités prévues en 2018 avec les ONG et les entreprises dans le cadre de la construction des dépôts de stockage agricole, des clôtures de latrines, de la construction de puits maraîchers, la mise en place de 900 foyers améliorés dans des sites pilotes en Guinée (suivi des activités, réceptions provisoires avec la FAO et réceptions finales avec le gouvernement), la création et le renforcement des pépinières villageoises dans cinq (5) communautés (produits forestiers non ligneux) et d'entreprises apicoles communautaires, renouvellement des six (6) comités de gestion des sous-bassins versants des sites pilotes, la sensibilisation des communautés dans les techniques de réhabilitation des terres, y compris la plantation d'arbres et la mise en place **de tampons d'eau**, un partenariat avec six (6) stations de radio locales touchant au moins 700 000 personnes chaque jour pour la diffusion des programmes sur les lois et règlements relatifs à la gestion des ressources naturelles dans les langues locales, édition et distribution de documents relatifs aux lois et règlements relatifs à la gestion des ressources naturelles.



Rencontre avec l'ULAP de Bantignel (Guinée), novembre 2020

Le projet a contribué à la mise à disposition des équipements sociocommunautaires et à l'amélioration de l'accès aux services de qualité (puits, micro- barrage). Il a été noté qu'un processus participatif dans la gestion efficace et transparente des investissements a été acquis. Surtout l'implication des femmes dans la gestion (vente des produits). Il faut noter, également, que les arbres fruitiers plantés ont commencé à donner de bons résultats.

Une réelle volonté de l'implication des communautés dans le processus de suivi et de mise en œuvre des actions communautaires a été notée. Cela a permis une amélioration du pouvoir d'achat des ménages et surtout de la résilience. Néanmoins les acquis du projet sur le long terme ne seront pas garantis si des dispositions urgentes ne sont pas prises en ce qui concerne la rareté de l'eau. Il y'a eu une bonne appropriation des infrastructures par les paysans, mais des problèmes de maintenance demeurent. La distance entre les lieux de travail et les magasins de stockage constitue une difficulté.

➤ *Guinée Bissau*

Les Produit 2.1 (les études de base ont été finalisées et la cartographie détaillée du site retenu est réalisée), 2.2 (une ULAP a été établie et formalisée au niveau du site) et 2.3 (le plan de gestion du site pilote a été préparé et approuvé par les acteurs nationaux et locaux) ont été réalisés de manière satisfaisante.

Cependant, aucune activité de terrain n'a été notée pour la gestion des ressources naturelles et d'amélioration des conditions de vie des populations. Le PTA de 2020 a été élaboré et transmis à la FAO.



Photos de la réunion au village de Sempaiaie (Site de Djaima)

➤ **Mali**

Les Produits 2.1 (les études de base ont été finalisées et la cartographie détaillée du site retenu est réalisée), 2.2 (deux ULAP ont été établies et formalisées au niveau des sites) et 2.3 (les plans de gestion des sites pilotes ont été préparés et approuvés par les acteurs nationaux et locaux) ont été réalisés de manière très satisfaisante.

Le produit 2.4 : Des activités de gestion des ressources naturelles prévues dans les plans ont été réalisées durant 2016-2017 dans les sites pilotes du projet. Il s'agit des travaux de reboisement de 4 ha dans les sites pilotes (Linguekoto et Keniema) et de la fixation des bassins versants à partir du vétiver. Ces réalisations sont jugées satisfaisantes.



Tranche opératoire du reboisement avec le transport des plants avec le nouveau véhicule du Projet

Le produit 2.5 relatives aux activités d'amélioration de conditions de vie de la population mises en œuvre durant 2017, a concerné les sites de Linguékoto à Kéniéba et de Kéniéma à Narena : la création de quatre (4) hectares de périmètres maraichers dans les deux sites, la création de quatre (4) étangs de piscicultures, la réalisation de quatre (4) forages (débit de 13 m³/h) avec équipements (confection de deux cuves de 5000 litres pour chaque forage, panneaux solaires, et système de bassin de réception avec 10 canaux d'irrigation et 280 planches), la construction de deux (2) points de ventes de miel, l'achat de matériel de maraichage, fourniture d'engrais, de fertilisants liquides et semences maraichères, la construction de six (6) fosses compostières pour Kéniéma (3) Linguékoto (3) et l'acquisition de trois mille (3000) alevins de Tilapia et trois mille cent cinquante-sept (3157)

kilogrammes (kg) d'aliments, de poissons pour les fermes piscicoles, la mise en place de grillage de protection.



Un des canaux d'irrigation et périmètre de Kéniéma à Narena

Pour 2017, les périmètres maraichers ont produit une quantité de 9 706 kg de production composée des spéculations suivantes : oignon, niébé, gombo, patate, manioc, piment, aubergine, menthe, etc. Le produit 2.5 est donc réalisé de manière satisfaisante.

Le PTA a été élaboré et transmis à la FAO.



Etang piscicole de Linguekoto

Système d'adduction d'eau avec une citerne de 5000 litres à Kéniéma (Narena)

➤ *Mauritanie*

Le produit 2.1 relatif aux études de base et la cartographie détaillée du site retenu, a été réalisé.

Pour le Produit 2.2, l'ULAP du site a été mise en place en présence de l'autorité administrative mais elle devra être évaluée pour son opérationnalisation. Le plan de gestion du site pilote a été préparé pour le site, négocié et approuvé par les acteurs impliqués (Produit 2.3).

Au niveau de la composante 2 seules les activités des trois produits sont réalisées de manière très satisfaisante.

Les autres produits n'ont pas connu de début d'exécution.
Par ailleurs le PTA a été élaboré et transmis à la FAO.

➤ *Au Niger*

Le produit 2.1 relatif aux études de base a été finalisé et la cartographie détaillée du site retenu a été réalisée.

Pour le Produit 2.2, l'ULAP du site a été mis en place, mais elle devra être évaluée pour son opérationnalisation. Les TDR pour le plan de gestion de site pilote ont été élaborés (Produit 2.3).

Au niveau de la composante 2, seules les activités des trois produits sont réalisées de manière satisfaisante pour la période 2016-2017.

Il faut souligner qu'aucune activité de gestion des ressources naturelles n'a été réalisée sur le site retenu, de même que les activités d'amélioration de conditions de vie de la population.

Le PTA a été élaboré. Mais, aucune activité n'a été menée au cours du second semestre 2019. Concernant l'année 2020, le FBA note que les activités suivantes ont été menées : analyse des politiques, lois et réglementations nationales portant sur la gestion des ressources naturelles, organisation d'une mission de terrain du PFN et l'achat de matériel informatique.

➤ *Au Sénégal*

Les Produits 2.1 (les études de base ont été finalisées et la cartographie détaillée du site retenu est réalisée), 2.2 (l'ULPA a été établie et formalisée au niveau du site) et 2.3 (le plans de gestion du site pilote a été préparé et approuvés par les acteurs nationaux et locaux) ont été réalisés de manière très satisfaisante.

Concernant les produits 2.4, des activités de gestion de ressources naturelles ont été réalisées parfois en articulation avec les Programmes du Ministère en charge de l'Environnement. En effet, l'équivalent de 25 hectares d'agro forêts est déjà réalisé avec 38 ménages et exploitations familiales, des semis directs de noix d'acajou tout autour des périmètres des deux (2) sites (Samécouta et Syllacounda) respectivement de 180 et 200 noix d'acajou. Par ailleurs, 500 Kg de semences ont été récoltés, pour la production de 30 000 plants en 2017, destinés à planter au moins 45 équivalents-hectares selon les normes de 400 plants/hectare. Mais des problèmes d'eau ont contraints à limiter la production en pépinière. En termes de réalisation physique, le niveau d'avancement du produit 2.4 peut être considéré atteint à 60%.

Pour le produit 2.5, le niveau d'avancement peut être considéré atteint de manière moyenne. En effet, 200 plants de manguiers greffés sont mis à la disposition de l'inspection et le reste est distribué aux comités villageois comme suit : 800 plants pour Samécouta.

La première ferme pilote de Samécouta avait démarré sa Tranche de production. Mais durant le deuxième semestre 2017, un suivi régulier de la reproduction et de la dotation en aliment de poissons avait été assuré avec difficulté.

Les bassins piscicoles sont actuellement en détérioration, faute d'entretien ; au nombre de 8 dont sept (7) étaient fonctionnels au courant du mois de Juillet et six (6) dans la première quinzaine du mois d'Aout et trois dans la deuxième quinzaine du mois d'Aout 2017.

Les plateformes multifonctionnelles de Syllacounda et de Samécouta disposaient de deux moulins à mil mais par manque de formation des meuniers locaux, les moulins sont régulièrement en panne, ce qui engendre des coûts d'exploitation.

Il faut noter sur le site de Samécouta, en décembre 2020, lors de la mission de terrain les installations suivantes ont été effectuées: une parcelle de 7 ha aménagés dont 4 ha sont clôturés (en grillage) avec une porte d'entrée avec la présence d'espèces médicinales et endémiques, bois de service et de feu, une pépinière de 250 m² (25mx10) en délabrement, installation de la plaque d'identification du projet en mauvais état ; 8 étangs piscicoles en dégradation avancée, un hangar/magasin de stockage fonctionnel

Revue à mi-parcours PGIRN

avec du matériel (filets, tuyauterie, pelles, râtaux et de 20 sacs d'aliments) ; des infrastructures et équipements pour l'approvisionnement en eau pour la pépinière et la pisciculture (ce système composé d'un réservoir d'eau de 2000 litres, une pompe solaire pour alimenter le puits en panne (3 panneaux solaires ont été volés d'une motopompe solaire, d'un puits, de tuyaux en PVC, une plateforme (bâtiment équipé d'un moulin à mil et d'une décortiqueuse de mil en panne avec une grande consommation de gasoil ce qui rend son fonctionnement insupportable) non fonctionnel.

Dans le cadre de la résultante 3, il est important de renforcer les formations en gestion technique, administrative et financière des acteurs locaux pour assurer la durabilité des équipements et infrastructures.

Le site de Samécouta dispose de six (6) groupements de femmes (15 personnes par groupement en moyenne). En outre, les recettes (1000FCFA /Kg) issues des activités de la pisciculture ont été respectivement, 82 000FCFA et 38 000FCFA pour 2016 et 2017. 152 femmes sont activement impliquées dans la transformation du karité. Quinze (15) tonnes de noix brutes ont été récoltées, donnant après transformation 5 tonnes de beurre de karité. Ce qui a permis d'augmenter sensiblement les revenus des femmes du site de Samécouta.

La réalisation des produits 2.5 et 2.6 est jugée moyennement satisfaisante.

En outre, au niveau du site de Syllacounda qui a été abandonné et qui ne fait pas partie de la phase 2, les constats suivants ont été faits sur les activités réalisées: aménagement de la parcelle de 5 hectares (ha) dont 1 ha a été utilisé (manguiers et anacardier avec une porte d'entrée, aménagement d'une pépinière non fonctionnelle et huit (8) étangs piscicoles en dégradation avec un système de tuyauterie défectueux qui n'a jamais fonctionné, installation de la plaque d'identification du projet en très mauvais état, un puits avec un système de pompe solaire (disponibilité des panneaux solaires), un réservoir de 2000 litres et une plateforme (bâtiment équipé d'un moulin à mil et d'une décortiqueuse de mil) non fonctionnelle. Les populations du site de Syllacounda attendent beaucoup de la reprise des activités du projet et surtout la réintégration de leur site dans le projet. L'Etat du Sénégal pourrait reprendre les activités dédiées au site à travers son budget ou dans le cadre d'un financement extérieur.



Magasin de stockage du matériel en dégradation Samécouta



Rencontre avec les membres de l'ULAP de Samécouta



Plateforme non fonctionnelle de Syllacounda



Parcelle pilote abandonnée de Syllacounda

➤ **En Sierra Leone**

Les études de base relatives au produit 2.1 ont été finalisées et la cartographie détaillée du site retenu a été réalisée. Le taux d'exécution du produit 2.1 est atteint à 100%.

Pour le Produit 2.2, l'ULAP du site a été mise en place, mais elle devra être évaluée pour son opérationnalisation. Le plan de gestion du site pilote a été préparé pour le site, négocié et approuvé par les acteurs impliqués (Produit 2.3).

Par ailleurs, le PTA a été élaboré, un reboisement a été fait dans le site de gestion intégrée du bassin versant du Fouta Djallon, des plants d'espèces de feuillus ont été produits et une superficie totale de 64 ha de terres a été plantée (produit 2.4.) avec un niveau d'avancement marginalement insatisfait.

Par conséquent la Composante 2 « Gestion améliorée des ressources naturelles et moyens d'existence renforcés dans le massif du Fouta Djallon » peut être considérée comme atteint à **43,67%**.

Étant donné le retard pris par le projet et la complexité des procédures de la FAO, le Consultant recommande la mise en place rapide des fonds du projet pour maintenir et réhabiliter les sites et accélérer la réalisation des activités dans certains pays.

Les Etats de la Guinée (56,25%), du Mali (52,5%), du Sénégal (52,5%) ont eu un niveau moyen de satisfaction au niveau de cette composante. Cette situation peut s'expliquer par la mise à disposition des contreparties (cofinancement). La Gambie et la Sierra Leone ont atteint respectivement 43,75% et 42,5%. Tandis que la Mauritanie (37,5%), le Niger (29,37%) et la Guinée Bissau avec 35% ont un niveau d'avancement relativement faible.

Les activités visant à améliorer les moyens de subsistance (diversification et renforcement) n'ont pas été lancées dans sa totalité.

Ainsi, certaines ULAP doivent encore être évaluées comme au Niger, en Sierra Leone et en Mauritanie, d'autres ULAP devront être redynamisées.

Des progrès ont été réalisés dans la plupart des pays. Après la revue à mi-parcours du projet, l'accent sera mis sur l'intensification des activités de reforestation et de restauration des terres dégradées en collaboration avec le projet « Réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD +) et le projet « Global Transformation of Forests for People and climate » : Focus Afrique de l'Ouest.

En conclusion, on peut dire que si certaines activités ont été menées dans les différents pays avec l'utilisation du financement de la FAO, dans pratiquement tous les pays, une partie du budget du Plan de travail annuel a été transférée à la Représentation de la FAO.

Tableau n° 5 : Niveau d'avancement des progrès de la composante 2

Produits	Etat d'exécution	Evaluation des progrès
Produit 2.1 : Les études de base effectuées dans la Tranche I sont complétées et finalisées et une cartographie Détaillée des 14 sites retenus pour la Tranche II est réalisée	100%	TS
Produit 2.2 : Un comité multipartite de gestion du site pilote établi est formalisé pour chaque site retenu pour la Tranche II	98,75%	TS
Produit 2.3 : Les plans de gestion de site pilote sont préparés pour les 14 sites négociés et approuvés par toutes les contreparties	90,62%	TS

Produit 2.4:	Les activités de gestion des ressources naturelles prévues dans les plans sont mises en œuvre	35,62%	MI
Produit 2.5:	Les activités d'amélioration de conditions de vie de la population prévues dans les plans sont mises en œuvre	24,37%	MI
Produit 2.6:	Les paramètres à suivre ou à approfondir pour évaluer l'impact du projet sont identifiés et les études réalisées	0%	I
Produit 2.7:	L'approche fondée sur le paysage et les techniques novatrices démontrées dans les sites modèles sont formalisées pour diffusion et répliation à une plus grande échelle	0%	I
Produit 2.8:	Démarches pour l'intégration de l'approche du projet dans les politiques nationales et/ou autres programmes/Projet sont entamées	0%	I

Composante 3. Capacités renforcées des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles

Dans la mise en œuvre de cette composante, les activités des produits 3.1 (les capacités existantes et les besoins d'apprentissage chez les différents groupes d'acteurs), 3.2 (une stratégie de renforcement des capacités développée et les plans d'actions spécifiques élaborés et réalisés pour les différents groupes d'acteurs), 3.3 (les matériels de formation à l'intention des différents groupes d'acteurs élaborés et testés) et 3.4 (les acteurs clés formés sur le tas durant la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de bassins versants) ont été réalisées durant la tranche II de manière moyennement satisfaisante.



Communautés bénéficiaires en Gambie

Ainsi, des cours de formation ont été organisés en Guinée, au Mali, en Guinée-Bissau, en Gambie et au Sénégal sur la bonne gouvernance environnementale pour la génération de revenus, la promotion de foyers de biomasse améliorés, l'apiculture, la promotion des meilleures pratiques de gestion des ressources naturelles liées aux feux de brousse, la stabilisation des pentes et la protection des sources d'eau (stabilisation des berges).

Les communautés autour des bassins versants ont été sensibilisées relativement à la protection des forêts et une formation a été organisée portant sur les procédures de gestion des projets environnementaux des Nations Unies à Lomé du 24 au 28 juin 2019 qui a vu la participation de membres du PGIRN. Il faut noter aussi différentes autres activités comme : en septembre 2019 à une

première réunion du groupe thématique Environnement, Vie et Changement Climatique du Programme National de Développement Économique et Social en Guinée sur l'agriculture, la foresterie et le changement climatique, en septembre 2019 à un atelier national de validation du plan de développement et de gestion de la réserve de biosphère de Ziama en Guinée, en novembre 2019 à un atelier national de lancement d'une étude sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques dans la zone côtière de la Guinée, en novembre 2019 à un atelier de consultation sur la mise à jour de la Contribution Nationale Déterminée (CND) de la Guinée, en décembre 2019 à une réunion du Biogaz sur le changement climatique.

Le niveau d'avancement des produits 3.5 et 3.6 est jugé insuffisant. Des efforts doivent être faits pour un partage d'expériences dans les sites pilotes.

L'état d'avancement de la Composante 3 est étroitement lié au rythme de mise en œuvre des activités des autres volets. Selon la conception du projet, sans ce renforcement des capacités, la nouvelle stratégie de gestion participative à la gestion des ressources naturelles par les communautés locales ne saurait s'appliquer et les facteurs de durabilité ne peuvent perdurer au-delà du projet.

Des experts (le Point Focal et deux autres cadres) des Etats ont bénéficié d'une formation à Dakar, afin d'améliorer leurs capacités en matière de collecte et de traitement des données.

Cependant, en raison des difficultés de financement, les activités de renforcement des capacités n'ont été que partiellement mises en œuvre au cours de la Tranche II. Les principaux bénéficiaires ont été le personnel des équipes nationales du projet et certains membres des communautés villageoises des sites pilotes.

Cette composante a été mise en œuvre avec un taux de réalisation de **32,6%** réparti comme suit :

Tableau n° 6 : Taux de réalisation de la composante 3

Produits	Etat d'exécution	Evaluation des progrès
Produits 3.1 : les capacités existantes et les besoins d'apprentissage chez les différents groupes d'acteurs	60%	S
Produit 3.2 : une stratégie de renforcement des capacités développée et les plans d'actions spécifiques élaborés et réalisés pour les différents groupes d'acteurs	35%	MI
Produit 3.3 : les matériels de formation à l'intention des différents groupes d'acteurs élaborés et testés	40%	MS
Produit 3.4 : les acteurs clés formés sur le tas durant la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de bassins versants	35%	MI
Produit 3.5 : Les chefs de file locaux et nationaux sensibilisés à la nécessité d'une bonne gouvernance environnementale dans le MFD	15%	I
Produit 3.6 : Visites d'échange de représentants de communautés entre sites pilotes et autres expériences pertinentes nationales organisées et réalisées	10%	I

Composante 4. Gestion du projet, suivi et évaluation et diffusion de l'information améliorés

Concernant le produit 4.1, les structures prévues seront finalisées après la réunion du comité de pilotage du PGIRN. Ce produit peut être considéré comme atteint à 50%. En effet des moyens logistiques et du matériel informatique ont été mis à la disposition de certains pays. Pour le cas de la Guinée Bissau : (Ordinateur portable (1), Imprimante (2), Camera Canon Ixus 175 (1), Vidéoprojecteur (1), Mali, Niger (Ordinateur Portable).

Revue à mi-parcours PGIRN

Le tableau suivant fait ressortir l'état du parc automobile et de motos mis à la disposition du Projet pour réaliser les différentes activités de terrain :

Tableau 7 : situation du parc automobile au niveau régional et national

Pays	Tranche 1	Tranche 2
Coordination régionale	2 véhicules Toyota (PGIRN) ¹⁰	
Gambie		1 Pick-up (PGIRN), 1 Nissan Patrol et 1 moto (UA)
Guinée-Conakry	2 pick-up (1 Pick-up Hilux et 1 Pick-up Ford) et 18 motos (PGIRN)	1 Nissan Patrol (UA)
Guinée Bissau	1 Pick-up Hilux	
Mali	1 Pick-up Hilux	
Mauritanie ¹¹		
Niger		1 Pick-up Hilux (PGIRN)
Sénégal	1 Pick-up Hilux et 2 Motos (PGIRN)	1 Nissan Patrol (UA)
Sierra-Léone	1 Pick-up et 2 motos (PGIRN)	1 Nissan Patrol (UA)

¹⁰ Les deux véhicules de la coordination régionale datent de plus de 10 ans.

¹¹ Le PFN n'a pas pris le véhicule mis à sa disposition, car il estime que le kilométrage qui était d plus de 70 000 km est très élevé, alors que c'est un véhicule neuf qui devait être mis à sa disposition.



Véhicule 1 de la Coordination régionale.



Voiture 2 Coordination régionale, Conakry



Véhicule de la Gambie

On se rend compte que la coordination régionale a reçu deux (2) véhicules seulement dans la Tranche 1 et que ces véhicules auraient dû être reformés depuis plusieurs années. Concernant le parc automobile au niveau national, la Guinée s'est retrouvée avec trois véhicules, ce qui est compréhensible vu le nombre de sites dans ce pays. Par ailleurs, d'après les informations recueillies auprès du PFN de la Guinée, l'achat de véhicules est envisagé pour les prochaines années. Si le Mali a eu un véhicule dans la tranche 1, il a eu à prendre des dispositions au niveau national afin de se doter d'un véhicule neuf. Le seul pays qui n'a pas encore obtenu un véhicule dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, est la Mauritanie. Le PFN ayant estimé que le véhicule à mettre à la disposition du pays devait être neuf, alors que le kilométrage indique que c'est un véhicule qui a été utilisé pendant plusieurs années. Il est important de doter les Etats de véhicules pour assurer les déplacements sur le terrain et de motos pour le personnel qui doit se rendre régulièrement sur les sites. À titre d'exemple, pour le Sénégal, même si deux (2) véhicules ont été mis à la disposition de ce pays, le premier a eu un accident et n'est plus utilisé et le Consultant n'a pas pu accéder au second véhicule. Par ailleurs, les 2 motos mises à la disposition de ce pays ne sont plus fonctionnelles.

Les différents PFN ont envoyé les plans de travail nationaux qui ont été réalisés au cours du second semestre de l'année 2020. Toutefois, la mise en œuvre tardive des activités est liée au retard dans le décaissement partiel des fonds par la FAO. Des pays comme le Mali et le Sénégal ont quand même pu mener la plupart des activités grâce au cofinancement des pays.

Relativement au produit 4.2, le système de suivi-évaluation est le maillon faible de ce projet. En effet, le Consultant n'a pas trouvé de base de données liée, ni un système de suivi-évaluation mis à jour ou opérationnel, ni un manuel de suivi-évaluation.

En effet la revue a constaté la non opérationnalité du cadre logique qui doit être revu. Les indicateurs de suivi retenus qui ont été définis dans la matrice du cadre logique ne sont pas clairs et la plupart ne sont pas mesurables. Ce produit est jugé atteint à 10%. Les produits et les indications sont à redéfinir. Plusieurs missions de suivi sur le terrain ont été menées par les points focaux nationaux et l'équipe de soutien locale pour superviser les activités au niveau communautaire en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, en Gambie et au Sénégal.

Il faut noter également la réunion du Comité consultatif du PRAI-MFD en décembre 2018, portant sur la perspective d'une mobilisation des PTF pour une gestion durable du MFD, la mobilisation par les Etats du cofinancement et la formulation de mécanismes de financements durables.

La revue de la mise en œuvre du PGIRN a beaucoup été retardée en raison notamment du processus de sélection du Consultant et des difficultés liées à l'organisation des missions de terrain.

Le produit 4.3 est considéré comme atteint à 5%. En effet, le document de projet a été révisé et diffusé. Cependant, le manuel de procédure doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des PFN. Il faut souligner que la FAO devait élaborer le manuel de suivi évaluation pour la tranche II. Mais ce document n'a jamais été produit; ce qui a plombé surtout le volet suivi évaluation technique et financier du projet. Dans le cadre de la relance du PGIRN, il faut élaborer ce manuel de manière inclusive et participative.

Il est nécessaire de définir une stratégie de communication pour le produit 4.4, car la diffusion des informations pour la Tranche II développée et mise en œuvre reste timide avec un niveau de réalisation peu satisfaisant de 5%.

Par ailleurs, des produits d'information de qualité relatifs aux rapports de projet tels que les communiqués de presse, twitter et brochures ont été distribués régulièrement lors d'ateliers régionaux et nationaux et par l'intermédiaire de points focaux aux agences nationales.

Ce produit 4.5 peut être considéré atteint à 40%.

Le projet a connu des ressources additionnelles mobilisées pour le cofinancement surtout au niveau de certains Etats pour la Tranche II. Même si des possibilités d'augmenter le cofinancement avec la CEDEAO et d'autres projets mis en œuvre par la FAO, ne sont pas à exclure pour la période de prorogation proposée. Des efforts devront être fournis pour mobiliser les fonds du cofinancement. Ce produit est considéré atteint à 15%.

Tableau n° 8 : Niveau d'exécution par produit durant la Tranche II

Produits	Etat d'exécution	Evaluation des progrès
Produit 4.1: Les structures de gestion du projet, adaptées aux exigences de la Tranche II, opérationnelles et efficaces	50%	MS
Produit 4.2: Le système de suivi et évaluation mis à jour, affiné et opérationnel et des indicateurs clairs de suivi retenus	10%	I
Produit 4.3: Les documents cadre du projet, par exemple le manuel de procédures, révisés et diffusés dans l'équipe du projet	5%	TI
Produit 4.4: La stratégie de communication et diffusion des informations pour la Tranche II développée et mise en œuvre	5%	TI

Produit 4.5: Des produits d'information de qualité relatifs au projet élaborés et diffusés	40%	MS
Produit 4.6: Des ressources additionnelles identifiées et mobilisées pour le cofinancement du projet	15%	I

La Composante 4 « Gestion du projet, suivi et évaluation et diffusion de l'information améliorés » peut être considéré atteint à **20,8%**. Pour assurer une finalisation correcte du projet, des efforts devront être faits au niveau de la gouvernance du projet surtout en matière d'allègement des procédures, le respect des PTA, la mobilisation des fonds, le renforcement des capacités, le suivi-évaluation, etc.

Ces résultats décevants peuvent s'expliquer notamment par le ralentissement des activités du projet durant plus de deux ans. Mais, un potentiel existe et il est nécessaire de l'exploiter : le personnel est compétent, mais il est très insuffisant ; les ressources financières existent, mais il est nécessaire de prévoir des stratégies pour pouvoir les obtenir. Il est possible d'atteindre les quatre résultats d'ici la fin du projet. Les personnes rencontrées par l'expert évaluateur ont fait part de leurs attentes à l'égard du projet et identifié les forces et les faiblesses du projet pouvant influencer son exécution.

L'analyse des données d'enquête renseigne sur la nécessité de mieux faire comprendre aux Etats les procédures de la FAO en matière de décaissement et de se conformer aux prescriptions des plans de travail annuels.

La planification du projet était plutôt stratégique, car la planification par pays avec des indicateurs précis fait défaut. Le projet a eu des difficultés de mise en œuvre à cause d'un problème de management d'une manière générale. En effet, la gestion financière a beaucoup perturbé les processus, doublée d'une lourdeur des procédures pour la mobilisation des ressources externes. Au plan technique, la coordination et le suivi des activités entre les points focaux et la coordination régionale n'a pas été excellente. Il est important de renforcer cette coordination régionale.

Le Consultant a constaté beaucoup d'insuffisance et de carences en matière de suivi-évaluation. Les indicateurs ne sont pas bien définis et ils sont difficiles à renseigner. C'est pour cette raison que le recrutement d'un spécialiste en suivi-évaluation pourrait renforcer la coordination régionale du projet. Le système de communication est essentiellement basé sur les rencontres qui se tiennent de façon sporadique. Le projet est méconnu par une grande frange des autres institutions des pays et même au niveau local. La communication est très insuffisante et inefficace. Le recrutement d'un spécialiste en communication et plaidoyer pourra renforcer la coordination régionale du projet.

L'évaluation de la Tranche 1 a noté que certaines thématiques ont été négligées et qu'elles doivent être considérées comme prioritaires dans la tranche 2. C'est le cas de la promotion de la dimension genre et du changement climatique.

4.2.2.2 Intégration de l'approche Genre

Les femmes sont parties intégrantes du projet, elles sont comme une composante sociale à impliquer dans la mise en œuvre du projet. Elles sont membres des ULAP et sont impliquées dans les activités de reboisement, de maraîchage et de pisciculture.

Il est donc primordial de consulter les femmes pendant la mise en œuvre des activités afin que les questions de parité et la participation des femmes dans la création de capacités soient prises adéquatement en compte.

Néanmoins, il faut relever qu'aucun indicateur de résultats tenant compte de la dimension du genre n'a été formulé dans le cadre logique révisé. Il faut noter que certaines pratiques sont de nature à empêcher les femmes de mieux participer aux activités du Projet. A titre d'exemple, lors de la visite de terrain en

Guinée-Bissau, sur le site de Djaima, il a été constaté au village de Sempaiai que lors de la réunion, seuls les hommes avaient le droit de parler et les femmes se mettaient derrière les hommes.

L'intégration de l'approche genre devrait être un outil clé dans le cadre du PGIRN. Cette approche va permettre d'analyser les inégalités entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre du projet. Une programmation sensible au genre permet de mieux comprendre les inégalités de genre et d'impulser des modalités de changement, tout en s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement de cette couche vulnérable.

Ainsi, l'accès équitable des femmes, tout comme des populations, aux bénéfices/avantages (y compris les formations) engendrés par le projet devrait faire l'objet d'une définition de stratégie particulière et claire, car, ce sont les femmes qui sont les plus impliquées dans le commerce des produits maraîchers et ceux issus de la pisciculture et de l'apiculture. Toutes les précautions doivent donc être prises afin de garantir aux femmes un accès équitable tant aux ressources qu'aux bénéfices produits par le projet. La promotion de la dimension genre et leur accès aux ressources naturelles est une thématique fondamentale à mieux intégrer dans toutes les activités du Projet de la Tranche II.

En somme, il importe, également, de noter la dimension genre du Projet par la forte implication des femmes dans les activités au niveau des sites. Elles sont non seulement les actrices de premier rang dans les activités agricoles et membres actives des Comités de gestion existants mais elles ont également les principales bénéficiaires des intrants (semences, eau du forage, etc.) et des produits (fruits et légumes pour leur ménages). Cette implication des femmes contribue ainsi à réduire leur vulnérabilité économique et sociale. Pour aller dans le même sens, la disponibilité et la sécurisation foncière devra intégrer cette dimension Genre pour appuyer tous ces efforts du Projet visant à contribuer à leur autonomisation. Les faire participer aux activités de reboisement permettra d'encourager une meilleure compréhension des changements climatiques, nécessaire à leur participation aux efforts de lutte contre les changements climatiques et pour la préservation des ressources naturelles au Massif du Fouta Djallon.

4.2.2.3 Intégration de la dimension changement climatique

Le projet devrait mieux prendre en compte la dimension du changement climatique qui constitue une menace réelle sur la durabilité de l'environnement et les ressources naturelles particulièrement des ressources en eau. Car, le descriptif du projet n'aborde pas la question de l'atténuation du changement climatique ni de l'adaptation à ses effets, même si certaines activités contribuent à atténuer les problèmes d'origine climatique. Cette situation nuit à la visibilité du projet et représente un obstacle pour lever des fonds et obtenir des cofinancements. Les initiatives de défense et restauration des sols sont relativement timides ; ce qui fait qu'il y'a eu très peu d'initiatives de récupération des terres dégradées au niveau des sites. La configuration du terrain, sa géomorphologie font que le relief est très accidenté ; d'où une étude sérieuse de certains bassin-versants stratégiques pour leur aménagement. L'absence d'aménagement de ces bassin-versants a engendré des ravinements et une détérioration des pistes de production. Il s'y ajoute que les terres disponibles n'ont pas été suffisamment valorisées du fait du manque de logistique où de sa cherté (il convient de faciliter l'accès à un engin lourd du genre tracteur équipé avec un mécanisme de gestion approprié pour son fonctionnement et son entretien même si son acquisition n'a pas été prévu).

Par ailleurs, les campagnes de conscientisation à la protection de l'environnement, marquées par ces activités de reboisement, d'amélioration des pratiques agricoles (moins d'engrais chimiques et plus de

fumure organique) et d'utilisation de l'énergie solaire pour les forages, ont dû contribuer à faire réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES). Même si à ce stade, il est difficile de quantifier les quantités de dioxyde de carbone (CO₂) réduites. Ces activités doivent être soutenues et amplifiées pour espérer avoir des résultats encore plus intéressants. A ce propos, il serait indiqué de faire réaliser des unités de méthanisation et de compostage au niveau des sites pour promouvoir la production d'énergie verte (Biogaz) et de biofertilisants (compost et effluents liquides). Pour une meilleure maîtrise de ces aspects de réduction des émissions de GES, dans une perspective de lutte contre ou de résilience aux changements climatiques, il serait important de conduire une étude visant à mieux comprendre et estimer les réductions de GES ; ce qui permettrait par ailleurs de pouvoir mobiliser des fonds additionnels revenus supplémentaires, à travers les Fonds Carbone.

C'est aussi le choix qui a été fait par certains organismes de bassins transfrontaliers et des institutions régionales d'intégration : l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) avait appuyé les Etats membres à prendre en compte les questions liées au changement climatique à travers la mise en place d'une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement au niveau régional, national et local (2014-2019)¹², à travers le Projet de Gestion des Ressources en Eau (PGIRE) ; l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et ses partenaires stratégiques d'Afrique centrale et occidentale ont mené une réflexion qui a abouti à l'identification d'un projet d'envergure intitulé : Partenariat Régional sur l'Eau et l'Environnement en Afrique centrale et occidentale (PREE) dont la mission porte sur « la réalisation d'un diagnostic prospectif du Massif du Fouta Djallon assorti de l'analyse des opportunités et de la proposition des options/priorités de restauration des écosystèmes dégradés du Massif ¹³ ». Il est attendu de ce projet notamment : l'adoption et l'application par les pays et les organismes de bassin des cadres opérationnels et institutionnels ainsi que les instruments juridiques d'opérationnalisation de la gestion intégrée des ressources en eau, **de l'environnement et du changement climatique** (Résultat 2) et l'identification et le soutien des initiatives économiques et de restauration des services écosystémiques pour sécuriser les moyens d'existence des communautés et **accroître la résilience au changement climatique et catastrophes naturelles** (Résultat 5).

Il est toutefois intéressant de noter qu'au niveau des sites du projet, l'accent a été mis sur les énergies renouvelables (le solaire) ce qui contribue à la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et par conséquent, à la diminution des émissions de Gaz à effet de Serre (GES).

Ainsi, au Mali, sur le site de Narena, la conscientisation (actions sensibilisation et communication réalisées) sur les changements climatiques et sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles (réalisation de reboisement par plantations de plants d'Eucalyptus, fixation des berges, installation de pompage solaire, par exemple) ont pour effet de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Concernant toujours la protection des ressources naturelles de manière générale, le diagnostic laisse à désirer. En effet, le principal facteur de destruction de ces ressources est le phénomène de l'orpaillage traditionnel qui utilise énormément de bois pour le soutènement des tranchées souterraines. Ces coupes d'arbres mettent le sol à découvert, les topographies du terrain aidant le processus de ruissellement détruit systématiquement les sols (principal facteur de production agricole).

Pour garantir cette protection des ressources, il convient de trouver une alternative pour le soutènement des tranchées, notamment avec la production intensive d'espèces ligneuses à croissance rapide pour la production d'étais et de perches. Cette formule permettra non seulement de satisfaire la demande, mais aussi, de générer des revenus substantiels aux communautés.

¹² <https://www.riob.org/sites/default/files/IMG/pdf/Observatoire-3.pdf>, consulté le 2 juillet 2021.

¹³ https://www.gwp.org/contentassets/f5e7405884594a87b4b88c290e1ca055/avis-dappel-doffres_diagnostic-prospectif-du-massif-du-fouta-djalou-final_bon.pdf, consulté le 2 juillet 2021.

4.3 Efficacité : réalisation des objectifs du projet

4.3.1 Progrès réalisés pour atteindre l'objectif de développement du Projet

Du fait de l'insuffisance des moyens financiers dans la gouvernance du projet, peu de progrès ont été réalisés durant la Tranche II. Cependant des perspectives sur plusieurs points peuvent être notées pour la Tranche II:

- la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs a été notée grâce à la mise en place de clôtures qui ont permis de sécuriser les cultures tout en augmentant les rendements ;
- les zones agricoles ont fait l'objet d'une meilleure gestion ;
- la sensibilisation contre les feux de brousse a été maintenue avec la mise à disposition des équipements de protection et de lutte contre l'incendie ;
- les paysans disposent des réserves alimentaires plus importantes grâce aux investissements effectués dans le cadre du projet et les périodes de soudure sont plus faciles à vivre ;
- les femmes disposent des revenus provenant notamment de la vente de produits du maraîchage et des machines à égrener le maïs, ce qui leur permet de participer à la scolarisation de leurs enfants ;
- la forêt s'est reconstituée et les animaux sont revenus avec l'abandon des cultures sur les flancs de montagne ;
- les cultures hors-saison sont devenues une réalité ;
- la coupe de bois de chauffage a été considérablement réduite dans les forêts grâce à l'utilisation de foyers améliorés par la plupart des femmes dans les villages ;
- la protection de l'environnement a été développée dans les villages grâce aux formations et aux méthodes dont les paysans ont pu disposer ;
- l'introduction de ruches kenyanes pour la récolte du miel a permis de préserver la vie des abeilles et la forêt dans le cas de la Guinée ;
- au Mali, les bénéficiaires affirment que le PGIRN a permis d'améliorer leurs conditions de vie et souhaitent la poursuite du financement pour consolider certains acquis.

- en Guinée-Bissau, des puits d'eau ont été creusés et les populations ont manifesté leur satisfaction par rapport à ces infrastructures :



Puits construit sur le site de Djaima.

Toutefois, il faut noter que certaines installations posent problème. En Guinée Bissau, la visite du site de Djaima a permis de montrer que les clôtures acquises dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ont été détruites par le bétail. Ce qui est de nature à attiser les conflits entre les paysans, les horticulteurs et les éleveurs des villages bénéficiaires.



Photo prise sur le site de Djaima (Guinée-Bissau)

Par ailleurs, faute d'entretien, certaines infrastructures méritent d'être réhabilitées :



Photo : Puits mal entretenu à Djaima.

4.3.2 Réalisation du but du projet et des objectifs planifiés

L'insuffisance du système de suivi évaluation n'a pas permis à l'évaluateur de bien apprécier la réalisation du but du projet et des objectifs. Il est donc difficile de pouvoir renseigner l'indicateur du but du projet et des objectifs planifiés.

4.3.3 Reconstruction de la théorie du changement du Projet

Le document de projet de la tranche II n'a pas pris en compte dans sa formulation de la théorie du changement et les objectifs n'ont pas changé par rapport au document du Projet. La Tranche II, a seulement créé, d'une part, un supplément au document du projet basé sur les expériences, contraintes dans l'exécution de la Tranche I, et d'autre part, a pris en considération les recommandations de la réunion du Comité de Pilotage de Banjul tenue en novembre 2013 et les résultats des discussions tenues avec les parties prenantes dans les pays participants. Au vu des difficultés rencontrées lors de la collecte des données de l'évaluation à mi-parcours, de l'exploitation de la matrice du cadre logique (indicateurs non mesurables, des cibles non définis), et dans le but d'assurer une mise en œuvre du projet plus efficiente afin d'augmenter l'impact des réalisations sur le terrain, le consultant a jugé nécessaire de revoir certains éléments du cadre logique.

Les résultats immédiats, ni intermédiaires, ni finaux, ni clairs n'ont pas été définis au départ. Cependant, quelques produits de la résultante 2 ont été atteints de manière très satisfaisante (2.1. et 2.2).

Ainsi, il est important d'élaborer un Cadre de Mesure et de Suivi des Indicateurs de Performance du PGIRN-MFD adossé à une Chaîne de Résultats. Ces deux outils devront permettre de mieux assurer un suivi évaluation du PGIRN-MFD et une reddition des comptes. Le document de la tranche II a défini vingt-sept (27) produits pour les quatre (4) résultantes. Par soucis de cohérence et en adéquation avec la gestion axée sur les résultats (GAR), certains produits qui ont été atteints très faiblement, ont été supprimés ou reformulés. Ce qui réduit le nombre de produits à treize (13) et des indicateurs ont été formulés de manière à être mesurables et atteignables dans le temps.

L'annexe 7 donne le détail de la proposition de la chaîne de résultats qui pourra être validé et/ou amélioré par les différents acteurs clés pour la relance des activités de la tranche II et il est complété par l'annexe 8 portant sur le cadre de mesure et de suivi des indicateurs de performance du PGIRN.

4.3.4 Leçons tirées par rapport à l'efficacité

Les retards dus aux difficultés d'opérationnalisation de la tranche II du projet ont eu des répercussions sur l'atteinte des quatre (4) Composantes à court terme et la réalisation des produits.

De l'analyse des résultats obtenus, il apparaît que le niveau d'exécution du projet a atteint 30,85%. Le tableau ci-dessous donne le niveau de réalisation par résultante. Des efforts importants doivent être faits pour relancer les activités de la Tranche II.

Tableau n° 9 : Niveau de réalisation par rapport aux résultantes

Résultantes	Niveau de réalisation
Résultante 1 : Collaboration régionale renforcée pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles	26,5%
Résultante 2 : Gestion améliorée des ressources naturelles et moyens d'existence renforcés dans le massif du Fouta Djallon	43,6%
Résultante 3 : Capacités renforcées des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles	32,5%
Résultante 4 : Gestion du projet, suivi et évaluation et diffusion de l'information améliorés	20,8%

Le tableau suivant fait ressortir la synthèse des forces et faiblesses du projet :

Tableau n° 10 : Forces et faiblesses du projet

Forces	Faiblesses
Acceptation et contribution des populations dans le projet	Absence de Suivi-Evaluation efficace du projet
Parties prenantes du projet jouent bien leurs rôles	Absence d'autres projets complémentaires avec ceux de certaines parties prenantes présentes sur le terrain (ONG locales, associations)
Points focaux et acteurs motivés	Nécessité que les points focaux soient en place jusqu'à la fin de la Tranche II Non motivation des points focaux et des ULAP Méconnaissance des sites
Démarche scientifique de la préparation du projet gage d'une certaine rigueur dans les résultats.	Non implication des centres de recherche Absence du Comité Scientifique prévu par la Convention cadre
Prévision budgétaire suffisante	Insuffisance notoire du cofinancement Faible contribution des donateurs
Projet donne du pouvoir aux villageois et à ceux qui les accompagnent.	Opacité de la gestion financière du projet.
Projet touche et résout un problème réel et Important.	Explication du projet concret pas faite aux populations qui se démobilisent au vu de l'attente des fonds
Convention-cadre existe élaborée	Non ratification de la Convention-cadre par au moins 5 Etats concernés
Etudes socio-économiques pour bien connaître les populations	Insuffisance de communication / manque d'organisation
Acceptation et contribution des populations (travail gratuit dans les sites) dans le projet.	Collaboration insuffisante avec les partenaires pas toujours franche

4.4 Durabilité et replicabilité

4.4.1 Aux plans environnemental, institutionnel et financier

Dans le cadre de cette revue à mi-parcours, les facteurs de durabilité du projet existent. Un renforcement important des compétences des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet a été fait et les bénéficiaires ont acquis de techniques en matière de reboisement, de protection des zones agricoles et de lutte contre les changements climatiques. La durabilité peut être appréhendée à plusieurs niveaux :

Au plan environnemental, les activités du Projet sont en adéquation avec la protection de l'environnement. Ce qui a eu comme effet une meilleure prise de conscience des bénéficiaires à cette nouvelle problématique. D'ailleurs, le fait que la CEDEAO reprenne le Projet permettra aussi à travers les partenariats existants et ceux qui sont en cours de prendre en charge cette thématique en se fondant sur les possibilités offertes par l'Accord de Paris sur le Climat et par les ODD. Le projet vise à rendre les communautés locales capables de gérer les différentes ressources naturelles du MFD. Les acteurs impliqués à l'heure actuelle dans le projet (communautés villageoises, ULAP, institutions partenaires, Etats cibles) sont les premiers bénéficiaires de celui-ci. Après la fin du projet, ce sont ces mêmes acteurs/bénéficiaires qui devront maintenir, amplifier, et répliquer les résultats acquis afin d'améliorer la protection, la conservation des ressources naturelles du MFD et la sécurité alimentaire des populations. Si les communautés locales parties prenantes au projet ne poursuivent pas le projet à la fin de celui-ci, c'est la stratégie elle-même de la gestion participative qui sera remise en question. Il est donc impératif que les populations aient les capacités nécessaires et la maîtrise de la gestion participative. Au niveau des communautés locales, la durabilité est donc liée à:

- la cohésion sociale qui découlera de la bonne gouvernance du projet qu'est la gestion participative des ressources naturelles du MFD, mais qui dépendra également de la satisfaction des besoins individuels pour chaque communauté à ce projet régional regroupant huit (8) pays ;
- la maîtrise technique: les membres des communautés locales qui ont pris part au projet et qui ont acquis une maîtrise technique pourront avoir un rôle de formateurs /encadreurs sur d'autres sites. Les actions de renforcement des capacités et l'implication étroite des communautés villageoises dans la réalisation des activités au cours de la tranche II, sont autant d'éléments, de facteurs favorables à la maîtrise technique de la stratégie et donc à la durabilité du projet ; et
- la sauvegarde environnementale : en effet, la plupart des activités de reboisement, de création de pépinières, visent à sauvegarder l'environnement du MFD.

Au plan institutionnel, le montage doit être allégé et opérationnalisé en rapprochant l'unité de mise en œuvre du terrain c'est-à-dire en ramenant le siège du projet à Conakry puisqu'un bâtiment y est déjà affecté pour abriter l'observatoire. En effet, il était difficile à un coordonnateur d'assurer la mise en œuvre du Programme à partir d'Addis-Abeba¹⁴. Aussi, le cadre institutionnel actuel n'est pas propice à une gestion efficiente du MFD.

¹⁴ Le premier coordonnateur de nationalité nigérienne était basé à Conakry, ensuite le coordonnateur par intérim de nationalité burundaise s'était finalement installé à Conakry et le dernier coordonnateur de nationalité gambienne était basé à Addis-Abeba.

Au plan financier (bénéfices/avantages immédiats et futurs tirés du Projet) : les montants alloués ont été gérés par la FAO de manière convenable, mais il faudra regretter une certaine lourdeur administrative quant à la mise à disposition des moyens aux points focaux des fonds destinés aux activités liées à la protection du MFD et l'insuffisance de la mobilisation des cofinancements. Les populations locales vivant dans un contexte difficile et dans des conditions de grande pauvreté, seront très intéressées par les activités génératrices de revenus où il existe un espoir d'en tirer un bénéfice/avantage pour les populations (communauté, individu, famille). Il est donc important de bien préciser les activités de pisciculture, de maraîchage, etc., qui peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie des communautés des sites pilotes. Les activités génératrices de revenus, l'utilisation des outils de gestion du projet, la formation des bénéficiaires, le renforcement des capacités matérielles (aménagements piscicoles, périmètres maraîchers, infrastructures, équipements) sont autant de facteurs qui procureront des bénéfices/avantages visibles et importants aux communautés villageoises et aux individus dans les sites pilotes.

4.4.2 Perspectives de répliquabilité

Le PGIRN a mené différentes actions au niveau des sites pilotes surtout dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'amélioration des conditions de vie des populations du MFD. À la fin du projet, les Etats concernés doivent rechercher des ressources financières pour une mise à l'échelle des activités du PGIRN dans de nouveaux sites. Ces Etats doivent avoir les moyens nécessaires pour en assurer le financement soit par des fonds propres soit par des financements innovants tels que le fonds vert et autres types de financement.

La revue considère que la sensibilisation doit être renforcée au plus haut niveau politique avec l'appui de la CEDEAO, pour augmenter les chances de viabilité et de répliquabilité une fois le projet clôturé.

Les populations locales des sites visités ont manifesté leur dynamisme pour assurer la durabilité des activités du projet. Les bénéficiaires ont insisté sur le fait que le PGIRN peut être un cadre d'acquisition et d'appropriation des bonnes pratiques en gestion des ressources naturelles et du renforcement des moyens d'existence, mais également un moyen de renforcer la cohésion sociale, l'esprit d'équipe et la solidarité au sein des communautés.

4.4.3 Enseignements tirés par rapport à la durabilité

Sur la base des informations recueillies, on peut noter qu'il y a une volonté de la FAO et d'ONU-Environnement pour faire face aux changements climatiques dans le MFD. Il est probable qu'avec la reprise du Projet par la CEDEAO, que cette volonté politique soit renforcée.

Il est aussi nécessaire pour les Etats de mettre en place une structure fonctionnelle à laquelle on devra affecter les moyens nécessaires avec le cofinancement des pays pour garantir cette durabilité. Le point relatif à la durabilité du projet pose un certain nombre de questions. En effet, les résultats et acquis sont fragilisés par l'insuffisance des ressources financières et l'inorganisation de certains bénéficiaires ainsi que par le manque de capacités des membres du Comité de gestion pour une meilleure gestion du périmètre maraîcher (site de Narena par exemple).

Il faut signaler que les populations des sites pilotes commencent à s'impatienter. Durant les entretiens et enquêtes réalisés par l'équipe du consultant, beaucoup de personnes ont reconnu la pertinence du projet. Ainsi, il est recommandé de redynamiser rapidement les activités. La durabilité du projet proviendra également de sa capacité à se reproduire. Les activités soutenues

par le projet sont généralement respectueuses de l'environnement et la qualité des résultats du projet à la fin de celui-ci, susciteront l'envie chez d'autres communautés villageoises voisines des sites pilotes ou lointains, d'en faire autant afin d'avoir les mêmes bénéfices/avantages. Afin d'informer les populations et favoriser la réplique à grande échelle des activités du projet, il est recommandé, selon l'adage : « *le villageois entend avec les yeux* », d'ouvrir les sites pilotes aux visites de personnes des villages voisins (ou assez lointains ou d'autres pays même). Ce qui permettrait de reproduire les bonnes expériences du Projet.

4.4.4 Participation des parties prenantes

Le processus de préparation du Projet a été participatif depuis le début de la Tranche I de planification des projets pilotes. Concernant la préparation de la Tranche II, elle est consécutive à une décision prise à l'occasion de la réunion des points focaux, tenue en décembre 2012 à Dakar (Sénégal). Le document a été par la suite élaboré avec différentes versions :

- la 1^{ère} version du document a été formulée par la FAO, en étroite collaboration avec le CTP, dans la période janvier-juillet 2013 en tenant compte des leçons apprises dans la réalisation du projet pendant la Tranche I ainsi que des recommandations formulées par l'évaluation à mi-parcours ;
- la 2^{ème} version du document a été envoyée le 2 août 2013 à tous les partenaires pour commentaires ;
- au cours de la 3^{ème} réunion du Comité de pilotage du projet, qui a eu lieu à Banjul, les 5 et 6 novembre 2013, cette même version du document ainsi que les commentaires reçus ont été présentés et discutés et une série de propositions ont été formulées par les participants. Le Comité de pilotage, dans sa conclusion lors de la réunion de Banjul, a recommandé le respect du statut original du document engageant les pays et la considération des propositions faites par les participants dans la rédaction finale du document ;
- à la suite de la réunion de Banjul, la FAO a recruté un consultant international pour discuter, vérifier et clarifier davantage les éléments et hypothèses proposés pour la Tranche II avec les PFN et les partenaires, pour prendre en compte les recommandations de Banjul et rédiger une version finale du document à soumettre aux instances nationales pour approbation avant le démarrage de la Tranche II, prévue en janvier 2015.

La rédaction du présent document est donc le résultat d'un processus d'analyse des documents du projet, à partir du document original de projet, du rapport provisoire d'évaluation à mi-parcours de 2012 non validé, des rapports d'activités de la première Tranche, des recommandations formulées à la 3^{ème} réunion du Comité de pilotage à Banjul, et des échanges avec les participants au projet lors des missions dans les pays, y compris les réunions avec les bénéficiaires. Cette approche a permis de prendre en compte les différentes exigences et perspectives. Les ULAP se sont sentis aussi concernés et le degré de participation a été apprécié par le Consultant lors de la visite des sites de la Guinée.

4.5 Efficience

4.5.1 Respect du calendrier

Il faut signaler que les activités de la Tranche II ont débutées de manière effective au cours de l'année 2016. Il était convenu dans le document cadre du projet de concentrer les activités dans les premières années de la Tranche II, d'affiner et de suivre les réalisations mais aussi de pérenniser les leçons apprises dans la période restante. Ainsi, chaque année, un PTA et un budget détaillé pour la totalité du projet devraient être développés et approuvés par le Comité de Pilotage.

Cependant, l'expert évaluateur a constaté beaucoup de manquements notés pour le respect du Plan de travail pluriannuel (PTP). Ce plan était défini à titre indicatif en fonction de la date effective de démarrage de la Tranche II, des saisons pluvieuses/activités agricoles, de la situation sanitaire et sécuritaire dans les pays concernés etc.

Globalement, un retard important (plus de deux ans) a été noté dans la mise en œuvre de la Tranche II qui devrait se terminer en 2021. C'est ce que montre les différents documents qui ont été remis au Consultant. Ainsi, pour la Guinée Bissau, le rapport annuel de 2017 note un retard dans la mise en œuvre du Projet.

Ce retard a été accentué non seulement en raison de la pandémie en 2020, mais à la nécessité pour la CEDEAO d'avoir une vue d'ensemble du Projet avant de le prendre en charge de manière effective.

Le présent tableau donne un aperçu sur le PTP planifié :

Tableau n° 11 : Plan de travail pluriannuel

Code	Produit	Années					
		I	II	III	IV	V	VI
Résultante 1	Renforcement de la coopération régionale dans la planification et mise en œuvre des activités GIRN						
1.1	Sensibilisation et appui technique à la ratification et l'usage de la Convention cadre régionale						
1.2	Partenariat établi avec ABN, OMVS, OMVG, CILSS et autres						
1.3	Répertoire et analyse des législations nationales GRN et transfrontalières						
1.4	Répertoire et diffusion des leçons apprises des projets en cours et précédents						
1.5	Plateforme pour la mise en commun des informations						
1.6	Système de gestion pour la collecte, l'analyse, la validation et l'échange de données environnementales et socioéconomiques						
1.7	Attention à l'intégration des préoccupations relatives au massif du FDH dans les programmes et les processus régionaux						
Résultante 2	Amélioration de la gestion de ressources naturelles et de conditions de vie de la population						
2.1	Finalisation des études de base effectuées dans la Tranche I.						
2.2.	Établissement des comités de gestion des bassins versants						
2.3	Préparation des Plans de gestion des bassins versants						
2.4	Mettre en œuvre des activités de GRN						
2.5	Mettre en œuvre les activités d'amélioration de conditions de vie						
2.6	Paramètres et études pour évaluer l'impact du projet						
2.7	Formalisation des expériences innovatrices pour diffusion et réplique à grande échelle.						
2.8	Démarches pour l'intégration de l'approche du projet dans les politiques nationales et/ou autres programmes/projets.						
Résultante 3	Renforcement de capacités des parties prenantes en matière de GIRN						
3.1	Évaluation des capacités existantes et des besoins ressentis						

Code	Produit	Années					
		I	II	III	IV	V	VI
3.2	Élaboration d'une stratégie et des plans d'actions spécifiques au renforcement des capacités des différents groupes d'acteurs						
3.3	Élaboration des matériels de formation						
3.4	Formation sur le tas des acteurs clé durant la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion						
3.5	Sensibilisation des chefs de file locaux et nationaux sur l'importance d'une bonne gouvernance environnementale						
3.6	Visites d'échange entre sites pilotes						
Résultante 4	Gestion du projet, suivi et évaluation, diffusion de l'information						
4.1	Mise en place des structures de gestion adaptées aux exigences de la Tranche II						
4.2	Mise à jour du système de suivi-évaluation avec définition des indicateurs clairs de suivi						
4.3	Révision et diffusion documents cadre du projet						
4.4	Élaboration de la stratégie de communication et diffusion des informations						
4.5	Élaboration et diffusion des produits d'information de qualité relatifs au projet						
4.6	Identification et mobilisation de ressources additionnelles						

Source : Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015

Ce plan de travail n'a pas été respecté surtout par la composante 2 relatives aux activités de gestion des ressources naturelles et d'amélioration des conditions de vie des populations en Mauritanie, au Niger et au Sierra Leone. De plus, la plateforme pour la mise en commun des informations n'est pas opérationnelle. Le non-décaissement des fonds depuis la période 2016-2017, n'a pas aussi facilité le respect du planning pluriannuel. C'est aussi l'un des problèmes dans la mise en œuvre de ce projet, à savoir le fait de compter beaucoup plus sur le financement et non sur le cofinancement.

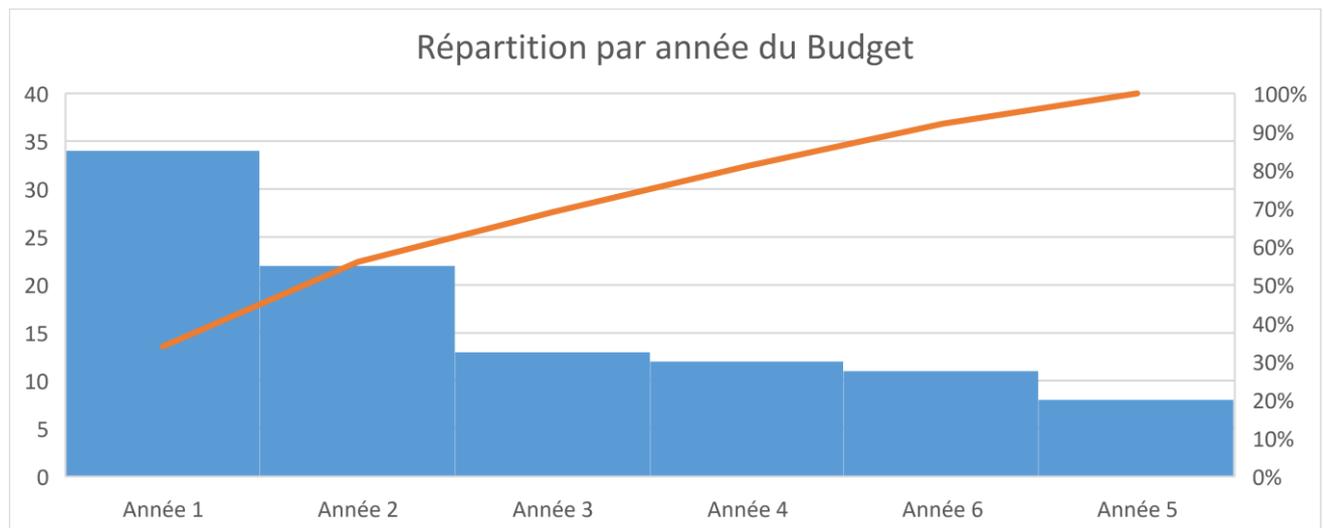
4.5.2 Efficience de l'utilisation des ressources

Le tableau ci-après présente la situation budgétaire prévue ainsi que la répartition du budget par année selon les prévisions du budget initial par année.

Tableau n° 12 : Evaluation planification budgétaire annuelle de la Tranche II

Position	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Total	1.960.100	1.338.564	861.327	710.745	463.123	666.141	6.000.000
%	34	22	13	12	8	11	100

Source : Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015



Si l'on considère 2016 comme année de début de la tranche II, il est noté un décaissement de 1.503.354 USD pour la période 2016-2017, soit 45,57% par rapport au budget initial qui prévoyait pour la même période une consommation de 3.298.664.

Ainsi, la sous-utilisation des ressources financières est constatée. Cette situation peut s'expliquer du fait que certaines activités de gestion des ressources naturelles et des activités d'amélioration des conditions de vie des populations sur les sites de la Mauritanie et du Niger n'ont pas encore démarrées.

Le système de gestion administrative et financière mis en place à la FAO répond à certaines procédures dont le respect s'impose. Les PFN doivent dans ce cadre élaborer un plan de travail budgétisé pour exécuter les activités prévues dans le cadre du Projet. D'ailleurs, les FBA indiquent que certaines activités ont été menées en fin 2020.

La situation financière de la Tranche II par composante n'a pas été fournie par la FAO malgré plusieurs relances.

Beaucoup d'activités auraient pu être menées et malheureusement dans les différents Programme Implementation Report (PIR), on note qu'une partie des ressources financières dédiées aux activités est généralement renvoyée à la FAO. Il faut reconnaître que quelques résultats intéressants ont été obtenus sur le terrain avec des moyens limités. En effet, les résultats ont été livrés avec les ressources les moins coûteuses possibles, ce qui permettrait de parler d' « efficacité par rapport au coût ».

4.5.3 Etat avancement et exécution du Projet

Au moment de la revue à mi-parcours, cinq ans après l'opérationnalisation de la Tranche II du projet, seuls quelques-uns des produits, sont atteints à 100% (par exemple 2.1 et 2.2). Cette situation a des conséquences sur les quatre résultantes stratégiques du projet dont aucun n'a été atteint à 50%. Seule la résultante 2 a atteint 43,6%. Les autres résultantes varient entre 20 à 32%. Les moyens mis à la disposition du projet ont été utilisés au cours des deux années écoulées pour la réalisation d'une cartographie détaillée des 14 sites retenus afin d'acquérir des informations de base biophysiques, socio-économiques et institutionnels du milieu. Le PGIRN a un niveau d'avancement moyennement insatisfaisant ; car beaucoup d'activités ne sont pas encore réalisées et d'autres méritent d'être consolidées.

4.5.4 Enseignements par rapport à l'efficience

Il est certain que le projet répond parfaitement aux besoins des populations, même si certains résultats obtenus sont décevants. La période de transition qui vient de s'écouler (de 2018 à 2020), a été principalement une étape où aucun fonds du projet n'a été libéré pour réaliser des activités. C'est seulement en fin 2020 que les PFN ont pu faire des missions de reconnaissance du terrain pour certains d'entre eux. Les infrastructures et équipements sont dans un état de délabrement avancé (plateforme multifonctionnelle, étangs piscicoles, parcelles de reboisement, pépinières..). Elles ne répondent plus directement aux besoins des populations. Par souci de cohérence et d'efficience, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la sensibilisation et la communication envers les populations locales pour la pérennisation des acquis du projet.

La revue n'a pas permis de disposer d'éléments nécessaires pour analyser le niveau d'exécution financière par composante, ce qui devrait aider à mieux appréhender l'efficience du projet en comparant le niveau de réalisation technique et celui financier par composante.



Etangs piscicole sur le site de Samécouta (Sénégal)



Plateforme non fonctionnelle sur le site de Samécouta

4.6 Facteurs affectant la performance

4.6.1 Préparation et disponibilité

De l'analyse des informations disponibles, la mise à disposition des ressources financières constitue une contrainte majeure dans la réalisation des activités du projet. En effet, malgré l'existence des crédits, les Etats peuvent parfois avoir des difficultés pour y accéder, en raison de la lourdeur des procédures au niveau des FAO-Pays. À titre d'exemple, au moment où ce rapport est rédigé, le PFN de la Mauritanie n'avait pas encore reçu les équipements prévus dans le cadre de cette Tranche, en raison notamment de la difficulté de compréhension des procédures de la FAO par le PFN. Il est important pour la relance des activités de discuter de l'allègement des procédures entre la FAO, le PNUE, la CEDEAO et les PFN pour une bonne exécution et suivi des activités.

4.6.2 Mise en œuvre et Gestion du Projet

La mise en œuvre et la gestion des activités du projet sont tributaires des capacités managériales de l'unité de coordination du projet, des compétences des PFN, de la disponibilité des ressources

financières et de l'appropriation des bénéficiaires. On se rend compte que sur certains aspects, notamment par rapport au rôle que devaient jouer les PFN pour la mobilisation du cofinancement, le niveau de mise en œuvre des activités du Projet pourrait trouver des explications.

Pour un bon management du PGIRN-MFD, il est nécessaire pour l'équipe de coordination d'appliquer les connaissances, les compétences, les outils et les méthodes, aux activités du projet, en vue d'atteindre ou de dépasser les besoins et les attentes des différentes parties prenantes du projet. La planification des activités, adossée à des PTA réalistes, un suivi régulier et rapproché, une stratégie de gestion du risque, la définition de jalons, etc., ont fait défaut dans la mise en œuvre du projet.

Il est donc recommandé de revoir la gouvernance et de proroger la durée du projet en raison d'absence d'activités depuis plus de 2 ans (depuis 2017-2018). D'ailleurs, le cadre logique avait prévu une concentration des activités de terrain dans les premiers 2/3 ans de la Tranche II et le suivi des interventions dans les années restantes pour arriver à la fin du projet dans une situation optimale, avec une amélioration des conditions de vie de la population, une meilleure capacité de gestion de ressources naturelles et des agroécosystèmes plus stables.

4.6.3 Participation des parties prenantes, coopération et partenariats

L'un des problèmes majeurs notés dans la mise en œuvre du projet, est que le projet intégré dépend essentiellement des ressources de l'extérieur et des contreparties des Etats (personnel, fonctionnement, locaux, prise en charge des PFN, suivi des activités des ULAP, etc.) dont la plupart ne sont pas libérées. Un engouement des PFN, des membres des ULAP et surtout des membres des comités de gestion des bassins versants est nécessaire pour élaborer des plans de gestion collaborative et intégrée des bassins. Des efforts doivent être faits pour la mise en œuvre effective des partenariats avec les OB, les institutions régionales et les instituts de recherche.

4.6.4 Communication et sensibilisation du grand public

Le Projet a fait des activités de sensibilisation au grand public avec une plaquette du MFD, un bulletin en Français et en anglais, des brochures, des articles de journaux et émissions de radio locales. Il faut noter que cette sensibilisation est différente d'un pays à l'autre. En Guinée, elle est très importante, mais dans les autres pays, on a tendance parfois à confondre le Projet avec les OB qui sont concernés. Le Consultant n'a pas trouvé un document officiel sur la stratégie de communication adossée à un plan de communication détaillé.

C'est pour cette raison que l'un des challenges de la CEDEAO, à travers son service de communication est d'assurer la sensibilisation du public sur la nécessité de préserver le MFD en allant au-delà de la communication institutionnelle. Le système de communication du projet est essentiellement basé sur les rencontres qui se tiennent de façon sporadique et le projet est méconnu par une grande frange des autres institutions du pays et même au niveau local.

4.6.5 Appropriation par les pays et motivation

Le Projet a été réalisé avec la modalité de l'exécution nationale avec les PFN et la Coordination régionale du Projet se trouvait à Conakry. Après les missions de terrain, l'évaluateur estime qu'il y a une appropriation du Projet par les bénéficiaires. Le Bureau régional de la FAO en rapport avec le dynamisme du Coordonnateur a eu un rôle très actif au cours de la mise en œuvre du

projet. Ce qui a fait que, malgré le ralentissement des activités pour un certain temps, la communication a été maintenue avec les points focaux.

4.6.6 Gestion et planification financière

Si la Tranche 2 a commencé en janvier 2016, c'est seulement le 21 novembre 2016 que le premier décaissement a eu lieu. Au 30 juin 2020, seuls 1.503.354 USD ont été déboursés (PIR juin 2019-juin 2020) soit 25,05% (1/3) du coût global pour la Tranche II.

4.6.7 Supervision, guidance et assistance technique

Le Projet fait intervenir différentes institutions :

- l'UA, comme agence régionale d'exécution ;
- l'ONU-Environnement comme Agence d'implémentation et au-delà de sa responsabilité comme agence FEM qui a augmenté son appui technique au projet dans les aspects environnementaux ;
- la FAO comme Agence d'Exécution s'engage à mobiliser davantage le soutien technique, logistique et administratif du siège, des Bureaux Nationaux et du Bureau Régional.

Mais la mise en œuvre du Projet nécessite une amélioration de la coordination entre le PNUE et la FAO, notamment entre le Bureau régional de la FAO, les bureaux FAO pays et la Coordination à Conakry. La supervision de l'Agence régionale d'exécution, qu'est le BIC pose certaines difficultés. La supervision a été surtout assurée de manière étroite avec le Bureau de Conakry.

4.6.8 Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation a été un des maillons faibles de ce projet. Le système de suivi évaluation qui a été prévu durant la Tranche II, n'a pas été mis en place. Le Consultant n'a constaté aucun manuel de suivi évaluation, ni rapport de suivi évaluation, ni aucune base de données pour assurer un suivi régulier et permanent du projet. Dans le cadre d'une prorogation, il faudra revoir le système et en faire un volet essentiel dans le cadre de la gouvernance et de la reddition des comptes du projet.

Il permettra de comprendre le suivi de l'avancement du projet en quantité et en qualité, ainsi que l'analyse et le traitement du résultat par rapport aux activités prévues, et les réorientations nécessaires. Par ailleurs, un renforcement des capacités des acteurs avec un budget conséquent devra être aussi mis en place pour ce volet.

C'est en ce sens que le consultant a fait des propositions (chaîne de résultats et un cadre de mesure et de suivi des indicateurs de performance du PGIRN-MFD) jointes en annexe 7 et 8 pour appuyer la relance du projet. Le projet pourrait se contenter d'un nombre limité d'indicateurs, portant sur les points qu'il semble essentiel de suivre en tenant en compte des moyens de les suivre (penser au recueil de données, puis à leur traitement...).

Malgré l'ampleur et les ambitions du projet, la revue n'a constaté aucune stratégie de gestion des risques (sanitaire, sécuritaire, institutionnel, ...) pouvant impacter certaines activités de terrain.

5. Performance des parties prenantes

La revue de la Tranche II du PGIRN est entreprise pour promouvoir l'imputabilité et la bonne gouvernance. A cet effet, outre, l'efficacité et l'efficience, la performance des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet a été évaluée.

5.1 Identification des parties prenantes

5.1.1 Union africaine

L'UA à travers le BIC-UA est l'Agence d'Exécution Régionale du PRAI-MFD. Le BIC dirige les travaux du PRAI-MFD, collabore avec les parties prenantes et mène des campagnes de sensibilisation en vue de protéger les ressources naturelles et l'environnement du MFD. Il s'agit d'un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordonnateur qui relève de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'Économie Rurale et de l'Agriculture. Pour un Programme dont l'UA assure l'Agence d'Exécution, il est nécessaire d'assurer une coordination qui soit de proximité basée à Conakry et non à Addis-Abeba.

5.1.2 FAO

La FAO est une organisation spécialisée du système des Nations unies. Avec plus de 194 pays membres, la FAO travaille dans plus de 130 pays à travers le monde et dans les pays concernés par le PRAI-MFD. Elle est l'Agence d'Exécution du PRAI-MFD et s'engage à mobiliser davantage le soutien technique, logistique et administratif du siège, des Bureaux Nationaux et du Bureau Régional. Le PRAI-MFD relève du Bureau Sous-régional de l'Afrique de l'Ouest. La FAO a pu gérer de façon méticuleuse les moyens mis à sa disposition par ONU-Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du PGIRN. Mais, les entretiens avec les acteurs ont aussi fait ressortir une certaine lourdeur dans la gestion du Projet, notamment des bureaux FAO-Pays. Le Consultant n'a pas pu effectuer la visite de terrain pour le Niger, alors que toutes les dispositions avaient été prises dans ce sens.

5.1.3 PRAI-MFD

Le PRAI-MFD a été initié en 1981 par l'OUA) et par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme action prioritaire du plan de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités en Afrique. Le champ d'intervention du PRAI-MFD est celui des huit (8) Etats membres.

5.1.4 ONU-ENVIRONNEMENT

ONU-Environnement est la plus haute autorité des Nations unies dédiée aux questions environnementales et au développement durable. Il a pour mission de coordonner les actions environnementales de l'ONU. En 1979, le PNUE a inscrit le MFD dans son « Plan d'action de lutte contre la désertification ». Le PNUE est l'Agence d'Exécution du PGIRN-MFD. Au-delà de sa responsabilité comme agence FEM, il s'engage à augmenter son appui technique au projet dans les aspects environnementaux. Cette organisation internationale a mis les moyens prévus dans le cadre du FEM à la disposition de la FAO. Ce qui a permis aux Etats d'obtenir certains résultats dans la mise en œuvre du Projet.

5.1.5 PFN

Ce sont des personnes clés pour la mise en œuvre du programme dans les pays et participent aux activités de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles disponibles dans le MFD en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des régions arrosées par les fleuves originaires du MFD. Les PFN sont chargés dans ce cadre :

- d'assurer l'établissement et le fonctionnement de leurs comités nationaux de coordination, et l'organisation de consultations régulières entre leurs membres ; assurer la coordination des Unités techniques nationales de projet (UNTP) ;
- d'assurer la liaison directement et de façon continue avec l'UCRP afin de recevoir et de fournir les informations susceptibles de faciliter l'exécution en temps utile de toutes les activités prévues par le dernier plan de travail approuvé du projet ;
- de maintenir une collaboration étroite, en informant toutes les parties prenantes nationales, les ONG, les services publics décentralisés, le secteur privé, les associations socioprofessionnelles, etc. et en obtenant des informations en retour concernant les différentes activités du projet ;
- de se soumettre à l'autorité technique et financière du Coordinateur international pour ce qui est de toutes les installations et de tous les fonds alloués par l'UCRP ;
- d'aider l'UCRP à identifier et, le cas échéant, à recruter des experts compétents comme consultants nationaux et/ou régionaux pour les tâches prévues ;
- de fournir, selon que de besoin, à l'UCRP les rapports de situation périodiques relatifs aux activités techniques entreprises ; et
- de faire rapport à l'UCRP quant aux contributions fournies au titre du cofinancement, soit par le gouvernement lui-même soit par des projets d'assistance technique connexes soit par des groupes de bénéficiaires, etc.

Les PFN sont considérés comme le moteur pour la réalisation des activités du projet au niveau national et sans leur implication constante et efficace et leur motivation personnelle de faire avancer les choses, la mise en œuvre du PGIRN ne peut être faite. Les PFN traduisent l'engagement de leur gouvernement en mobilisation réelle des ressources financières. Les PFN sont en principe amenés à chercher d'autres sources de cofinancement. Ils doivent informer l'UCRP de l'état d'avancement du projet au niveau de leurs pays à travers les rapports sur la réalisation des activités techniques et sur le cofinancement, selon la liste ci-dessous. Ils doivent aussi préparer des rapports semestriels portant sur l'avancement des activités techniques au niveau national.

Enfin, il faut préciser, qu'en dépit de l'existence de structures de coordination au niveau national, la participation des Etats pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités demeure faible. Les différents Etats mettent les moyens essentiellement pour le fonctionnement de la structure chargée de la mise en œuvre du Projet au niveau national. Par ailleurs, même si certaines structures sont prévues au niveau national pour la mise en œuvre du PRAI-MFD, elles ne sont pas toujours opérationnelles. En Guinée, il est mis en place un Comité Interministériel de Coordination Technique (CICT) du PRAI-MFD chargé de veiller à la cohérence des interventions dans le MFD.

Au Sénégal, il y'a l'Arrêté ministériel n° 5119 en date du 10 juin 2010 portant création, composition et fonctionnement des organes nationaux d'exécution du Projet de Gestion Intégrée des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD)¹⁵.

Par ailleurs, il est important de prévoir à côté du PFN un agent qui doit assurer sa suppléance en cas d'absence.

¹⁵ L'arrêté a notamment prévu une Unité Technique nationale du Projet comprenant : 1. un coordonnateur national ; 2. une équipe pluridisciplinaire d'experts comprenant : - un ingénieur forestier ; - un ingénieur forestier spécialiste en faune ; - un juriste sociologue ; - un législateur en administrateur des ressources en eau ; - un planificateur spécialisé en suivi/évaluation ; 3. un personnel d'appui comprenant : - un assistant administratif comptable ; - deux secrétaires ; - deux chauffeurs dont l'un assurera les fonctions de vagemestre ; - un informaticien ; - une ménagère ; (UTNP) sise à Dakar, au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature, des Bassins de rétention et lacs artificiels et une Unité Locale d'appui au Projet (ULAP) comprenant : - un ingénieur forestier, chef de l'unité ; - un aménagiste ; - un communicateur spécialiste en IEC ; - un hydraulicien ; - un assistant administratif comptable ; - un (e) secrétaire ; - un chauffeur.

Lors des entretiens, les PFN sont revenus régulièrement sur la nécessité de leur accorder une indemnité. C'est un moyen qui leur permettrait notamment d'être plus motivés, car ils sont parfois appelés à s'occuper d'autres tâches.

Il n'y a pas de stabilité en ce qui concerne la fonction de PFN. Ce sont des fonctionnaires et l'administration des pays concernés procède souvent à leur remplacement.

Le tableau suivant fait ressortir les dates de nomination des différents points focaux :

Tableau n°13 : Date de nomination des différents points focaux

Pays	Date de nomination ou de prise de service
Gambie	2008
Guinée	23 octobre 2009
Guinée-Bissau	31 mai 2017
Mali	26 février 2018
Mauritanie	2021
Niger	12 mai 2017
Sénégal	8 janvier 2020
Sierra Leone ¹⁶	1 ^{er} avril 2017

5.2. Participation des OB aux activités du MFD

5.2.1 ABN

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a été créée le 21 novembre 1980 par la Convention de Faranah (République de Guinée), révisée à Ndjamena en 1987. Elle regroupe neuf Etats membres qui sont : le Benin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. De par sa longueur de 4 200 km, le fleuve Niger est le troisième plus long fleuve d'Afrique et le quatorzième du monde. Son bassin de drainage de 2 170 500 km² dont 1 500 000 km² actif. Le bassin est situé entre les 22° et 5° parallèles Nord, de l'Algérie au Golfe de Guinée, et, entre les méridiens 11°30' Ouest et 15° Est, du Fouta-Djalou en Guinée jusqu'à l'Est du Tchad. Le Bassin du Niger compte six zones hydrographiques, dont celle du Bassin Supérieur du fleuve Niger et le bassin du Bani qui prend sa source en Guinée.

L'ABN a adopté la déclaration en mai 2005 et la Vision Partagée est formulée comme suit : « *Le Bassin du Niger, un espace commun de développement durable par une gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes associés, pour l'amélioration des conditions de vie et la prospérité des populations à l'horizon 2025.* ».

L'ABN vise comme Objectif de qualité de l'environnement à long terme au titre du Plan d'Action Stratégique (PAS) de l'environnement du Bassin du Niger la restauration des écosystèmes de forêts de montagne en Haute-Guinée, dans la région de Sikasso et dans le Bassin de Bani au Mali, à Adamaoua au Cameroun et au nord du Bénin et la mise en place d'un système pour leur développement durable.

¹⁶ Cette information n'a pas été obtenue par le Consultant.

De ce fait et à la suite du Projet Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux (ITDTE), l'ABN met en œuvre le Projet NB-ITTAS : « Améliorer la GIRE, la gestion et la gouvernance fondées sur la connaissance du bassin du Niger et du système aquifère d'Iullemeden Taoudeni/Tanezrouft (SAIT) » qui couvre l'Algérie, le Benin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Tchad depuis 2019.

Le projet NB-ITTAS soutient la gouvernance et la gestion des connaissances pour une gestion basée sur l'écosystème de la gestion conjonctive et intégrée des eaux au sein du Bassin du Niger et du SAIT.

Le projet avancera vers cet objectif grâce à l'obtention de quatre résultats :

1. la GIRE soutenue par une connaissance approfondie des ressources en eaux souterraines et de leurs liaisons avec les systèmes d'eau de surface ;
2. l'Associations des utilisateurs du Bassin du Niger et ONG nationales engagées dans la gestion et la conservation des ressources du bassin, pour un meilleur contrôle des inondations/sécheresse/pollutions, une réduction de la pression sur la terre, la forêt et la biodiversité, tout en améliorant les conditions de vie des foyers ;
3. l'introduction d'une approche systématique et intégrée de la concurrence industrielle et de la Responsabilité Environnementale/Sociale afin de réduire les déversements d'eaux usées et les charges de pollution sur le Fleuve Niger ;
4. le soutien des politiques et institutions nationales, et des plateformes de société civile à la gestion basée sur l'écosystème du fleuve Niger.

Les composantes du projet sont : Composante 1 - Promotion d'une gestion conjonctive des eaux souterraines et de surface ,Composante 2 - Partage des responsabilités et des bénéfices avec les communautés locales et la société civile pour la préservation des ressources du bassin, y compris les eaux souterraines, Composante 3 - Renforcement des capacités de responsabilité environnementale et sociale des industries et Composante 4 - Développement des capacités et implication des parties prenantes dans la gestion basée sur l'écosystème du fleuve Niger.

L'ABN bénéficie aussi d'autres appuis de partenaires en matière de (i) d'amélioration du pilotage et de l'appui-conseil de l'ABN pour un développement durable des ressources en eaux transfrontalières du bassin du Niger (*5ème phase du Projet GIZ « Appui à l'ABN »*), (ii) de gouvernance (appui au processus de planification du développement intégré du bassin et à la mobilisation des financements) dont particulièrement la vulgarisation/institutionnalisation de l'approche NEXUS dans les structures de gouvernance aux niveaux national et régional et d'assistance pour les décisions d'investissement pour le secteur de l'eau, de l'énergie et de la sécurité alimentaire (*Projet Dialogues Régionaux Nexus*).

L'ABN dans le cadre d'un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) est en train d'exécuter le PIDACC/BN qui se justifie par la nécessité de promouvoir un développement social durable, de protéger les grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et des principales zones humides du bassin ainsi que de consolider les importants acquis du PLCE/BN. La Tranche II du programme vise à porter les actions à l'échelle du bassin au niveau des neuf pays membres de l'ABN. Le PIDACC/BN est conforme aux documents stratégiques élaborés par l'ABN à savoir le Schéma Directeur de Lutte Contre l'Enablement (SD/LCE) et le Plan d'Actions pour le développement Durable du Bassin du Niger (PADD) et leur Programme d'Investissement (PI) ainsi que des priorités supplémentaires identifiées par les pays.

L'objectif de ce Programme est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles. De manière spécifique, il vise à : i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations aux changements climatiques, et iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols.

Enfin, l'ABN est engagée dans des initiatives et dispose d'outils d'aide à la décision et de gestion des ressources naturelles dont (i) le Modèle GIRE d'allocation et gestion des ressources en eau, les outils d'application de l'Annexe 2 pour la gestion coordonnée des barrages structurants, (ii) le modèle de prévision des écoulements, (iii) le Comité Technique Permanent chargé du suivi de la gestion rationnelle des eaux, (iv) la boîte à outils de suivi et de surveillance des zones humides.

5.2.2 MANO RIVER UNION

L'Union du Fleuve Mano est une organisation- régionale regroupant la Sierra Leone, la Guinée Conakry, le Libéria et la Côte d'Ivoire. Son siège est basé à Freetown et il a pour mission de « veiller à la promotion d'une sous-région intégrée, pacifique et prospère, et d'en faire un porte-flambeau d'une véritable intégration en Afrique de l'Ouest ». Cet espace regorge d'importantes potentialités en ressources naturelles et de plusieurs cours d'eau partagés traversant 2 ou 3 pays de l'Union avant de se jeter dans l'océan. Les fleuves Mano et Moa (appelé Makona en Guinée) font partie de cet espace. Le Bassin transfrontalier du Fleuve Mano est un des multiples bassins transfrontaliers dans cet espace, au même titre que ceux de la Moa/Makona, de la Cavally, du Cestos, etc. En effet, les bassins transfrontaliers de la Mano et de la Moa/Makona couvrent chacun partiellement des portions nationales en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone et occupent respectivement 8 000 km² et 20 000 km².

5.2.3 OMVG

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) créée en 1978 est une organisation sous-régionale de coopération pour le développement des ressources du Fleuve Gambie, Kayanga/Geba et du Fleuve Koliba/Corubal dont les bassins versants se situent dans les territoires des 4 Etats membres que sont la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et le Sénégal. Les bassins versants de ces trois fleuves couvrent une superficie de 118 000 km², soit 24 % de la superficie des 4 pays. Le Bassin du Fleuve Kayanga/Géba, ressource primordiale pour la Guinée Bissau et le Sénégal prend sa source dans le Massif du Fouta Djallon (Moyenne Guinée), en Guinée, à 60 mètres d'altitude. Après un parcours de 5 km, il pénètre au Sénégal, descend vers le Sud-Ouest et rejoint la Guinée Bissau où elle prend le nom de Rio Gêba. Au Sénégal, la Kayanga est rejointe par l'Anambé au Sud de Vélingara et y couvre un bassin de 1 100 km². Le bassin versant du fleuve Kayanga/Geba couvre une superficie totale de 12 265 Km². Ce bassin, comme illustré dans la figure est géographiquement et majoritairement réparti entre le Guinée Bissau et le Sénégal.

Dans son organigramme, l'OMVG a prévu une Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) qui comprend une Division Observatoire environnement

chargée notamment de l'organisation de la collecte, ainsi que de la remontée systématique et de l'actualisation des données géographiques, sociologiques, économiques, sanitaires et environnementales relatives aux trois bassins versants transfrontaliers. Il s'agit des données de base concernant l'hydrologie des bassins et la qualité de la ressource en eau sont primordiales.

5.2.4 OMVS

L'OMVS a été créée le 11 mars 1972 avec la Convention signée à Nouakchott. Cette Convention a été complétée par celle relative au statut du fleuve Sénégal du 11 mars 1972 à travers laquelle, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal « y affirment solennellement leur volonté de développer une étroite coopération en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des ressources du fleuve et de garantir la liberté de navigation et l'Égalité de traitement des utilisateurs ». La Guinée a rejoint l'OMVS et cela se comprend dans la mesure où le MFD est situé dans ce pays. L'OMVS s'est beaucoup impliquée dans la gestion du MFD. En effet, les 4 membres de l'organisation sont intéressés par ce massif. Depuis 5 ans l'OMVS a entrepris des démarches sur la nécessité de mutualiser les efforts avec la CEDEAO. C'est ainsi que par la Résolution n° 035/XVIème/SO/ER/CCEG/Ckry/2015, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'OMVS ont instruit le Haut-Commissariat de l'OMVS à mettre en place l'Observatoire Régional de l'Eau et de l'Environnement du Massif du Fouta Djallon (OREE-MFD). Différentes correspondances ont été échangées dans ce sens : Lettre n°000351/ER/DIR/HCA/HC du 09 février 2015 ; Lettre n°000803/ER/HC du 20 avril 2015 et Lettre n°001328/ER/HC du 18 août 2016. Avec l'appui du Royaume des Pays Bas, il est prévu la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Eau et de l'Environnement du Massif du Fouta Djallon. Ce qui passe par la réhabilitation des locaux de l'ancien Office des Etats Riverains du fleuve Sénégal (OERS) situés à Labé. L'Observatoire prévu dans le cadre de l'OMVS devrait avoir les objectifs suivants :

- assurer la veille environnementale, particulièrement sur l'état des ressources naturelles, au niveau régional ;
- compléter l'information de base sur l'eau, l'environnement et le milieu physique et humain ;
- produire des indicateurs agrégés représentatifs de l'évolution du MFD ;
- créer une plateforme d'échange entre les différents OB (ABN, ABV, OMVG, OMVS, Liptako-Gourma, Lac Tchad, ...) dans le domaine de la Gestion des Ressources en Eau et la protection de l'Environnement ;
- mettre à disposition d'une documentation variée dans ces domaines ;
- développer un pôle de formation sur les bonnes pratiques de préservation de l'environnement (reboisement, cordons pierreux, ...) ;
- initier un système de monitoring des activités programmées et mise en œuvre à cet effet.

On se rend compte que les OB ont déroulé des programmes et projets en lien avec ceux du PRAI-MFD. Mais, il est nécessaire de mieux articuler ces programmes et projets avec ceux de l'entité en charge de la gestion du MFD.

6. Conclusions et recommandations sur la revue du PGIRN

6.1 Conclusions

Il faut noter que même si le montage du projet a donné satisfaction, il faut préciser que certaines institutions ont eu du mal à remplir leurs rôles. C'est notamment le cas du BIC-UA, Agence régionale de mise en œuvre et organe régional de coordination du projet. En effet, le bureau manque de ressources en termes de personnel. Les rapports qui ont été consultés montrent que le bureau est négligé par le siège de l'UA et que le cofinancement de l'UA n'est pas régulier. La gestion du BIC de ce Programme pose un certain nombre de difficultés :

- cofinancement et supervision de l'UCRP non effectué ;
- insuffisance de communication avec la FAO ;
- coordonnateur régional qui n'est à Conakry que de manière épisodique ;
- manque de personnel ;
- non suivi du Projet de convention cadre des Etats riverains du MFD ; et
- non mobilisation de ressources supplémentaires...).

La mise en œuvre d'un projet aussi important ne peut seulement se baser sur les ressources financières du projet. Il sera nécessaire d'assurer un cofinancement en mobilisant les Etats et les PTF. A la suite des discussions avec les PFN, le Consultant a obtenu certaines informations financières, mais n'a pas pu voir sur le terrain la manière dont ces montants ont été utilisés. (Voir en annexe 6, le montant de certains cofinancement pays). Il faut noter qu'un Etat comme le Mali a fourni les montants inscrits dans les différents budgets pour la mise en œuvre des activités du PGIRN.

Également, sur la base du système d'évaluation, on peut considérer que la mise en œuvre du Projet n'est pas totalement satisfaisante comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 14 : Matrice de notation

Critères de valorisation	Notation¹⁷
Réalisation des objectifs	TI
Réalisation des résultats et activités	MS
Durabilité	MI
Participation des parties prenantes	MS
Approche de mise en œuvre	MS
Planification financière	MI
Appropriation par le pays	MS
Suivi et évaluation	TI

6.2 Leçons à tirer

Au stade actuel du projet, il est très difficile de parler d'impact, ni même de résultats intermédiaires dans la mise en œuvre de la Tranche II du projet.

Plusieurs facteurs ont limité l'atteinte des résultats immédiats et intermédiaires (faible appropriation du projet, non mise à disposition des contreparties de certains Etats,

¹⁷ Système de barème à six points exigés par le Secrétariat du FEM (GEF/C.52/Inf.06/Rev.01) : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Marginalement satisfaisant (MS), Marginalement insatisfaisant (MI), Insatisfaisant (U) et Très insatisfaisant (TI)

méconnaissance du projet au niveau des Etats, ralentissement des activités durant deux ans, absence d'un système de suivi évaluation, lourdeur des procédures de décaissement, ...).

Le renforcement des capacités des populations locales transformera ces dernières en partenaires du PGIRN dans la mise en œuvre des politiques pour la conservation et la préservation des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon.

Aujourd'hui, il faut relancer les activités du projet. Cela doit passer par une autre approche de gouvernance beaucoup plus décentralisée au niveau du bureau de Conakry et le recrutement d'un personnel qualifié (en gestion financière, en suivi évaluation, en communication, ...) pour renforcer le projet dans certains domaines.

La revue insiste sur la mise en place d'une structure organisationnelle plus simple dans les pays et au niveau régional pour un meilleur suivi des activités.

Dans les Etats, des comptables devront être recrutés et formés en matière de procédures pour assurer le suivi et la gestion des fonds de contrepartie.

Les rencontres institutionnelles et les missions de terrain ont aussi permis de noter qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures de gestion du Projet et surtout de gérer ce projet en coordination avec d'autres partenaires qui mettent en œuvre des activités pour la préservation et la protection du MFD.

La revue a noté que des efforts doivent être fournis pour mobiliser des fonds auprès des Etats et des bailleurs de fonds afin d'assurer une continuation et une extension du projet (mise à l'échelle des activités).

L'approche proposée par le PGIRN est considérée comme moyennement satisfaisante car elle se base sur l'expérience acquise lors de la Tranche I.

6.3 Recommandations

Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations. Ainsi, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

➤ **À l'attention de l'UA**

- appuyer la mobilisation des ressources supplémentaires ;
- soutenir la visibilité du PRAI-MFD aux plans régional et international.

➤ **À l'attention de la CEDEAO**

- soumettre aux Etats la Convention une fois adoptée ;
- assurer une bonne coordination et le financement du Projet pour soutenir les activités ;
- assurer une bonne communication avec la FAO et ONU-Environnement ;
- inciter les Etats au financement du projet ;
- coordonner et renforcer la coopération avec les Organismes de Bassins (y compris l'identification de partenariats potentiels avec les Réseaux des Organismes de Bassins (RAOB/RIOB)).

Ces recommandations à l'attention de la CEDEAO seront renforcées dans la seconde partie du présent rapport.

➤ **À l'attention de l'ONU-Environnement**

- proroger la durée du projet d'au moins trois ans (jusqu'en 2024) pour souhaiter avoir les résultats escomptés ;
- mettre à temps le budget nécessaire pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- appuyer le projet dans le cadre de la recherche de financements additionnels et innovants ;
- assurer une supervision permanente du projet.

➤ **À l'attention de la FAO**

- mieux décentraliser la gestion financière et technique du projet au Bureau de Conakry ;
- renforcer le bureau de Conakry en personnel qualifié ;
- élaborer le manuel de suivi-évaluation du projet de manière inclusive et participative ;
- mettre en place un système de suivi-évaluation du projet avec des objectifs clairs et indicateurs SMART et le budget y afférent ;
- mettre à la disposition du Coordonnateur à Conakry, un nouveau véhicule et revoir sa rémunération ;
- mettre un budget semestriel ou annuel à la disposition du coordonnateur du projet basé à Conakry pour lui permettre de superviser les activités dans les autres pays afin de les renforcer au même titre que la Guinée ;
- mettre en place et opérationnaliser une stratégie de communication avec les différents acteurs ;
- mettre en place et opérationnaliser une stratégie de gestion des risques qui peuvent affecter la mise en œuvre du projet ;
- respecter les PTA réalistes et le budget y afférent ;

- participer à la mise à disposition des moyens logistiques aux points focaux nationaux pour assurer le suivi des activités au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre de leurs plans d'actions respectifs ;
- investir plus dans des activités de démonstration et d'innovation dans les sites pilotes afin que les populations locales s'en approprient ;
- organiser des visites d'échange d'expériences fréquentes entre acteurs dans les sites pilotes du Massif du Fouta Djallon ;
- développer plus le Faire-Faire pour que les communautés (expertise locale) prennent leur responsabilité dans la pérennisation des actions après projet ;
- mettre une synergie de cofinancement avec les autres projets évoluant dans la même zone afin de renforcer la plate-forme d'intervention.
- coordonner avec les points focaux nationaux la recherche de cofinancement auprès des partenaires pour le développement du programme (UEMOA, COP, BAD, AFD, BM, Coopération des Pays-Bas et autres) ;
- motiver les PFN en leur octroyant des indemnités ;
- assurer la formation des PFN en suivi-évaluation ;
- organiser des voyages périodiques d'échanges d'expériences entre les ULAP.

➤ **À l'attention des Etats membres**

- mettre à la disposition du projet les fonds de contrepartie prévus (cofinancement en espèce et en nature) ;
- mettre en place une Unité de coordination fonctionnelle avec un personnel permanent qualifié ;
- assurer un suivi rapproché et régulier de la mise en œuvre des activités du projet ;
- assurer une meilleure visibilité des actions en cours et futures du PGIRN ;
- renforcer les capacités de la coordination nationale et des acteurs locaux ;
- renforcer les capacités des ULAP en matière d'animation, de suivi et d'encadrement des GIE et autres groupements ;
- intégrer le projet dans les plans et stratégies nationaux des Etats ;
- permettre aux points focaux de demeurer en place au moins jusqu'à la fin du Projet, s'ils sont encore en activité ;
- renforcer les efforts de plaidoyer pour la préservation du MFD ;
- assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements mis à la disposition du Projet ;
- favoriser le développement des pistes rurales dans les sites retenus pour ne pas compromettre les activités de production agricole ;
- développer les accords de coopération avec la FAO, et l'Onu-Environnement.

➤ **À l'attention des PFN**

- s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du projet ;
- mettre en avant les bénéficiaires qui vont participer à la réalisation des projets en prévoyant des mesures d'accompagnement et une supervision de l'Etat et de la FAO ;
- attirer l'attention des ULAP sur la nécessité d'entretenir et de maintenir les infrastructures et les équipements mis à leur disposition ;

- s'impliquer dans la recherche de financements supplémentaires ;
- attirer l'attention de l'Etat sur la nécessité de s'acquitter de sa contrepartie financière pour la bonne mise en œuvre des activités du Projet.

➤ **A l'attention des populations bénéficiaires**

- veiller à l'entretien et à la maintenance des infrastructures et équipements des sites pilotes ;
- sensibiliser les habitants des sites sur les méfaits liés à la pratique de certaines activités sur le MFD (orpaillage, feux de brousse, dégradation des têtes de sources).

➤ **À l'attention des (OB)**

- s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du Programme, dans la mesure où ces organismes sont tributaires de la préservation et de la protection du MFD.

2^{ème} partie

1. La prise en charge du PRAI-MFD/PGIRN dans le dispositif de la CEDEAO

L'implication de la CEDEAO dans la mise en œuvre du PRAI-MFD s'explique aisément au regard du principe de subsidiarité (Décision CM/Déc. LXXXIII). Mais, c'est seulement en 2018 que l'Acte de transfert sera signé à Addis-Abeba.

1.1 Présentation du dispositif du PRAI-MFD

Le cadre institutionnel du PRAI-MFD est déterminé par la Convention-cadre de coopération entre les Etats riverains des fleuves originaires du MFD. Dans la même dynamique, une Déclaration ministérielle affirmant le caractère international du MFD a été adoptée en juin 2004. Elle indique que « le MFD, sur l'ensemble de son étendue et de son extension physique sur les territoires nationaux de la République de Guinée, de la République de Guinée Bissau, de la République du Mali, de la République du Sénégal et de la République de la Sierra Leone, est déclaré Massif transfrontière d'intérêt international ».

Suivant les dispositions de l'article 2 de la Convention-cadre, les organes du PRAI-MFD sont principalement : les organes de décision et d'orientation, les organes consultatifs et de suivi-évaluation et les organes d'exécution.

A- Les organes de décision et d'orientation

Ils sont composés par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (SCEG), et la Conférence Ministérielle (CM).

Le SCEG, prévu à l'article 3 de la Convention-cadre, est l'instance délibérante et de décision suprême qui définit la politique de coopération, de gestion et de développement du MFD. Il se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, sur convocation de son Président en exercice. Aussi, il peut se réunir à tout moment en session extraordinaire à l'initiative de son Président en exercice ou à la demande d'un Etat membre. Ces décisions sont prises par consensus et s'imposent à tous les Etats membres. La présidence est assurée à tour de rôle par des Etats membres pendant trois ans.

Le SCEG approuve son règlement intérieur qui est établi par la Conférence Ministérielle. Il approuve en outre celui de la Conférence ministérielle.

Cette dernière a été l'instance suprême de PRAI-MFD, du démarrage du programme à l'adoption de la Convention-cadre. Ces missions et sa composition sont précisées dans l'article de la Convention. La CM est chargée de veiller à la mise en œuvre des politiques et des stratégies d'aménagement intégré du MFD. A cet effet, elle approuve le cadre de planification stratégique de gestion, de conservation et de développement durable du MFD, ainsi que les Programmes d'action nationaux du Massif du Fouta Djallon (PAN-MFD), le Programme d'Action Sous Régional du Massif du Fouta Djallon (PASR-MFD), ainsi que les opérations prioritaires d'aménagement et développement du MFD qui lui sont proposés par le Comité

consultatif Régional (CCR). Elle approuve, aussi, les programmes d'activité des organes communs ainsi que leurs budgets. Elle fixe les niveaux des contributions des Etats membres au financement de ces budgets.

La CM se réunit en session ordinaire une fois par an au siège du BCI, sur convocation de son Président en exercice. Toutefois, en session extraordinaire, elle peut se tenir, à la demande d'un Etat membre. La session se tient alors dans l'Etat demandeur, qui en assure les coûts et charges d'organisation. La CM est responsable devant le SCEG. Elle prépare les sessions du SCEG à qui elle rend compte par l'intermédiaire de son Président en exercice assisté par le Coordonnateur international. Elle connaît toutes les questions relatives à la protection, la conservation et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement du MFD dont la saisit le SCEG ainsi que la CEDEAO et l'Union Africaine.

B- Les organes consultatifs et de suivi-évaluation

Ils concernent le Comité consultatif Régional (CCR), et le Comité Scientifique et Technique (CST).

Le premier organe est prévu dans l'article 5 de la Convention-cadre et a pour compétence de :

- a) promouvoir et faciliter la coopération, la concertation et la compréhension sur la gestion et le développement du MFD entre les Etats membres et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- b) analyser les rapports, études et travaux portant sur le MFD et à soumettre à l'approbation de la CM (PAN-MFD et PAS-MFD) ;
- c) analyser toutes questions d'ordre juridique, administratif, financier, économique ou technique, relatives au MFD et soumises à son examen ;
- d) formuler toutes propositions et recommandations de décisions et d'actions à l'intention du BCI, des organes communs, et tous autres organes concernés, notamment celles relatives aux actions prioritaires d'aménagement, de conservation et de développement du MFD.

Le CCR assure des fonctions consultatives sous l'égide et pour le compte de la CM. Les sessions de cette dernière sont préparées par le CCR en session ordinaire et en session extraordinaire autant que de besoin.

Le second organe à savoir le Comité Scientifique et Technique (CST), ses compétences et sa composition sont fixées par l'article 6. Suivant cette disposition, le CST a pour compétence entre autres de :

- a) donner des conseils à l'Unité de Coordination du Programme, au BCI et aux points focaux nationaux sur les risques et tendances de dégradation mis en évidence par des observations scientifiques et techniques dans le Massif du Fouta Djallon ;
- b) donner des conseils au BCI, les organes nationaux de coordination et de suivi et aux points focaux nationaux sur les approches et méthodes permettant d'inverser la tendance de dégradation dans le Massif du Fouta Djallon ;

c) formuler des suggestions et conseils indépendants sur les programmes d'activités et les rapports techniques produits ;

d) formuler des suggestions et conseils indépendants sur les modèles de gestion des ressources naturelles ;

e) donner des conseils sur les opportunités de cofinancement possibles.

C- Les organes d'exécution

Les organes d'exécution prévus aux articles 7 à 11 de la Convention-cadre sont composés du Bureau de Coordination Internationale (BCI) et des Organes nationaux de Coordination et de Suivi (ONCS). Le Bureau de Coordination Internationale est le principal organe d'exécution en matière de gestion et développement durable du MFD. Il représente le PRAI-MFD dans ses relations avec les institutions financières internationales et de coopération bilatérale et multilatérale. Il est chargé d'appliquer les décisions et directives des instances délibérantes (SCEG et CM) et de prendre toutes initiatives utiles à cet effet. Sous sa tutelle duquel sont placés :

- **l'Unité de coordination du programme (UCP)** chargée notamment de la coordination et de l'exécution des programmes et projets au niveau régional, et

- **l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon (ORMFD)** chargé de créer, d'entretenir et développer un cadre de concertation et de consultation entre tous les acteurs intéressés par la protection, la conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du MFD en vue d'assurer son développement harmonieux et durable. La structure de l'ORMFD et les modalités de son fonctionnement sont définies par une décision de la CM sur proposition du BCI. Le BCI est dirigé par un Coordonnateur international (CI) nommé par la SCEG sur proposition de la CM pour une durée de quatre ans renouvelables une fois. Ce CI est habilité à négocier et signer des accords et conventions de financement des projets et programmes d'action retenus à l'échelle du MFD, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par la CM. L'ORMFD pourrait être un Mécanisme de Concertation des Parties prenantes au PRAI MFD.

L'Unité de Coordination du Programme et l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon constituent les organes communs du PRAI-MFD. Les Etats Membres s'engagent à créer dans leurs territoires respectifs, des Mécanismes Nationaux de Coordination et de Suivi (MNCS) comprenant la Tutelle, le Point Focal National et le Comité National de Coordination Technique.

Le Point Focal National est le président du CNCT. Il a pour mandat notamment d'assurer la liaison entre les différents organes du MNCS, de représenter l'Etat aux sessions du CCR et d'assurer le rôle de Correspondant National du BCI-UA. Le CNCT est un organe consultatif dont la mission générale est de servir de cadre de concertation entre les intervenants (Publics, privés, OIG, ONG, organisations communautaires et décentralisées) en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

L'approche participative adoptée par le PGIRN a permis de favoriser la coopération régionale par l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel qui garantira un partage équitable des avantages générés par le développement, la conservation et l'utilisation des ressources naturelles dans les sites pilotes et les zones transfrontières sélectionnés le long des bassins fluviaux internationaux. L'engagement des parties prenantes est également un facteur de durabilité à la mise en œuvre de ce programme.

Le PRAI-MFD est jugé faiblement satisfait depuis sa mise en œuvre et aujourd'hui, les différents acteurs gardent l'espoir d'un changement allant dans le sens d'une meilleure gestion axée sur les résultats sur la base d'un plan d'action cohérent et dont la mise en œuvre serait aisée.

La Convention-cadre de Coopération a été signée par les Etats concernés et les rapports indiquent que trois (3) Etats l'ont ratifié (Guinée, Mali et Sénégal) et que le processus est en cours dans les cinq (5) autres Etats¹⁸. La CEDEAO devrait prendre le relais afin d'appuyer la mise en œuvre de ladite convention. Par ailleurs, les documents obtenus indiquent que seuls la Guinée a ratifié la Convention-cadre et qu'elle a été signée par le Mali et le Sénégal.

Après avoir présenté le dispositif institutionnel du PRAI-MFD, il nécessaire de voir celui de la CEDEAO.

2.1.2 Présentation du dispositif institutionnel de la CEDEAO

La Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée par le Traité du 28 mai 1975 à Lagos. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest. D'ailleurs, en vertu de l'article 2 du Traité révisé ; « ...les hautes partie contractantes... décident qu'elle sera à terme la seule Communauté Économique de la Région aux fins de l'intégration économique et de la réalisation des objectifs de la Communauté Économique Africaine ».

Les institutions de la CEDEAO sont précisées dans l'article 6 du traité révisé de 1993. Elles exercent leurs fonctions et agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le présent Traité et par les Protocoles y afférents. Elles sont énumérées ci-dessous :

- **La Commission de la CEDEAO** qui a remplacé le Secrétariat Exécutif lors du Sommet d'Abuja en 2006 ;
- **Le Parlement de la Communauté**

Le Parlement de la CEDEAO est une institution de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est l'Assemblée des peuples de la Communauté et sert de forum de dialogue, de consultation et de consensus des représentants des populations ouest-africaines, visant la promotion de l'intégration.

- **La Cour de de Justice de la Communauté**

Elle représente l'organe judiciaire de la communauté. Elle a pour rôle d'assurer le respect du droit et du principe d'équité dans l'application et l'interprétation du traité constitutif de la communauté ainsi que les protocoles et conventions annexes. A cet effet, elle est compétente pour connaître de tout différend pouvant lui être soumis par les Etats membres ou les institutions de la communauté conformément à l'article...du traité. Son Statut, sa Composition et ses Compétences sont définis par le Protocole AP du 1^{er} Juillet 1991, relatif à la Cour de Justice de la CEDEAO.

¹⁸ FAO, PIR-FY, Template 2019, p. 5.

- **L'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)**

Elle a été créée en 1987 par le protocole A/P2/7/87 du 9 juillet 1987 portant création de l'Organisation, signé à Abuja par les Chefs d'Etats et de Gouvernement. L'article 3 de ce Protocole décrit la mission de l'Organisation comme suit : " l'Organisation Ouest -africaine de la Santé a pour objectif d'offrir le niveau le plus élevé en matière de prestation de soins de santé aux populations de la sous-région sur la base de l'harmonisation des politiques des Etats Membres, de la mise en commun des ressources et de la coopération entre les Etats Membres et les pays tiers, en vue de trouver collectivement et stratégiquement des solutions aux problèmes de santé de la sous-région". L'OOAS a pour Vision d'être reconnue par les Etats membres et la Communauté Internationale comme étant l'instrument principal de l'intégration régionale en matière de santé permettant d'avoir des interventions et programmes efficaces avec un grand impact.

- **La Banque d'Investissement pour le Développement de la CEDEAO (BIDC)**

Ancienne Institution financière de développement (IFD), la Banque d'Investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), est une institution financière internationale créée par le Protocole A/P2/12/01 relatif à la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), signé à Dakar le 21 décembre 2001. L'objectif essentiel de la BIDC est de contribuer à l'essor économique de l'Afrique de l'Ouest à travers le financement des projets publics et privés relevant des domaines du transport, de l'énergie, des télécommunications, de l'industrie, des services, de la réduction de la pauvreté, de l'environnement et des ressources naturelles. Conformément à ses statuts, la Banque vise à :

- contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté en accompagnant les projets de création d'infrastructures d'intégration régionale ou tous autres projets de développement dans les secteurs public et privé ; et
- aider au développement de la communauté par le financement de programmes spéciaux.

- **Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)**

Il a été établi en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, en majeure et en contribution de la CEDEAO à la lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est une institution spécialisée de la CEDEAO, chargée du renforcement des capacités des Etats membres dans la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région. Outre les Etats membres, le GIABA octroie le statut d'Observateur à des Etats africains et non-africains et à des organisations intergouvernementales qui soutiennent ses objectifs et ses actions et qui ont sollicité le statut d'Observateur.

- **Les institutions techniques**

Concernant les commissions techniques, il faut dire qu'elles ont été intégralement reprises par le traité révisé de 1993. Leur rôle essentiel est de préparer des projets et programmes communautaires et de les soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres et d'assurer l'harmonisation et la coordination des projets et programmes de la communauté. Il s'agit des commissions techniques pour :

- l'alimentation et l'agriculture;
- l'industrie, Science et Technologie et Énergie ;
- l'Environnement et les ressources naturelles ;
- les transports, télécommunications et tourisme ;
- le commerce, douane, fiscalité, statistique, monnaie et paiement ;
- les ressources humaines, information, affaires sociales et culturelles ;
- l'administration et les finances.

Toutefois, il faut distinguer les organes de gouvernance de la CEDEAO des institutions de celle-ci.

Les organes de gouvernance CEDEAO comprennent :

- la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement dont le Président est désigné par les autres chefs d'Etat et de gouvernement pour gérer les affaires de l'organisation pour une période d'un (1) an ;
- le Conseil des Ministres présidé par le ministre chargé des affaires de la CEDEAO dans le pays du Président de la Conférence,
- l'Exécutif de la Communauté est dirigé par le Président de la Commission de la CEDEAO qui est nommé par la Conférence pour une période non renouvelable de quatre ans. Il est assisté d'un Vice-président et de 13 Commissaires.

Cependant, dans le cadre de la CEDEAO, une proposition d'un nouveau dispositif institutionnel a été faite.

Suivant ce dispositif :

- le SCEG cède la place au Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO ;
- la Conférence Ministérielle sera remplacée par le Conseil des Ministres de la CEDEAO
- le Comité Consultatif Régional (CCR) doit être remplacé par le Comité Technique Spécialisé des Ministres en charge de l'Environnement et de l'Eau ;
- le Comité Scientifique et Technique (CST) : remplacé par le Segment Technique des Experts nationaux qui préparent les rapports, les avant projets de règlement, les stratégies et les cadres politiques, juridiques, etc. à soumettre au Comité Technique Spécialisé des Ministres sectoriels (environnement et eau).

1.2 CEDEAO

Le PRAI-MFD ne peut qu'occuper une place importante dans le dispositif de la CEDEAO, en raison des objectifs visés par cette organisation. Ce qui devrait permettre son intégration au niveau hiérarchique le plus élevé de la CEDEAO.

1.2.1 L'importance de la protection des ressources naturelles dans le dispositif de la CEDEAO

La CEDEAO a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats

membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain¹⁹. Afin de réaliser ses objectifs, l'action de la CEDEAO porte notamment sur l'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement. Il faut rappeler que la gestion de l'environnement et des ressources naturelles a été l'une des préoccupations au sein de la Communauté. En effet, l'article 29 du Traité révisé incite les Etats membres à s'engager à protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel de la Région et coopérer en cas de désastre naturel. Ces Etats adoptent aux plans national et régional, des politiques, stratégies et programmes et créent des institutions appropriées pour protéger et assainir l'environnement, lutter contre l'érosion, la déforestation, la désertification, les périls acridiens et les autres fléaux.

Conformément aux dispositions du Traité, la CEDEAO s'est dotée d'une politique de l'environnement adoptée en 2008 par l'Acte Additionnel A/SA.4/12/08 du 08 Décembre 2008. Elle couvre l'ensemble des activités relatives à la gestion des ressources naturelles (les terres, les forêts, la faune sauvage, les ressources en eau...), les mines, la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques, le climat, les pollutions et autres risques environnementaux.

La Politique environnementale de la CEDEAO s'inscrit dans la vision de la CEDEAO pour une « Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives, sont conservées, renforcées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional ». Elle a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations.

La CEDEAO a aussi, en coopération avec l'UEMOA et le CILSS, dans le cadre d'une initiative commune fondée sur le partenariat qui lie ces trois institutions, élaboré et adopté en 2008 l'Acte additionnel A/SA. 5/12/08 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO). L'objectif général de la politique régionale de l'eau est de contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté en orientant la CEDEAO et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement. Elle est mise en œuvre à travers un dispositif institutionnel approprié, la mobilisation de ressources financières, un mécanisme de suivi et d'évaluation et un plan d'action régional. La CEDEAO assure le rôle chef de file des acteurs²⁰ qui concourent à la mise en œuvre de la PREAO.

¹⁹ Article 3 du Traité révisé à Cotonou 24 juillet 1993

²⁰ Les principaux acteurs qui concourent à la mise en œuvre de la PREAO sont constitués des organisations sous-régionales que sont l'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO, des autres organisations intergouvernementales et de manière spécifique, des organisations de bassin.

Une politique Agricole (ECOWAP) a été également adoptée en 2005 par la CEDEAO. Cette politique a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les Etats membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de Projets intéressant le MFD, la CEDEAO a conclu avec le PNUD, un Accord pour la mise en oeuvre d'un Projet intitulé : « Renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation à l'appui de la résilience dans la région du Sahel : promouvoir des solutions de développement durable tenant compte des risques »²¹. Ce projet contribue à la stratégie de la CEDEAO visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique et à renforcer la résilience des communautés, ainsi qu'à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe dans la région. Ce Projet intéresse 4 pays du MFD : Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal.

La mise en œuvre de ces politiques est placée sous l'autorité du Commissaire chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau de la Commission de la CEDEAO. Le CCRE est l'organe exécutif du CPCS. Il constitue en même temps la Direction Eau de la Commission de la CEDEAO. Le CCRE est chargé notamment de :

- coordonner et mettre en œuvre les décisions du Comité Ministériel de Suivi (CMS). Le CMS est composé des ministres chargés des ressources en eau des 15 Etats membres de la CEDEAO Il constitue l'organe de décision et d'orientation du CPCS ;
- coordonner la mise en œuvre des projets, programmes et Plan d'action GIRE en Afrique de l'Ouest ;
- suivre et superviser les activités de la CEDEAO dans le domaine de la gestion des ressources en eau notamment par l'intégration de la GIRE dans les programmes sectoriels de la CEDEAO ;
- assurer la liaison continue avec les membres du Comité Technique des Experts (CTE) et le Conseil sous Régional de Concertation de la GIRE (CRCRE) ;
- assurer la liaison avec les acteurs du secteur de l'eau au niveau national, régional et international ;
- faire le plaidoyer de la GIRE auprès des Etats, des opérateurs du secteur de l'eau et des partenaires au développement en suscitant leur adhésion au processus et en encourageant leur participation financière.

Basé à Ouagadougou, le CCRE est chargé du suivi et de la supervision des activités de la CEDEAO dans le domaine de la gestion de l'eau, à travers la mise en œuvre de la PREAO et de son Plan d'Action Régional. L'objectif du CCRE est d'assurer la promotion des pratiques de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), la coordination et le suivi des actions régionales de manière à rendre opérationnelle la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique de l'Ouest, en conformité avec le statut, les politiques et les programmes de la

²¹ <https://www.africa.undp.org/content/rba/fr/home/presscenter/pressreleases/2020/ECOWAS-to-boost-regional-cooperation-disaster-risk-reduction.html>

CEDEAO. Le cadre permanent de Coordination et de Suivi (CPCS) de la gestion des ressources en eau de la CEDEAO joue un rôle particulier dans la mise en œuvre de la politique. C'est l'organe de la CEDEAO qui a pour mission de promouvoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest. À ce titre, il est l'organe de coordination et de suivi de la politique régionale de l'eau en collaboration avec les Etats membres et les autres parties prenantes.

Quant à l'Observatoire Régional de l'eau, il constitue un outil d'aide à la décision aux différentes échelles de gestion, dont le rôle est d'assurer le suivi de la gestion de l'eau au niveau des pays et des bassins, constitue un des piliers de la stratégie du CPCS. Depuis la création du CCRE (Ex UCRE), des états de lieux des ressources en eau, du cadre de leur gestion et des systèmes d'information sur l'eau ainsi que des jeux d'indicateurs de GIRE ont été élaborés dans les 15 pays de la CEDEAO.

Au regard de tout ce qui précède, il est à noter que l'ancrage institutionnel du PRAI-MFD au sein de la CEDEAO doit tenir compte du fait que le MFD est une réserve de biodiversité très importante et que la question du changement climatique interpelle cet espace. En effet, la dégradation des bassins versants et des terres dans la région des MFD compromet la capacité des écosystèmes à fournir, maintenir et à réguler les fonctions et services essentiels, y compris la résistance à la variabilité climatique et aux catastrophes naturelles²².

Il faut aussi noter que le PRAI-MFD prend en compte la dimension genre qui est un aspect important de la politique de la CEDEAO. En effet, l'articles 61 et 63 du Traité révisé de la CEDEAO qui appelle « les Etats Membres [...] à élaborer, harmoniser, coordonner et définir des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes. » et la CEDEAO a adopté l'Acte Additionnel de la CEDEAO Relatif à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes.

1.3 L'intégration du PRAI-MFD au niveau hiérarchique le plus élevé

Le PRAI-MFD est considéré comme une action prioritaire du plan de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités en Afrique. La mise en œuvre du PRAI-MFD met en exergue une synergie à différents niveaux. Dans ce sens, au niveau local en Guinée, les acteurs (ONG, Associations locales, Services Techniques, Privés et communautés à la base) conduisent divers projets et programmes de gestion des ressources naturelles. Au plan régional, il existe une dynamique de coopération entre les huit (8) pays Ouest africains tributaires des eaux en provenance du MFD. Il faut rappeler que les articles 22 et 29 du Traité Révisé de la CEDEAO prévoient la coopération entre les Etats membres afin de renforcer les institutions existantes et de leur permettre d'assurer la gestion des catastrophes naturelles.

En perspective, la CEDEAO entend notamment faire du MFD un cadre de coopération régionale dynamique et une zone privilégiée d'application des différentes conventions internationales, notamment celles qui concernent la lutte contre la désertification, la préservation de la biodiversité et le changement climatique.

²² <http://www.fao.org/forestry/35848-0ceafe47d7bc7fb201e9c84ebc36dcf60.pdf> (Consulté le 14 janvier 2021).

Pour renforcer cette dynamique, le dispositif institutionnel du PRAI/MFD va changer puisque la responsabilité de sa gestion, qui était assurée par l'UA est transférée à la CEDEAO.

Il faut rappeler que la CEDEAO s'est impliquée dans ce projet conformément au principe de subsidiarité (Décision CM/Dec LXXXIII). Déjà en 2008, lors de la 3e session du Comité Ministériel de Suivi du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) la résolution a été prise pour « une plus grande implication de la CEDEAO dans la mise en œuvre du Programme du MFD...pour garantir une coopération étroite aux fins d'un développement durable des populations de l'Afrique de l'Ouest ». La 73e session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA tenue en février 2001 à Tripoli a approuvé « le principe d'un transfert de la responsabilité du PRAI-MFD à la CEDEAO et a engagé le Secrétariat Général de l'OUA à mener des consultations avec le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO en vue d'en fixer les modalités ». Le Conseil Exécutif de l'UA a pris la Décision de transfert en janvier 2017. L'Acte de transfert sera signé le 24 octobre 2018 à Addis-Abeba et le Comité Consultatif Régional (CCR) s'est réuni à Conakry les 29, 30 novembre et 1er décembre 2018 à Conakry consacrant le transfert effectif à la CEDEAO avec l'échange des instruments du transfert. Ce transfert de responsabilité permet de revaloriser les ressources naturelles et faire revivre le couvert végétal et l'écosystème du massif conformément aux domaines prioritaires de la CEDEAO, tels que l'aménagement des écosystèmes forestiers, le reboisement ou encore la préservation de la biodiversité. D'ailleurs, aujourd'hui la préservation des massifs montagneux ne doit pas être liée uniquement à la protection du « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest ». Les avancées récentes concernant le droit de la montagne²³ sont à prendre en compte concernant l'ancrage institutionnel du PRAI-MFD.

D'ailleurs, le chapitre 42 de la Déclaration du Sommet de Johannesburg a bien rappelé que : *« les écosystèmes de montagne soutiennent des modes d'existence particuliers et recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques ; ils se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et exposés aux effets néfastes des changements climatiques et ont besoin d'une protection spéciale ».*

Ainsi, il est nécessaire d'élaborer et de promouvoir des programmes, politiques et approches intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable des régions montagneuses et renforcer la coopération internationale pour son impact positif sur les programmes d'éradication de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement. A cet effet, les communautés montagnardes doivent être associées à la prise de décisions, car elles ont des connaissances et des valeurs traditionnelles qu'il faut aussi préserver.

²³ On peut citer à titre d'exemple : **la Convention alpine signée à Salzbourg du 7 novembre 1991**, complétée par différents Protocoles d'Accord (Aménagement du Territoire et du développement durable ; Protection de la nature et entretien des paysages ; agriculture de montagne ; tourisme ; Energie ; protection des sols et transport) et la **Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates** adoptée le 23 mai 2003 à Kiev qui définit un cadre de coopération et de coordination des politiques multisectorielles, établit les fondements de stratégies conjointes de développement durable et sert de base à un dialogue entre toutes les parties concernées. .

1.4 Décisions attendues de la CEDEAO

La CEDEAO dans le cadre de ce nouveau challenge devrait prendre certaines décisions majeures afin de ne pas refaire les erreurs du BIC dans la gestion du PRAI-MFD.

Aussi, différents documents notent que la Convention-cadre a été ratifiée par 3 pays (Mali, Guinée Sénégal) sur les huit (8) pays concernés par le PRAI-MFD. Mais, malgré les visites effectuées dans ces pays, le Consultant n'a pu obtenir que le texte de ratification de la Guinée²⁴. En ce qui concerne le Sénégal, ni le Ministère chargé de l'Eau et de l'Assainissement, ni le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable n'ont pu nous donner l'information relative à la ratification de la Convention. Pour élargir son champ d'application et dans le but de prendre en compte certaines avancées internationales concernant la protection des écosystèmes des montagnes, la Convention devrait être amendée.

La Convention-cadre devant être mise en œuvre dans le cadre de la CEDEAO, mais rien n'empêche son ouverture à des Etats non-membres de la CEDEAO. C'est une pratique que l'on retrouve dans le cadre de certaines conventions internationales. A titre d'exemple, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, signée à Helsinki le 17 mars 1992 dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour l'Europe a été ouverte à la signature des Etats non-membres de l'Union européenne le 28 novembre 2003. Ce qui a permis au Sénégal et au Tchad d'adhérer à cette convention. Ainsi, même si la Convention est faite sous l'égide de la CEDEAO, un pays comme la Mauritanie pourra y adhérer. Il est important dans le cadre de cet élargissement que la CEDEAO continue les discussions avec le Bénin et le Nigéria qui sont tous les deux membres de l'ABN et concernés par le MFD. L'intégration d'un pays comme le Nigéria, dont le leadership en Afrique de l'Ouest est incontestable, permettra aussi de mieux prendre en charge financièrement la gestion des ressources naturelles du MFD.

Par ailleurs, au plan institutionnel, une plus grande implication des OB dans la gouvernance du Programme est à encourager, ainsi que de permettre une adhésion effective d'Etats dont les fleuves sont originaires du Massif mais qui ne sont encore membres du PRAI-MFD, en l'occurrence le Bénin et le Nigeria.

La prise de responsabilité du PRAI-MFD par la CEDEAO ne devrait pas remettre fondamentalement en cause l'organigramme de la CEDEAO. Il s'agit d'une structure, qui à l'instar du dispositif mis en place au sein de la CEDEAO, doit être logée non au niveau du CCRE, mais directement au niveau du Commissariat à l'Agriculture, à l'environnement et aux ressources naturelles. Il s'agit à ce moment d'en faire une structure sous la tutelle de la Direction de l'Environnement et des Ressources Naturelles. Conformément au souci d'efficacité de la CEDEAO, le PRAI-MFD devra privilégier une gestion permettant d'allouer la majeure partie des ressources aux activités à prévoir pour les bénéficiaires.

²⁴ Décret D/2015/095/PRG/SGG du 18 mai 2015 portant ratification de la Convention cadre de coopération entre les Etats riverains des fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon,

La prolifération des observatoires de Bassin dans différents organismes de bassin ne doit pas remettre en cause la pertinence de l'observatoire du Bassin de la CEDEAO qui devra agir plus qu'un organe auquel sera transmis les données des autres organismes de bassin (l'ABN, l'OMVG, l'OMVS et la MRU). L'Observatoire pourra à cet effet faire des suggestions pour l'harmonisation des méthodes de récolte des données.

Le partenariat est à renforcer avec l'UA et certaines structures comme l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (AGMV), créée à N'Djamena, le 17 juin 2010 dans le cadre de l'UA. Sa mission consiste à assurer : « *la coordination et le suivi de la réalisation d'une barrière verte de protection contre l'avancée du désert et de contribuer au développement durable sur la bande sahélo saharienne...sur une distance d'au moins 7000 km de long et 15 km de large allant de Dakar à Djibouti* » (art. 4 de la Convention portant création de l'AGMV).

Parmi les pays signataires de la Convention, quatre (4) sont tributaires du MFD. Connaissant l'importance de la reforestation dans les pays du Sahel, l'implication de l'AGMV pourrait contribuer à lutter contre la désertification dans ces pays. Dans son Plan Stratégique 2016-2020 est mentionné, la promotion des activités de restauration/ conservation / protection/valorisation des terres, de la biodiversité, des ressources en eaux et des forêts à travers une gestion efficace et durable des ressources naturelles. Ce qui est en phase avec les objectifs du PRAI-MFD/PGIRN-MFD.

2. Le rôle des PTF dans la relance du PRAI-MFD

2.1 L'UICN

L'UICN a toujours été impliquée dans la gestion des ressources en eau. Elle a mis en place un Projet intitulé « Partenariat Régional sur l'Eau et l'Environnement en Afrique Centrale et Occidentale (PREE-ACO). Le coût indicatif du projet régional est de 13 865 000 € (treize millions huit cent soixante-cinq mille euros), comprenant un montant de 10 000 000 € (dix millions euros) de financement demandé à l'Asdi ; et 3 865 000 € (trois millions huit cent soixante-cinq mille euros) de cofinancement à mobiliser par l'UICN à travers d'autres sources. Ce projet d'une durée de quatre (4) ans est construit essentiellement sur les acquis du Partenariat pour la gouvernance environnementale en Afrique de l'Ouest (PAGE), du Projet pour l'amélioration de la Gouvernance de l'eau dans le bassin de la Volta (PAGEV), de l'Initiative pour la réduction de la pauvreté et la gestion de l'environnement (PREMI) et ceux des différentes institutions régionales et des pays sur les défis majeurs à relever que sont : (i) la gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes associés en Afrique de l'Ouest et dans les bassins du lac Tchad et le Massif du Fouta Djallon ; (ii) la gestion des conflits liés à l'eau et aux écosystèmes associés ; (iii) le changement climatique et (iv) le renforcement des capacités des institutions sous régionales d'intégration et des organismes de bassins transfrontaliers d'Afrique de l'Ouest et du Lac Tchad. Ce Projet concerne notamment le MFD et vise essentiellement à renforcer la résilience des écosystèmes naturels et des communautés dans les bassins fluviaux et lacustres.

L'objectif général du PREE-ACO est de renforcer la résilience des écosystèmes naturels et des communautés locales dans les bassins fluviaux et lacustres d'Afrique occidentale et

centrale. De manière spécifique le projet vise à renforcer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et la résilience des communautés et des écosystèmes afin de prévenir et de gérer les conflits d'usage des ressources naturelles dans les bassins hydrographiques ciblés.

Le projet est structuré autour des cinq axes suivants :

- renforcer les capacités des institutions régionales et des OB hydrographiques transfrontaliers ;
- rendre opérationnelle la GIRE dans les bassins et sous bassins transfrontaliers ;
- prendre en compte les risques et les opportunités de sensibilité aux conflits dans les bassins et sous bassins transfrontaliers ;
- restaurer les écosystèmes particuliers dégradés dans les bassins ;
- accroître les capacités d'adaptation aux changements climatiques des communautés locales dans les bassins.

Comme le rappelle le document du Projet, l'UICN s'inscrit résolument dans cet effort et travaille de concert avec le CCRE/CEDEAO pour redynamiser le PRAI-MFD récemment transféré à la CEDEAO par l'Union Africaine.

Dans la portion guinéenne du bassin du Niger, l'UICN a conduit, dans le cadre du PREMI en Haute Guinée, la mise en œuvre du projet REPASE axé sur la restauration des écosystèmes et le paiement pour les services environnementaux dans le bassin du Tinkisso, un affluent du Niger en lien direct avec le MFD. Deux cent quarante-un (241) têtes de sources dans treize (13) sous bassins du Tinkisso ont été classées par Décision préfectorale avec l'appui de l'UICN. Le processus ayant conduit à ce classement est aujourd'hui une expérience partagée avec le Global Water Partnership – Afrique de l'Ouest (GWP), les OB, notamment l'OMVS et l'ABN. Cette initiative a été renforcée par le PAGE dans d'autres sous bassins dans les Préfectures de KanKan et de Faranah avec l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion communaux des sites identifiés.

Par rapport au PRAI-MFD, l'UICN participe déjà, en tant que membre, aux instances techniques et décisionnelles du Programme Massif du Fouta Djallon. Ainsi, les interventions du PREE-ACO dans ce massif vont mettre l'accent essentiellement sur :

- la mise en place et l'opérationnalisation de l'Observatoire du MFD, en synergie étroite avec le CCRE/CEDEAO et le Projet « Gouvernance Régionale des Aires Protégées » financé par l'UE et mis en œuvre par l'UICN ;
- la génération et la promotion des connaissances et des outils d'appui à la GIRE;
- l'appui à la restauration des têtes de sources dans des sous bassins connaissant une tendance à la dégradation du bassin versant ;
- la mise en place et/ou l'opérationnalisation de mécanismes de prévention et gestion des conflits d'usage des ressources naturelles en général et de l'eau en particulier ;
- le renforcement des capacités techniques et opérationnelles du PRAI-MFD en matière de gestion intégrée des ressources en eau et de sensibilité aux conflits.

Différentes activités en rapport avec le MFD, sont prévues telles que :

- l'établissement de la Liste Rouge des Ecosystèmes (LRE) fluviaux et lacustres pour le MFD ;
- la réalisation des analyses de vulnérabilité et de capacité d'adaptation des communautés locales face au changement climatique pour le besoin de planification des mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience ;
- le soutien à la mise en place et le fonctionnement d'un système régional d'information sur l'eau et le climat pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- l'établissement d'un Web portail, en rapport avec la CEDEAO ;
- le soutien à l'élaboration, l'actualisation et l'adoption de textes normatifs et d'application des politiques de l'eau, de l'environnement et des changements climatiques ;
- le soutien à l'élaboration et à l'adoption de politiques nationales sur les zones humides ;
- l'appui à la mise en place des cadres juridiques et institutionnels nécessaires à l'opérationnalisation des options de financement des OBT ;
- le renforcement de capacités des Etats et des OBT en matière de collecte et de traitement des données sur l'eau et sur la prévention et la gestion des risques climatiques et des catastrophes naturelles ;
- le renforcement de capacités des Etats et des OBT sur l'analyse, la prévention et la gestion des ressources en eau du MFD ;
- l'organisation des formations pratiques des Comités Locaux de l'eau sur les approches et outils d'intégration et de respect de l'équilibre genre dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la GIRE ;
- l'organisation des foras régionaux sur la gouvernance de l'eau dans le MFD ;
- la formation des communautés sur la démarche, les outils et les technologies de valorisation durable des produits forestiers non ligneux et halieutiques.

Au cas où ces activités seront prises en charge par le PREE, elles seront exécutées en coordination avec le PRAI-MFD.

L'UICN est aussi partie prenante dans le cadre du « Projet de Conservation de l'Ecosystème du Fleuve Mano et de la Gestion Internationale des Ressources en Eau (GIRE) » financé par le FEM. Le Projet vise la conservation et l'utilisation durable des bassins hydrographiques transfrontaliers et leurs ressources de biodiversité dans les Etats membres de l'Union du fleuve Mano. Ces ressources sont de la plus haute importance pour la sous-région qui est gravement affectées par des problèmes sociopolitiques avec des populations déplacées et souffrantes, et qui demandent un soutien dans ces circonstances très difficiles. Le projet vise à promouvoir des approches globalisantes de la gestion intégrée des écosystèmes et à concevoir des stratégies participatives et communautaires qui conduiront à la conservation in situ et à l'utilisation durable du sol, de l'eau et du bois dans les bassins hydrographiques et sur leurs bassins versants. Le projet sera mis en œuvre dans la forêt de Haute-Guinée couvrant la Sierra Leone, la Guinée, le Libéria et la Côte d'Ivoire dans le but de renforcer la gestion des ressources naturelles transfrontalières pour des bénéfices écologiques soutenus et des moyens de subsistance améliorés pour les communautés adjacentes aux forêts. Par conséquent, le projet jouera un rôle de transformation dans les moyens de subsistance des communautés vivant dans la zone forestière couverte par le

projet, ce qui leur permettra de bénéficier de l'écosystème tout en ne le menaçant pas. Dans la mise en œuvre des activités du Projet, sont concernés notamment le Bassin du fleuve Moa/Makona partagé par la Guinée 44%, le Libéria 8,5% et la Sierra Leone 47,5% et le Bassin du fleuve Great Scarcies/Kolenté partagé par la Guinée 66% et la Sierra Leone 34%. D'ailleurs, la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano (MRU) sont les principales parties prenantes.

L'UICN à travers le Projet BRIDGE travaille en partenariat avec le Secrétariat Général de la Mano River Union pour asseoir des cadres de gestion appropriée à des échelles locales et transfrontalière afin de faire de l'eau un facteur de développement et de coopération pour le bien-être des populations qui en dépendent.

2.2 Les autres PTF

La CEDEAO devrait associer d'autres partenaires techniques, en dehors de l'UICN. L'UE a mis en place un vaste programme qui touche le MFD et qui est piloté par la coopération italienne ; la richesse que renferme le MFD devrait attirer d'autres acteurs, notamment des ONG qui interviennent pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, le fait que le PRAI-MFD soit transféré à la CEDEAO ne doit pas empêcher à l'UA de participer à son cofinancement.

3. Le financement durable du PRAI-MFD

L'expérience a démontré que l'insuffisance de ressources financières contribue à réduire l'efficacité des activités à mener en matière de gestion des ressources naturelles. Dans le cadre de la relance des activités du PRAI-MFD, il est possible de faire appel à des financements classiques et à d'autres financements plus novateurs.

3.1 Mobiliser les financements complémentaires

Le MFD bénéficie déjà à travers ONU-Environnement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui est l'un des mécanismes clés pour donner suite à ses engagements d'envergure mondiale en environnement dans les pays en développement. C'est un mécanisme financier multilatéral indépendant à l'appui d'activités dans les pays en développement et ayant pour but d'obtenir des avantages de portée mondiale dans six (6) domaines pivots inter-reliés: la biodiversité, les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les eaux internationales, la dégradation des sols et les polluants organiques persistants. Toutes ces thématiques concernent le MFD.

3.2 Faire appel à des financements novateurs

Le PRAI-MFD prend en charge différentes activités forestières, telles que le boisement et le reboisement, la gestion durable des forêts, l'agroforesterie, la déforestation évitée ou la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD), des activités agricoles telles que la gestion des terres arables et des pâturages, la conduite d'un élevage responsable, les activités dans le domaine de l'énergie, telles que l'augmentation de

l'efficacité énergétique au niveau des ménages et de la communauté, la production durable de biocombustibles et les mesures de renforcement de la biodiversité, telles que la gestion des bassins versants et des sols et la conservation de la diversité biologique. L'adoption d'une gestion forestière durable peut éviter la destruction des forêts et la libération de CO₂ ; et la plantation de nouveaux arbres permet de fixer une plus grande quantité de CO₂. Il serait dans ce cas possible de faire appel au **financement carbone** pour réduire les émissions de carbone et promouvoir des activités qui contribuent à son stockage ou à son élimination.

La CEDEAO peut aussi recourir au système du **Fonds Vert** qui est prévu par les ODD. L'objectif n° 13 des 17 ODD adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, dont l'intitulé complet est : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ». La Cible 13.4 permet de répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et permettre l'opérationnalité du Fonds vert pour le climat. L'utilisation de ces mécanismes permet de prendre en charge le changement climatique qui constitue une préoccupation majeure des bailleurs de fonds et offre des possibilités dans la mobilisation du cofinancement pour le projet.

Ces actions sont à mettre en œuvre par la CEDEAO pour faire face notamment aux risques liées à la mise en œuvre du PRAI-MFD.

4. Le Plan d'Action du PGIRN

Au regard des éléments disponibles à travers les différents documents et pour assurer une relance durable des activités du PRAI-MFD, un Plan d'Action est proposé et il s'étend jusqu'à 2030 sous formes de deux (2) tableaux qui en déclinent les axes stratégiques :

Tableau n° 13 : améliorer les connaissances et la préservation des ressources naturelles du MFD.

Actions	Calendrier de mise en œuvre	Coût indicatif en dollar US	Territoire/ Echelle	Acteurs
Etude du fonctionnement hydrologique des bassins du MFD	2020-2025	800 000	MFD	PRAI, OB
Etude sur le bial carbone des activités du PGIRN	2020-2023	500 000	MFD	PRAI, OB
Assistance technique pour la ratification de la Convention-cadre des Etats riverains du Massif, ainsi que sa mise en œuvre	2020-2023	200 000	MFD	PRAI-Etats concernés- Organismes de Bassin- CEDEAO
Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux	2020-2025	5 000 000	MFD	PRAI, OB
Aider à l'installation de techniques « modernes » d'irrigation, économes en eau et valorisation du retour d'expérience	2020-2027	15 000 000	MFD	PRAI, Etats
Renforcer les capacités de l'Observatoire régional en ressources humaines	2021-2025	700 000	MFD	CEDEAO,. OB
Renforcer le suivi de l'état de l'environnement du MFD	2020-2028	800 000	MFD	PRAI, OB, Etats
valoriser et diffuser l'information hydrologique	2020-2030	400 000	MFD	PRAI, OB, Etats
Renforcer les capacités des Services Techniques	2025-2033	10 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB
Sensibiliser les populations aux conséquences néfastes des feux de brousse et aux « bonnes pratiques »	2020-2030	500 000	MFD	PRAI, Etats, populations locales
Aider au développement de l'agro-foresterie dans les zones sensibles du MFD	2020-2030	2 000 000	MFD	PRAI, Etats, populations locales
Promouvoir les pratiques agro-pastorales durables	2020-2030	5 000 000	MFD	PRAI, Etats, populations locales
Engager des programmes de lutte contre l'ensablement	2025-2030	5 000 000	MFD	PRAI, Etats
Mettre en place des plans d'alerte aux risques d'inondation	2025-2030	4 000 000	MFD	PRAI, OB, Etats
Etudier les ressources géologiques et minières du MFD	2020-2025	1 000 000	MFD	PRAI, Etats
Sensibiliser et former les agriculteurs à la gestion raisonnée des pesticides et fertilisants	2020-2030	500 000	MFD	PRAI, Etats
Poursuivre la sensibilisation et introduire l'éducation à l'environnement dans les écoles du MFD	2020-2030	500 000	MFD	PRAI, Etats
Cartographier et Préserver les zones humides	2020-2025	1 000 000	MFD	PRAI, Etats
Soutenir la gestion communautaire intégrée des forêts et accompagner la structuration de filières d'exploitation durable du bois	2020-2025	1 000 000	MFD	PRAI, Etats
Sensibiliser les populations aux services rendus par la biodiversité dans les aires protégées du MFD	2020-2025	250 000	MFD	PRAI, Etats
Etudier les relations quantitatives et qualitatives eaux souterraines / eaux de surface	2025-2030	200 000	MFD	PRAI, Etats
Cartographier les aires protégées du MFD	2025-2030	1 000 000	MFD	PRAI, Etats
Développer des actions de protection et de restauration des têtes de source des fleuves du MFD	2020-2030	5 000 000	MFD	PRAI, Etats
Favoriser la régénération des forêts dégradées	2020-2030	3 000 000	MFD	PRAI, Etats
Engager des programmes de lutte contre les feux de brousse	2020-2030	5 000 000	MFD	PRAI, Etats
Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, biogaz, etc.)	2020-2023	3 000 000	MFD	PRAI, Etats, populations locales
Renforcer les capacités des femmes	2020-203	150 000	MFD	PRAI, Etats, populations locales
Total		71 500 000		

Tableau 15 : Appuyer le développement économique et social des populations du MFD

Actions	Calendrier de mise en œuvre	Coût indicatif en dollar US	Territoire/ Echelle	Acteurs
Réhabiliter et /ou aménager des périmètres agricoles	2020-2030	500 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB, secteur privé
Appuyer les campagnes de vaccination pour le bétail	2025-2030	2 000 000	MFD	Etats
Engager des enquêtes démographiques pour améliorer la connaissance de la population du MFD	2020-2030	10 000 000	MFD	Etats,
Développer la pisciculture dans le MFD	2020-2030	25 000 000	MFD	PRAI, Etats, secteur privé
Diversifier et intensifier les systèmes de culture dans le MFD	2020-2030	30 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB, secteur privé
Promouvoir une agriculture non érosive sur les coteaux dans le haut bassin guinéen	2020-2025	10 000 000	Guinée	PRAI, Guinée, OB
Renforcer les capacités des instituts et centres de recherche	2025-2030	8 000 000	MFD	PRAI, Etats,
Développer l'AEP et l'assainissement	2020-2030	50 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB
Faciliter le financement d'AGR pour les populations locales du MFD	2020-2030	25 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB, secteur privé
Favoriser la diffusion de sources d'énergie renouvelables (biogaz, notamment)	2020-2030	100 000 000	MFD	PRAI, Etats, secteur privé
Organiser des formations portant sur la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces végétales et animales protégées	2020-2025	100 000 000	MFD	PRAI-Etats
Développer des outils pour la gestion durable des terres, des eaux et des écosystèmes du MFD	2020-2030	5 000 000	MFD	PRAI, Etats,
Réaliser des infrastructures stratégiques de désenclavement du MFD	2020-2025	500 000 000	MFD	PRAI, Etats
Renforcer les capacités des services techniques des Etats en charge de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage et de la pêche	2020-2025	10 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB,
Promouvoir des mesures d'adaptation pour atténuer la vulnérabilité des systèmes de production des populations	2020-2028	25 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB,
Promouvoir la transformation et la consommation des produits agricoles	2020-2026	25 000 000	MFD	Etats, OB, secteur privé
Aider à l'acquisition de matériel de pêche favorisant la gestion durable de la ressource	2020-2027	20 000 000	MFD	PRAI, Etats, OB, secteur privé
Elaborer une évaluation économique des services écosystémiques des zones humides	2025-2030	500 000	MFD	PRAI
Intégrer le genre dans la mise en œuvre du PRAI-MFD pour contribuer à l'équité sociale,	2020-2030	2 500 000	MFD	PRAI, Etats

Revue à mi-parcours du PGIRN

à l'efficacité économique et à la gestion durable des ressources du massif				
Total		1 448 000 000		

OB : Organisme de bassin

Conclusion

La revue à mi-parcours du PGIRN a montré que la CEDEAO qui doit s'approprier du Programme doit relever plusieurs défis :

- amender la convention-cadre pour prendre en compte un éventuel élargissement des Etats concernés, une meilleure intégration des enjeux liés au changement climatique dans le MFD et une participation plus accrue des PTF et des OB ;
- arrimer le PRAI-MFD à d'autres initiatives internationales ;
- inscrire le MFD dans l'Agenda international pour mobiliser les partenaires afin d'assurer une gestion durable du MFD ;
- renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet ;
- prévoir des indicateurs sur le Genre dans la mise en œuvre du PRAI-MFD ;
- s'assurer de la durabilité de toutes les activités à mener dans le cadre du PRAI-MFD ;
- améliorer la séquestration de CO₂ dans les couvertures végétales, les sols par la mise en œuvre de stratégies et techniques durables et efficaces d'occupation des terres en faisant appel à des mécanismes de financement novateurs ;
- mettre en place rapidement une structure de coordination du Programme à la CEDEAO ;
- promouvoir la dimension genre et l'autonomie des femmes dans la prise de décision et l'accès aux ressources naturelles dans la dernière Tranche de mise en œuvre du Projet en se fondant sur la politique Genre de la CEDEAO;
- élaborer d'autres projets en lien avec les objectifs du PRAI-MFD.



**REVUE A MI-PARCOURS DU PROJET DE GESTION INTEGREE DES
RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF DU FOUTA-DJALLON
(PGIRN-MFD)**

ANNEXES

Moustapha NGAIDO, Juriste environnementaliste

Juin 2021

Table des matières

<u>ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE.....</u>	<u>3</u>
<u>ANNEXE 2. BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES</u>	<u>16</u>
<u>ANNEXE 4. CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LES ETATS RIVERAINS DES FLEUVES ORIGINAIRES DU MASSIF DU FOUTA DJALLON (VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE).....</u>	<u>21</u>
<u>ANNEXE 5. TABLEAU DES DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE II</u>	<u>44</u>
<u>ANNEXE 6. CONTREPARTIE DE CERTAINS ETATS.....</u>	<u>46</u>
<u>ANNEXE 7. CHAÎNE DES RÉSULTATS DU PGIRN</u>	<u>51</u>
<u>ANNEXE 8. CADRE DE MESURE ET DE SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PGIRN-MFD.....</u>	<u>0</u>
<u>ANNEXE 9. RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES.....</u>	<u>0</u>
<u>ANNEXE 10 SITES DE LA TRANCHE II DU PGIRN</u>	<u>3</u>

Annexe 1. Termes de référence de l'étude

<i>Job Opening number</i>	:	20-United Nations Environment Programme-134725-Consultant
<i>Job Title</i>	:	Evaluation Expert - Mid Term Review - Fouta Djallon
<i>General Expertise</i>	:	Environmental Affairs
<i>Category</i>	:	Environmental Impact Assessment <i>Department/ Office</i>
	:	United Nations Environment Programme
<i>Organizational Unit</i>	:	UNEP ODED DEPI BESB BDU

Duties and Responsibilities

The United Nations Environment Programme (UN Environment) is the leading global environmental authority that sets the global environmental agenda, promotes the coherent implementation of the environmental dimension of sustainable development within the United Nations system and serves as an authoritative advocate for the global environment." Its mandate is to coordinate the development of environmental policy consensus by keeping the global environment under review and bringing emerging issues to the attention of governments and the international community for action. UN Environment's Ecosystems Division works with international and national partners, providing technical assistance and capacity development for the implementation of environmental policy, and strengthening the environmental management capacity of developing countries and countries with economies in transition. This consultancy post is located in UN Environment / Ecosystems Division / GEF Biodiversity unit and reports to the GEF Task Manager based in Ivory Coast and the overall guidance of the Portfolio Manager of the GEF Biodiversity Unit based in Nairobi.

The Fouta Djallon Highlands (FDH) is a series of high plateaus concentrated in the central part of the Republic of Guinea but whose area extent continues into Guinea-Bissau, Mali, Senegal and Sierra Leone. This highland area is the point of origin of a number of international rivers in West Africa, notably the Gambia, the Niger and Senegal Rivers, as well as a number of small water courses. The sub-region is characterized by a Guinean to Sudano-Guinean climate. Due to their geographic and climatic diversity, the Highlands and surrounding foothills also support a rich diversity of ecosystems.

International recognition of the need for a more collaborative approach to the integrated management of the FDH originates from the International Soils Conference held in Dalaba,

Guinea, in 1959. However, it was not until the beginning of the 1970s, following the Sahelian drought, that a concerted action was agreed upon under the aegis of the Organization of African Unity (OAU) during its 33rd Session of Council of Ministers in Monrovia (Liberia). In response, the African Union (formerly the OAU) established, with the assistance of UNEP, FAO, UNESCO and UNSO, the Fouta Djallon Highlands – Management Programme (FDH-MP), involving eight countries (Gambia, Guinea, Guinea-Bissau, Mali, Mauritania, the Niger, Senegal and Sierra Leone) that depend on waters from the Highlands.

The long-term goal of FDH-MP is to guarantee the protection and rational use of FDH's natural resources in order to contribute to improved livelihoods of the population in the Highlands. It is conceived as a medium to long-term programme to be implemented in sequential stages. The Project proposed below is compatible with, and a natural extension of, the FDH-MP.

Despite these efforts, over the last four decades, a number of growing threats have combined to take their toll on the Highlands' natural resources and contributed to declines in its value as a source of water, endemic biodiversity and the bio-productive potential of the environment.

The development objective of the project is to ensure the conservation and sustainable management of the natural resources of the FDH over the medium to long-term (2025) in order to improve rural livelihoods of the population directly or indirectly related to the FDH.

The environmental objective of the project is to mitigate the causes and negative impacts of land degradation on the structural and functional integrity of the ecosystems of the FDH through establishment of a regional legal and institutional framework and strengthened institutional capacity designed to: (i) facilitate regional collaboration in the management of the FDH, (ii) assess the status of the natural resources in the FDH and (iii) develop re applicable, community-based sustainable land management models.

The GEF-Biodiversity and Degradation unit is seeking to recruit a consultant to support the Mid Term Review of the project to assess the achievements of the project to date, the challenges faced and engage with project counterparts to overcome the issues.

Specifically, the consultant will be required to complete the following tasks: Inception phase:

- preliminary desk review and introductory interviews with project staff;
- prepare the review framework in line with UNEP's evaluation guidelines;
- identify stakeholders;
- develop the interview/questions matrix;
- plan the review schedule;
- prepare the Inception Report ;

Data collection and analysis phase of the review, including:

- conduct further desk review and in-depth interviews with project implementing and executing agencies, project partners and project stakeholders;
- regularly report back to the Task Manager on progress and inform of any possible problems or issues encountered and;

Reporting phase, including:

- draft the Review Report, ensuring that the review report is complete, coherent and consistent with the Task Manager guidelines both in substance and style;
- liaise with the Task Manager on comments received and finalize the Review Report, ensuring that comments are taken into account until approved by the Task Manager
- prepare a Response to Comments annex for the main report, listing those comments not accepted indicating the reason for the rejection; and

Managing relations, including:

- maintain a positive relationship with stakeholders, ensuring that the review process is as participatory as possible but at the same time maintains its independence;
- communicate in a timely manner with the Task Manager on any issues requiring its attention and intervention.

Objectives :

The consultant will be responsible, in close consultation with the ECOWAS in Collaboration with The UNEP Task Manager and FAO, for overall management of the review and timely delivery of its outputs.

Tentative schedule for the review:

Mileston and Indicative Timeframe Kick-off April 2020

Inception Report April 2020

Data collection and analysis, desk-based interviews and surveys April – May 2020 Field Mission (based on meeting arrangements and available budget) April - May 2020

Draft Report shared with ECOWAS, UN Environment Task Manager, FAO and Project Team (including

National Focal Points) 3rd Week of May 2020

Draft Report shared with wider group of stakeholders Last week of May 2020 Final Report End of May 2020

Final Report Early June 2020

He / she will prepare the following documents, in consultation and collaboration with the Project team:

1. Inception Report: containing an assessment of project design quality, a draft reconstructed Theory of Change of the project, project stakeholder analysis, review framework and a tentative review schedule.

2. Preliminary Findings Note: typically, in the form of a PowerPoint presentation, the sharing of preliminary findings is intended to support the participation of the project team, act as a means to ensure all information sources have been accessed and provide an opportunity to verify emerging findings.
3. Draft and Final Review Report: containing an executive summary that can act as a stand-alone document; detailed analysis of the review findings organised by review criteria and supported with evidence; lessons learned and recommendations and an annotated ratings table.

The consultancy will be home-based.

Ultimate result of service

Mid-term review Report of the 'Fouta Djallon Highlands Integrated Natural Resources management Project (FDH-INRM)' Project guides the execution of the project in its remaining term.

Annexe 2. Bibliographie

1. CEDEAO

- BAD, Facilité Africaine de l'Eau, Appui pour la Mise en œuvre de l'Observatoire de l'Eau de la CEDEAO, Rapport d'évaluation, Septembre 2013 ;
- CCRE, Relecture du document portant intégration du Genre dans la gestion des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest : « Analyse de la situation et esquisse d'un Programme d'Action », janvier 2017 ;
- Tableaux synthétiques bilan par sous-programme de l'état de mise en œuvre du Plan stratégique 2007-2015 et activités suivantes jusqu'en 2018 ;
- Protocole d'Accord FAO_CEDEAO_Massif Fouta Djallon.pdf ;
- Organigramm of ECOWAS Institutions and Agencies, 2018;
- CEDEAO, UCRE, Observatoire régional de l'eau en Afrique de l'Ouest, Développement du document de Programme, Rapport final, décembre 2006 ;
- CEDEAO, Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), 3e rapport sur la mise en oeuvre de la CDD en Afrique de l'Ouest, Février 2005 ;
- Organigramme CCRE, 2019 ;
- CCRE, Note introductive de la Réunion du Comité consultatif Régional du Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon, Conakry, 29 novembre-01 décembre 2018 ;
- CCRE, Plan de Mise en œuvre de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest, Rapport final, octobre 2012 ;
- CCRE, Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest, décembre 2008 ;
- CCRE, Position de la CEDEAO sur l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon, Conakry, 29 novembre 2018 ;
- CCRE, Projet de Plan Stratégique 2020-2030 du Centre de Gestion des Ressources en Eau, Rapport final, mars 2019 ;
- CCRE, Relecture du document portant intégration du Genre dans la gestion des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest : « Analyse de la situation et esquisse d'un Programme d'Action », janvier 2017 ;
- Rapport de la réunion du Comité consultatif (CCR) du Programme Régional d'Aménagement intégré du Massif du Fouta Djallon (PRAI-MFD), Conakry, 29 novembre-01 décembre 2018, 27 p. ;
- Règlement Intérieur du Conseil Ministériel de Suivi, (s.d.) ;
- Statut du CPCS et Règlements Intérieurs des Organes, juin 2006 ;
- Atlas de l'Eau du Massif du Fouta Djallon, résumé synthétique, Conakry les 09 – 10 juillet 2018 ;
- Bref aperçu sur l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon, Conakry, les 09 et 10 juillet 2018 ;
- Note technique sur les aspects institutionnels relatifs à la prise de responsabilité du PRAI-MFD par la CEDEAO, Conakry, 29 novembre-01 décembre 2018 ;
- Communiqué de Presse : « *Transfert officiel du programme du Massif du Fouta Djallon à la Commission de la CEDEAO* » ;
- Réunion du Comité consultatif régional du Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon, Conakry, 29 novembre-01 décembre 2018 ;
- Position de la CEDEAO sur l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon, Conakry, 29 novembre 2018 ;

- Technical implementation of the Fouta Djallon Project, *Conakry*, 29 novembre-1 December 2018;
- Atelier technique des experts et des partenaires techniques et financiers sur la mise en œuvre du Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon, *Conakry*, 09-10 juillet 2018 ;
- Rapport de la Réunion du Comité consultatif (CC) du Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon (PRAI-MFD), *Conakry*, 29 novembre-01 décembre 2018, 27 p.

2. FAO

- Country Programming Framework for The Gambia (2013-2016);
- Procédures administratives et opérationnelle exposant les grandes lignes de la collaboration avec les points focaux nationaux des 8 pays, avril 2011, 19 p. ;
- Draft Manual on Administrative & Financial Procedures for the Fouta Djallon Highlands project (EP/INT/503/GEF), 6 p. ;
- Administrative and operational procedures describing the general lines of collaboration between project management and the national focal points of participating countries, November 2011, 35 p.;
- Aide Memoire: strategic visit to the African Union Headquarters on 29 and 29 October 2010, 2 p.;
- FAO Country Programming Framework for The Gambia (2013-2016), 9 p.;
- Fouta Djallon Highlands Integrated Natural Resources Management Project (FDH-INRMP EP/INT/503/GEF, 7 p.;
- Rapport final des missions EP/INT/503/GEF décembre 2014, 22 p. ;
- Fouta Djallon Highlands Integrated Natural Resources Management Project (FDH-INRMP) EP/INT/503/GEF, 2 p.;
- Fouta Djallon Highlands Integrated Natural Resources Management Project (FDH-INRMP): Collaboration between UNEP and FAO, 17 April 2014, 3 p.
- Fouta Djallon Highlands – strategic reflections for the second phase, 15 February 2013, 2 p.
- Evaluation à mi-parcours du projet régional FEM/PNUE/FAO : « *Gestion intégrée des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon (GIRN-MFD)* », 8 septembre 2012 ;
- TEXIER Justine, La Convention-cadre sur la protection et le développement des Carpates, Etudes juridiques de la FAO en Ligne # 52, mars 2006, URL : <http://www.fao.org/3/a-bb085f.pdf> ;
- Pourquoi investir dans le développement durable des montagnes ? 2013, URL : <http://www.fao.org/3/a-i2370f.pdf>
- *Les montagnes et le droit – tendances émergentes*. Etude législative 75, FAO, Rome, 2002 ;
- PRAI-MFD, Evaluation des mécanismes de coordination et du cadre juridique et institutionnel pour une gestion intégrée du Massif du Fouta Djallon, Rapport final, octobre 2004 ;
- Rapport Synthèse_ESE_FAO, « Étude diagnostique dans les sites pilotes de Tolo, Dissa, Friguiagbe, Soloya, Oure Kaba et Garafiri en Guinée », juin 2011, 43 p.
- Technical implementation of the Fouta Djallon Project, *Conakry*, 29 novembre-1er décembre 2018 ;
- Examen des documents afférents à l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon (OR/MFD), Atelier national, *Conakry*, 25-26 juin 2010, 2 p. ;
- Rapport synthèse: Examen et amendement des documents de création de l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon, Atelier national, *Conakry*, 25-26 juin 2010, 4 p. ;

- Annexe au descriptif de projet présentant les modifications apportées pour la seconde phase du projet, juin 2013, 34 p. ;
- Proposition de reprise et de mise à jour des activités présentées dans le document additif pour la deuxième phase du projet, juin 2014, 33 p. ;
- Appendix to the project document to outline the changes in the project design required for the second project phase, June 2013, 30 p. ;
- Appendix to the project document to outline the changes in the project design required for the second project phase, June 2013, 33 p. ;
- Project: Land Cover mapping of Fouta Djallon Highlands, December 2011, 34 p.;
- FDH Integrated Natural Resources Management Project (FDH-INRM- UNEP and African Union), Rapport final, 1st August – 11th December 2011, 24 p.;
- V. Verschueren, Tendances de l'hydrologie des petits bassins versants dans le massif du Fouta Djallon, Rome 2012, consultable à : https://www.researchgate.net/figure/Limites-du-massif-du-Fouta-Djallon-en-Afrique-de-l'Ouest-Source-Geoportal-FAO_fig1_283047574 ;
- Formation sur la gestion des projets ONU-Environnement, Rapport de mission du 24 au 28 juin 2019 à Lomé ;
- Procédures administratives et opérationnelles exposant les grandes lignes de la collaboration entre la direction du projet et les points focaux nationaux des pays participants, novembre 2011,

3.ONU/PNUE

- Document du PGIRN-MFD, version 2006 ;
- Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, décembre 2014, 60 p. ;
- Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015, 53 p. ;
- Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015, 63 p. ;
- Key bottlenecks and lessons learnt in terms of institutional set up, 2 p. ;
- Manuel administratif et opérationnel pour l'exécution du projet EP/INT/503/GEF, novembre 2010, 55 p. ;
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) Document de projet, 137 p. ;
- UN_Environment GEF, PIR Fiscal Year, (Rapport technique 2019 et 2020) ;
- AGNU, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Développement durable Développement durable dans les régions montagneuses, A/74/209 du 22 juillet 2019, consultable à : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/a/74/209>
- PNUE, Guidance on the Structure of the Main Évaluation Report, révisé le 27 juin 2018 ;
- PNUE, FAO, Établissement de partenariat avec les Organismes de Bassin et le Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon, Atelier technique, Accra, 3-5 Avril 2017 ;

4. UNION AFRICAINE/OUA

- Annexe au descriptif de projet présentant les modifications apportées pour la seconde phase du projet, juin 2013, 34 p. ;

- Eléments de proposition pour la création de l'Observatoire Régional des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Massif du Fouta Djallon (ORMFD), Document de travail, version avril 2007 ;
- Proposition de reprise et de mise à jour des activités présentées dans le document additif pour la deuxième phase du projet, juin 2014, 33 p. ;
- Appendix to the project document to outline the changes in the project design required for the second project phase, June 2013, 30 p. ;
- Appendix to the project document to outline the changes in the project design required for the second project phase, June 2013, 33 p.
- Examen des documents afférents à l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon (OR/MFD), Atelier national, Conakry, 25-26 juin 2010, 2 p. ;
- Project: Land Cover mapping of Fouta Djallon Highlands, December 2011, 34 p. ;
- FDH Integrated Natural Resources Management Project (FDH-INRM- UNEP and African Union), Rapport final, 1st August – 11th December 2011, 24 p. ;
- V. Verschoren, Tendances de l'hydrologie des petits bassins versants dans le massif du Fouta Djallon, Rome 2012, consultable à : https://www.researchgate.net/figure/Limites-du-massif-du-Fouta-Djallon-en-Afrique-de-l'Ouest-Source-Geoportal-FAO_fig1_283047574
- Formation sur la gestion des projets ONU-Environnement, Rapport de mission du 24 au 28 juin 2019 à Lomé ;
- Rapport de la 11^{ème} Session du Comité Consultatif Régional du PRAI-MFD, Conakry, 19-21 juin 2007 ;
- Identification des paramètres environnementaux pouvant être suivis par l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon, Vol 1, doc. de travail no 2,
- Procédures administratives et opérationnelles exposant les grandes lignes de la collaboration entre la direction du projet et les points focaux nationaux des pays participants, novembre 2011.
- PGIRN, Réunion Technique Préparatoire des Points Focaux du Programme Massif du Fouta Djallon pour le lancement officiel du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon, Guinée, 3-7 Août 2009 ;
- PRAI-MFD, Plan d'Action pour la mise en place de l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon- Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon- septembre 2011 ;
- PRAI-MFD, 11e session du Comité consultatif Régional du PRAI-MFD, Conakry, les 19-21 juin 2007 ;
- PRAI-MFD, Eléments de proposition pour la création de l'Observatoire Régional des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Massif du Fouta Djallon (ORMFD), Avril 2007 ;
- PRAI-MFD, Plan d'Action Stratégique, 2013 – 2025- Décembre 2012 ;
- PRAI-MFD, Bilan Diagnostic des réseaux de suivi des Ressources Naturelles et de l'Environnement (s.d) ;
- PRAI-MFD, Développement et détermination des politiques et bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts et pâturages) dans le Massif du Fouta Djallon et ses extensions - décembre 2010 ;
- PRAI-MFD, Convention-Cadre de Coopération entre les Etats riverains des fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon -novembre 2011 ;
- PRAI-MFD, Rapport de compte rendu de la deuxième réunion d'Experts pour la mise en place de « l'Observatoire régional de suivi des ressources naturelles et de l'environnement du Massif du Fouta Djallon » juillet 2008 ;
- PRAI-MFD, Réunion d'experts sur le projet de création d'un observatoire régional des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon, Bamako, 12-13 Décembre 2006 ;

- PRAI-MFD, Réunion d'Experts sur le Projet de Création de l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon Bamako, Mali : 12-13 Décembre 2006 ;
- PRAI-MFD, Requête à soumettre à la facilité africaine de l'eau - Portant sur le projet d'élaboration d'une stratégie cohérente de gestion, d'un plan d'action de développement durable opérationnel et l'appui à l'Observatoire de l'environnement du Massif du Fouta Djallon (s.d.) ;
- Compte rendu de la réunion technique pour la préparation du lancement de la phase II du Projet de gestion intégrée des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), Dakar, 8-10 avril 2015, 16 p. ;
- 3e Réunion du Comité de pilotage et des points focaux du PGIRN-MFD, Banjul, du 05-08 octobre 2013 ;
- Union Africaine, Rapport de la rencontre sur le transfert effectif de la responsabilité du programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon de l'Union Africaine à la CEDEAO -juillet 2014 ;
- Union Africaine, Rapport consultatif de la seconde rencontre sur le transfert du massif du Fouta Djallon-octobre 2016 ;
- Bulletin Trimestriel d'information du Bureau de Coordination du Programme Massif du Fouta Djallon ;
- Bureau de Coordination de l'Union Africaine pour le Massif du Fouta – résumé des activités pour la période 2004 – 2007.
- Rapport-synthèse : « Révision de situation dans les 7 sites pilotes Première Phase du projet » V. finale, novembre 2014, 53 p.
- Rapport de la rencontre sur le transfert effectif de la responsabilité du programme régional d'aménagement intégré du Massif du Fouta Djallon de l'Union Africaine à la CEDEAO -juillet 2014 ;
- Rapport : « Situation analytique et comparative dans les 6 sites pilotes Première Phase du projet », version finale, mars 2015, 39 p.
- Rapport consultatif de la seconde rencontre sur le transfert du massif du Fouta Djallon-octobre 2016 ;
- Rapport synthèse: Examen et amendement des documents de création de l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon, Atelier national, Conakry, 25-26 juin 2010, 4 p. ;
- Technical implementation of the Fouta Djallon Project, Conakry, 29 novembre-1^{er} décembre 2018 ;
- Document de travail 1 : « Bilan Diagnostic des réseaux de suivi des ressources naturelles et de l'environnement », 15 p. ;
- Document de travail 2 : « Identification des paramètres environnementaux pouvant être suivis par l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon », 7 p. ;
- Document de travail 3 « Plan d'Action pour la mise en place de l'Observatoire du Massif du Fouta Djallon », 29 p. ;

5. ORGANISMES DE BASSINS

ABN

- Appui à la mise en place d'un observatoire de l'environnement du bassin du fleuve Niger –Étude de base pour l'opérationnalisation de l'observatoire du bassin du Niger-Novembre 2010 ;

OMVG

- Présentation de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), *Conakry*, 09-10 juillet 2018;
- Schéma Directeur Hydraulique du Fleuve Gambie, Rapport de synthèse, février 1999 ;

OMVS

- DIONE Coumba Awa, Le rôle de l'Observatoire dans la Gestion et la Protection des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Bassin du Fleuve Sénégal, Rapport de stage, Ecole Supérieure de Gestion, Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, 2001-2002 ;
- Bureau de l'Observatoire de l'Environnement, Observatoire de l'Environnement de l'OMVS : justifications, objectifs, missions, organisation et fonctionnement, Dakar, novembre 2000 ;
- Etude pour la mise en place de l'Observatoire de l'Environnement du fleuve Sénégal, BPDA /Coyne et Belier, Rapport final, janvier 2000 ;
- Plan d'Action Régional pour l'Amélioration des cultures irriguées du Bassin du Fleuve Sénégal, Version finale, décembre 2017 ;
- SDAGE du Fleuve Sénégal. Phase 1. Etat des lieux et diagnostic, Version finale, décembre 2009, 443 p.
- SDAGE du Fleuve Sénégal. Phase 2. Schémas sectoriels, Version finale, septembre 2010, 293 p.
- SDAGE du Fleuve Sénégal. Phase 3.Schéma Directeur, Version finale, février 2011, 138 p.
- Plan d'Action Stratégique de Gestion des Problèmes Environnementaux Prioritaires du Bassin du Fleuve Sénégal 2017-2037, version finale, février 2017, 94 p ;
- Analyse Diagnostique Environnementale Transfrontalière du Bassin du Fleuve Sénégal, version finale, février 2017, 195 p;
- PGIRE, Etude comparative des systèmes utilisés par les Etats membres de l'OMVS et l'Organisation elle-même avec l'utilisation du système d'indicateurs mis en place à l'Observatoire de l'Environnement de l'OMVS, Rapport final, décembre 2005, 77 p ;
- Etat de l'Environnement du Bassin du Fleuve Sénégal-2006-2010, rapport final, novembre 2011 ;
- Résolution n° 00035 XVIème/SO/ER/CCEG/CKY/2015 du 11 mars 2015 portant création d'un Observatoire régional des Massifs du Fouta Djallon ;

6. DOCUMENTS NATIONAUX

Gambie

- Rapport Comité de pilotage : « 3e Réunion du comité de pilotage du Projet de Gestion intégrée des Ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon », Banjul les 5 et 6 novembre 2013, 14 p.
- Baseline Report for the Inventory and Watershed Management Planning in the Pilot Sites for the Fouta Djallon Highlands Integrated Natural Resources Management in The Gambia, novembre 2015, 59 p.

Guinée-Bissau

- Réunion du Comité de Pilotage du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), 5- 6 novembre 2013 – Banjul – Gambie, 3 p. ;
- Rapport : « Étude diagnostique des sites pilotes de Cambesse et Djaima en Guinée Bissau », version finale, février 2011, 38 p. ;
- Rapport Étude de base Guinée-Bissau : « Diagnostic et inventaire participatif de base du site pilote de jaim », octobre 2017, 44 p. ;
- Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, Ministère des Mines et de la Géologie, Projet d'appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier, Office Guinéen des Parcs et Réserves, L'Établissement d'un Répertoire national des Aires Protégées menacées par les Activités Minières, Mars 2018 ;
- Rapport de synthèse : « Étude diagnostique dans les sites pilotes de Diafore, Dimma, Fangan, Guetoya, Nyalen et mini en Guinée », juin 2011, 31 p. ;

Mali

- Rapport_Site_Narena-Mali: "Rapport-synthèse final de la révision de situation dans les 2 sites pilotes première phase du projet», Finale, juin 2016, 43 p.;
- Rapport : « Étude diagnostique du site pilote de Dialafara au Mali », V. Finale, mars 2011, 30 p. ;
- Rapport : « Étude diagnostique du site pilote de Linguékoto au Mali », V. finale, mars 2011, 48 p. ;
- Rapport : « Étude diagnostique du site pilote de Faraba au Mali », mars 2011, 28 p. ;
- Rapport : « Étude diagnostique du site pilote de Sagalo au Mali », V. finale, mars 2011, 29 p. ;
- Rapport d'activités du premier trimestre 2013 janvier - juin 2013, 20 p. ;
- Loi n°2019-062 du 05 décembre 2019 portant ratification de l'Ordonnance n°2019-016/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la grande muraille verte ;
- Arrêté n°06-2352 MEA-SG du 17 octobre 2006 portant création du comité national de coordination technique du Programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon ;

Mauritanie

- Caractérisation du site pilote de Dafort en République islamique de Mauritanie, V. provisoire, mars 2016, 34 p. ;
- Liste des membres du Comité Local chargé du suivi et contrôle des travaux du 15 janvier 2017 ;

- Plans de Travail, 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 ; 2020 ;
- Lettre du 09 juin 2008 désignant le PFN ;

Niger

- Rapport Positionnement : « Aspects biophysiques : Identification des sites d'exécution des ouvrages de restauration des sols du terroir de Sékoukou », V. provisoire, décembre 2015, 17 p.
- Analyse de la Première Phase du projet et le suivi des recommandations de la dernière réunion du Comité de Pilotage, 2013, 4 p.
- Rapport de mission, Amélioration de la Gestion des Ressources Naturelles et des conditions de vie de la population : mission de collecte de données géographiques du site pilote de Sékoukou, décembre 2020 ;

Sénégal

- Procès-verbal de Passation de Service point focal du Sénégal, 11 mai 2018 ;
- Rapport Sénégal FAO V Finale : « Étude de cas du Sénégal oriental région de Kédougou-bassin versant de la Gambie », septembre 2011, 137 p. ;
- Loi n° 2014-04 du 03 février 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention portant création de, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN- SAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010 (Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) ;
- Arrêté ministériel n° 5119 en date du 10 juin 2010 portant création, composition et fonctionnement des organes nationaux d'exécution du Projet de Gestion Intégrée des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD) ;

7. AUTRES DOCUMENTS

- André-Lamat Véronique, De la mémoire de la connaissance et de son utilisation. Les fondements du Projet d'Aménagement intégré du Fouta Djallon (Guinée). Colloque international Interactions Nature- Société : analyses et modèles, 3 au 6 mai 2006 - La Baule (Loire-Atlantique), 2006, La Baule, France. <halshs-00331509> ;
- Sankara-Bassonon, S., Awaiss, A., Rocca, M. (2018). Bâtir le dialogue pour améliorer la gouvernance des ressources en eau dans les bassins transfrontaliers de la Mano et la Moa/Makona Gland, Suisse : UICN, vi + 18pp.
- DIALLO Thierno, Institutions politiques du Fouta Djallon au XIXe siècle, Collection Initiations et Études africaines, IFAN, Dakar, 1972, 276 p.
- M. DUTU, Le Protocole sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des Carpates : une nouvelle étape dans le développement du droit international de la montagne, *Revue juridique de l'environnement*, 2011/3 (Volume 36), pp. 305-316 ;
- DUTU A. Castelein et autres, Les montagnes et le droit, Tendances émergentes, Etudes Législatives FAO, no 75, Rév. 1, 2002, URL : <https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2011-3-page-305.htm>
- DIALLO Alpha Issaga Pallé, Contribution à l'élaboration de stratégies prospectives pour saisir les incertitudes environnementales et territoriales : Application au massif du Fouta- Djallon (Guinée). Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal à Montréal (UQÀM), Canada, 2012, 223 p. ;
- Groupe de la Banque Mondiale, CIWA, *Atlas de l'eau du Massif du Fouta Djallon, le château d'eau de l'Afrique de l'ouest*, juin 2017 ;

- Mekouar Mohamed Ali, Talla Patrice, « Développement durable des montagnes », Revue juridique de l'environnement, 2012/4 (Volume 37), p. 653-655. URL: <https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2012-4-page-653.htm> ;
- Paul PELISSIER, Le Fouta Djalon [note critique], *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 1949, pp. 63-73. ;
- Nations Unies, Développement durable dans les régions montagneuses - Rapport du Secrétaire général, Assemblée générale, A/66/294, 11 août 2011, Note de synthèse URL : <https://www.preventionweb.net/files/resolutions/N1145092.pdf>
- OIEau, AFD, RAOB, Bilan des expériences d'organismes de bassins transfrontaliers en Afrique. Bonnes pratiques et recommandations, Version finale, avril 2014 ;
- Organisation des Nations Unies (ONU), Développement durable dans les régions montagneuses, Rapport du Secrétaire général, 11 août 2011 ;
- UICN, Parcs et réserves de Guinée. Evaluation de l'efficacité de la Gestion des Aires Protégées, 2008, URL : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2008-035.pdf>
- UICN, Projet de Conservation de l'Ecosystème du Fleuve Mano et de la Gestion Internationale des Ressources en Eau (GIRE), document de projet, Version finale ; URL : <https://dgre-minef.ci/wp-content/uploads/2020/08/Union-Internationale-pour-la-Conservation-de-la-Nature1-French.pdf>
- UICN, Partenariat Régional sur l'Eau et l'Environnement en Afrique Centrale et Occidentale (PREE-ACO), juin 2019 ;

Annexe 3. Liste des personnes rencontrées

Structures	Contacts
ONU- Environnement	<p>- Adamou Bouhari Task Manager Biodiversity/Land Degradation GEF/BD-LD Division of Ecosystems UN Environment (UNEP) West Africa Sub-Regional Office Abidjan II Plateaux-Vallon Rue Harris Memel Foteh 01BP1747 Abj 01 Cote d'Ivoire Phone: +225 22514626 Mobile/Whatsapp: +225 52 11 37 01 Email: adamou.bouhari@un.org</p>
UA	<p>- DAMPHA ALMAMI, Senior Policy Officer, Departement Agriculture et Economie Rurale de l'Union Africaine, Addis-Abéba, DamphaA@africa-union.org Tel: (251) 11 551 77 00</p>
CEDEAO	<p>- M. Sékou Sangaré, Commissaire Agriculture, Environnement et Ressources, Commission de la CEDEAO ; - M. Johnson BOANUH, Directeur de l'Environnement de la CEDEAO, Abuja, jboanuh@ecowas.int</p> <p>- Moussa Leko, Chargé de Programme Principal des Forêts, Direction de l'Environnement de la CEDEAO, Abuja, mleko@ecowas.int, Tel : +2388052424800</p> <p>- Bougonou K. DJERI – ALASSANI, Environment Law and Environment Management Specialist Head Division (PPO) Water Governance and Policies, ECOWAS Water Resources Management Center (EWRMC) OUAGADOUGOU - BURKINA FASO, bdjerialassani@gmail.com / bdjeri@yahoo.fr 00226 07920444</p>

	<p>- M. Ibrahim Babatunde WILSON, Directeur exécutif, Centre de Coorination des Ressources en Eau de la CEDEAO (CCRE) à Ouagadougou, iwilson@ecowas.int +226 67404537</p> <p>- Janvier Bazoun, Coordonnateur Projet Observatoire Régional de l'Eau de la CEDEAO, CCRE de la CEDEAO – Ouagadougou Burkina Faso, bdjeriassani@ecowas.int +226 07920444</p>
Coordination du PRAI-MFD	<p>- Mohamadou Diallo Coordonnateur Régional Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), Conakry – Guinée, Mohamadou.Diallo@fao.org Tel : +224 622 17 24 84</p>
Bureau sous-régional de l'Afrique de l'Ouest de la FAO	<p>- Patrice Savadogo, Forestry Officer / Lead Technical Officer du projet PGiRN-MFD au Bureau Sous-Régional de la FAO Dakar Sénégal, Phone : +221 78 1405812 Patrice.Savadogo@fao.org</p> <p>Mika NDONGO, Field Programme Support and Monitoring Officer FAO, Sub Regional Office for West Africa Résidence Moustapha Mbacké, Zone 6, Parcelle n°9, Almadies <i>E-mail : Mika.Ndongo@fao.org – Phone call : +221 77 651 20 96</i> <i>P.O.Box 3300 , DAKAR – SENEGAL</i></p> <p>- Kysseleine Cherestal, Legal Officer, FAO Legal Office, Bureau Régional de Dakar Kysseleine.Cherestal@fao.org Tel : + 221 77 875 2897</p>
Pays	
Guinée	<p>Atigou BALDE République de Guinée Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement BP: 1217 Conakry Point Focal National PRAI-Massif Fouta Djallon/Ramsar Tél:+224 622 25 05 55/ 65525 05 54 Email: atigoubalde@yahoo.fr / baldeatigoumar@gmail.com</p>

Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Amadou Lamine Guissé, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Tél. +221 33 859 13 46, mail : sg@environnement.gouv.sn - Boniface Cacheu, Coordonnateur de la Cellule juridique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, - Colonel Baba BA, PFN, Tél. 776949263 baba.ba@environnement.gouv.sn - Colonel Bocar Thiam, Directeur des Aires Marines Protégées Communautaires du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (ex. PFN) ;
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> - MAOULOUD Maloum Dine (Point focal), Directeur de la Planification, de la Coordination Intersectorielle et des données Mail : maloumdine@yahoo.fr +222-46441817 / 22064754 - Ethmane Ould Boubacar, Directeur de la Protection de la Nature, Mail : ouldboubacar@yahoo.fr Phone : +222 22174774, +222 44940348 ;
Mali	<ul style="list-style-type: none"> - MAIGA Mohamed Adideye PFN, adideye@yahoo.fr +223-76436317 - Mamadou GOUMANE Écologue / Environnementaliste, Chef du Département Information Environnementale / Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), Tel: (+223) 20 23 10 74, BP: 2357 Bamako République du MALI
Gambie	<p>JOHN Fatou (Point focal) fsjohn2@gmail.com; fatoujohn2000@yahoo.co.uk +220-9800833 /7540540</p>
* Sierra-Léone	<p>ROGERSON George (Point focal), rogersonbm@gmail.com +232-76240846</p>
Niger	<ul style="list-style-type: none"> - ADAMOU SANI (Point focal)

	sanibakoye@yahoo.com +227-20203939 / 962609699
Guinée-Bissau	- ALVARENGA Crisostomo alvartchik@gmail.com +245-966685589/955929804 (Point focal)
OMVS	- Alpha Oumar BALDE, Chef de la Division Planification, Prospective et Développement à la Base, Direction de l'Environnement et du Développement Durable, Haut-Commissariat de l'OMVS, Rocade Fann Bel Air-Cerf Volant, BP: 3152 Dakar (Sénégal), Mail : balde782001@yahoo.fr , balde111@hotmail.com , +221 77 487 66 06,
OMVG	Kabir Silla SONKO, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, OMVG, Immeuble Bassirou Mbacké, Stèle Mermoz, Route de Ouakam, Phone +221 338 59 28 80 Mail : sonko@omvg.sn TOURE Nasirou Condetto, Chef de Division Développement Rural, OMVG, Immeuble Bassirou Mbacké, Stèle Mermoz, Route de Ouakam, Mail : nctoure@omvg.sn / omvg@omvg.sn Phone +221 338 59 28 80/77 85 58 345
ABN	ZINSOU Didier Sèyivè Directeur de l'Observatoire du Bassin du Niger (OBN) Autorité du Bassin du Niger (ABN)/Niger Basin Authority (NBA) Mobile :+227 94 85 47 98 / 90 97 61 46 Tél. (office) : +227 20 31 52 39 Fax : +227 20 72 42 08 E-mail : didier.zinsou@bassin-niger.org didierzinsous@yahoo.fr
Mano River Union	AHMED TIDIANE DIALLO, Programme Officer mines Energie et Communication, MRU, Mail : tidiahabba@gmail.com , adiallo@mru.int +232 76 776422 /77 737720
UICN	Tapsoba Ludovic Coordonnateur PREE/AO Bureau régional pour l'Afrique centrale et occidentale

	UICN, Avenue Charles Bila KABORE, Ouaga 2000 derrière la station Total, 01 BP 1618 Ouagadougou 01 Burkina Faso, Tél. +226 25 49 82 07 / 25 40 99 42
--	--

Annexe 4. Convention-cadre de coopération entre les Etats riverains des Fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon (Version française et anglaise)

PREAMBULE

Nous, Chefs d'État et de Gouvernement de

- la République de GAMBIE,
- la République de GUINEE,
- la République de GUINEE-BISSAU,
- la République du MALI,
- la République Islamique de MAURITANIE,
- la République du NIGER,
- la République du SENEGAL,
- la République de SIERRA LEONE ;

Vu la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 ;

Vu l'Acte constitutif de l'Union Africaine du 11 juillet 2000 ;

Vu le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine du 10 janvier 1994 ;

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest du 24 juillet 1993 ;

Vu la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux du 17 mars 1992 ;

Vu la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;

Vu la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique du 17 juin 1994 ;

Vu la Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003 ;

Vu la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) du 29 octobre 1987 ;

Vu la Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) du 30 juin 1978 ;

Vu la Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) du 11 mars 1972 ;

Vu la Déclaration ministérielle de principes sur l'intérêt international du Massif du Fouta Djallon du 21 Octobre 2004 ;

Vu la Convention – Cadre des Nations sur les Changements Climatiques du 5 Juin 1992 ;

Vu les Résolutions de l'OUA sur la création du PRAI-MFD ;

Convaincus du rôle hydrologique prépondérant que le Massif du Fouta Djallon joue en Afrique Occidentale en tant que « château d'eau naturel » pour la sous-région ;

Préoccupés par la dégradation progressive de l'équilibre écologique du Massif du Fouta Djallon ;

Convaincus que la protection, la conservation et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement du Massif du Fouta Djallon sont des tâches importantes et urgentes et qu'une coopération suivie et intensifiée permettra de parvenir à une plus grande efficacité ;

Notant avec satisfaction les résultats et acquis des efforts déployés par les États de la sous-région, avec l'appui de la communauté internationale, en vue notamment :

- a) de l'aménagement et du développement intégré des bassins des fleuves transfrontaliers originaires du Massif du Fouta Djallon, à travers les organisations fluviales intergouvernementales (ABN, OMVG, OMVS, MRU) ;
- b) de l'aménagement et du développement du Massif du Fouta Djallon à travers le Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon et d'autres projets nationaux et sous régionaux ;

Désireux de valoriser ces résultats et acquis et de poursuivre et renforcer les programmes de coopération en vue d'atteindre les objectifs de préservation, de gestion, de conservation et de développement durable du Massif du Fouta-Djallon ;

Résolus à créer, entretenir et renforcer les conditions favorables à la réalisation de ces objectifs ;

Adoptons la présente Convention-cadre :

CHAPITRE I – BUTS ET OBJECTIFS

Article 1er: Buts et objectifs de la Convention-cadre

1.1 – La présente Convention-cadre vise à promouvoir et renforcer la coopération entre les États de la sous-région ouest-africaine riverains des fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon (MFD), dans les domaines techniques, scientifiques, sociaux et économiques, en vue de favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles du Massif du Fouta Djallon.

La Convention-cadre vise en particulier à:

- a) atténuer ou réduire la dégradation des écosystèmes terrestres et aquatiques du MFD et inverser la tendance à la désertification par les moyens appropriés;

- b) créer et développer les capacités de production agricole, alimentaire et énergétique à l'échelle du MFD tout en préservant les ressources naturelles et l'environnement ;
- c) rétablir les équilibres entre les pressions anthropiques et la préservation des ressources naturelles du MFD ;
- d) Promouvoir la compensation des Services écosystémiques ;
- e) promouvoir et développer la consultation et la concertation entre les peuples et les États sur les questions de gestion et de préservation des ressources du MFD.

1.2 – La présente Convention-Cadre définit les modalités organisationnelles du PRAI-MFD et le cadre des activités propres à assurer la réalisation de ses objectifs.

CHAPITRE II -CADRE INSTITUTIONNEL

Article 2 : Organes du PRAI-MFD

Le cadre institutionnel du PRAI-MFD se compose d'organes de décision et d'orientation, d'organes consultatifs et de suivi-évaluation et d'organes d'exécution.

2.1 – Les organes de décision et d'orientation sont :

- a) le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement (SCEG), et
- b) la Conférence Ministérielle (CM).

2.2 – Les organes consultatifs et de suivi-évaluation sont :

- a) le Comité consultatif Régional (CCR), et
- b) le Comité Scientifique et Technique (CST).

2.3 – Les organes d'exécution sont :

- a) le Bureau de Coordination Internationale sous la tutelle duquel sont placés :
 - l'Unité de coordination du programme (UCP), et
 - l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon (ORMFD) ; et

b) les organes nationaux de coordination et de suivi (ONCS).

L'Unité de Coordination du Programme et l'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon constituent les organes communs du PRAI-MFD.

Article 3 : Le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement (SCEG)

3.1 – Le SCEG est l'instance délibérante et de décision suprême qui définit la politique de coopération, de gestion et de développement du MFD.

3.2 – Le SCEG se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, sur convocation de son Président en exercice.

Il peut se réunir à tout moment en session extraordinaire à l'initiative de son Président en exercice ou à la demande d'un État membre.

3.3 – Les décisions du SCEG sont prises par consensus et s'imposent à tous les États membres.

- 3.4 – La Présidence en exercice du SCEG est assurée à tour de rôle par des États membres pendant trois ans.
- 3.5 – Le SCEG approuve son règlement intérieur qui est établi par la Conférence Ministérielle. Il approuve en outre celui de la Conférence ministérielle.

Article 4 : La Conférence ministérielle (CM)

- 4.1 – La CM est chargée de veiller à la mise en œuvre des politiques et des stratégies d'aménagement intégré du MFD.
- 4.2 – La CM est composée de ministres de tutelle du PRAI-MFD et plénipotentiaires des États membres.

Peuvent participer aux sessions de la CM en tant qu'invités et observateurs : les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales intéressées, les représentants des partenaires au développement du MFD et les personnes ressources représentants de la société civile des États membres.

- 4.3 – La CM se réunit en session ordinaire une fois par an au siège du BCI, sur convocation de son Président en exercice.

Elle peut se réunir à tout moment en session extraordinaire à la demande d'un État membre. La session se tient alors dans l'État demandeur, qui en assure les coûts et charges d'organisation.

- 4.4 – Les Décisions de la CM sont prises par consensus des États membres représentés à la session et s'imposent à tous les États membres.

- 4.5 – La Présidence en exercice de la CM est assurée à tour de rôle par chacun des États membres pendant trois ans. Le Président en exercice convoque et préside les sessions de la CM.

- 4.6 – La CM établit et adopte son règlement intérieur, qu'elle soumet à l'approbation du SCEG. Elle approuve les règlements intérieurs de tous les organes communs du PRAI-MFD.

- 4.7 – La CM approuve le cadre de planification stratégique de gestion, de conservation et de développement durable du MFD, ainsi que les Programmes d'action nationaux du Massif du Fouta Djallon (PAN-MFD), le Programme d'Action Sous-Régional du Massif du Fouta Djallon (PASR-MFD), ainsi que les opérations prioritaires d'aménagement et développement du MFD qui lui sont proposés par le Comité consultatif Régional (CCR).

- 4.8 – La CM approuve les programmes d'activité des organes communs ainsi que leurs budgets.

Elle fixe les niveaux des contributions des États membres au financement de ces budgets.

- 4.9 – La CM nomme le personnel d'encadrement des organes communs sur proposition du Coordonnateur international du PRAI-MFD.

- 4.10 – La CM est responsable devant le SCEG. Elle prépare les sessions du SCEG à qui elle rend compte par l'intermédiaire de son Président en exercice assisté par le Coordonnateur international.

La CM connaît de toutes les questions relatives à la protection, la conservation et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement du MFD dont la saisit le SCEG ainsi que la CEDEAO et l'Union Africaine.

Article 5 : Le Comité consultatif Régional (CCR)

- 5.1 – Le CCR assure des fonctions consultatives sous l'égide et pour le compte de la CM.
- 5.2 – Le CCR est composé de:
- a) Délégués des États membres,
 - b) Représentants des organisations intergouvernementales intéressées au MFD,
 - c) Représentants des Organismes de bassins des fleuves transfrontières originaires du MFD
 - d) Représentants des pays donateurs et des partenaires au développement du MFD,
 - e) Toutes autres personnes dont les avis sur les sujets soumis à l'examen du CCR sont jugés utiles.
- 5.3 – Le CCR se réunit en session ordinaire pour préparer les sessions de la CM et en session extraordinaire autant que de besoin. Les sessions du CCR sont organisées par le BCI.
- 5.4 – Les sessions du CCR sont convoquées par le Président en exercice de la CM sur proposition du Coordonnateur international. Ce dernier en assure le secrétariat et l'UCP supporte les coûts et charges d'organisation. Les sessions sont présidées par le représentant de l'Etat assurant la présidence en exercice de la CM.
- 5.5 – Le CCR a pour compétence de :
- a) promouvoir et faciliter la coopération, la concertation et la compréhension sur la gestion et le développement du MFD entre les États membres et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ;
 - b) analyser les rapports, études et travaux portant sur le MFD et à soumettre à l'approbation de la CM (PAN-MFD et PAS-MFD) ;
 - c) analyser toutes questions d'ordre juridique, administratif, financier, économique ou technique relatives au MFD et soumises à son examen ;
 - d) formuler toutes propositions et recommandations de décisions et d'actions à l'intention du BCI, des organes communs, et tous autres organes concernés, notamment celles relatives aux actions prioritaires d'aménagement, de conservation et de développement du MFD.

Article 6 : Le Comité Scientifique et Technique (CST)

- 6.1- Le CST est composé de cinq experts expérimentés (scientifiques et techniciens, chercheurs et universitaires) nommés par la CM sur proposition du CCI, sur la base de leurs compétences en gestion des ressources naturelles, y compris les ressources en eau, et ayant une bonne connaissance de la biodiversité et des écosystèmes soudano guinéens.
- 6.2- Le CST a pour compétence entre autres de:

- a) Donner des conseils à l'Unité de Coordination du Programme, au BCI et aux points focaux nationaux sur les risques et tendances de dégradation mis en évidence des observations scientifiques et techniques dans le Massif du Fouta Djallon ;
- b) Donner des conseils au BCI, les organes nationaux de coordination et de suivi et aux points focaux nationaux sur les approches et méthodes permettant d'inverser la tendance de dégradation dans le Massif du Fouta Djallon ;
- c) Formuler des suggestions et conseils indépendants sur les programmes d'activités et les rapports techniques produits ;
- d) Formuler des suggestions et conseils indépendants sur les modèles de gestion des ressources naturelles;
- e) Donner des conseils sur les opportunités de co-financement possibles.

Article 7 : Le Bureau de Coordination Internationale (BCI)

- 7.1 – Le BCI est le principal organe d'exécution en matière de gestion et développement durable du MFD. Il représente le PRAI-MFD dans ses relations avec les institutions financières internationales et de coopération bilatérale et multilatérale.
- 7.2 – Le BCI est chargé d'appliquer les décisions et directives des instances délibérantes (SCEG et CM) et de prendre toutes initiatives utiles à cet effet.
- 7.3 – Le BCI a pour compétences spécifiques :
 - a) de constituer, gérer et exploiter des bases de données (documentaires, hydro-météorologiques, hydro-écologiques, socio-économiques, etc.) sur le MFD ;
 - b) de promouvoir la création et de développer des réseaux et systèmes d'échange de données et d'informations à l'échelle du MFD et des États membres ;
 - c) de promouvoir, coordonner et superviser les études relatives à l'élaboration des plans et programmes : Programmes d'Actions Nationaux du MFD (PAN-MFD), Plan d'Action Stratégique du MFD (PAS-MFD), Plan d'Action Sous-régional du MFD (PASR-MFD) et à leurs revue et adaptation régulières ;
 - d) d'assurer, sous l'égide de la CM, la recherche et la mobilisation de financements pour les études et travaux programmés à l'échelle du MFD ;
 - e) de promouvoir, coordonner et superviser les études et travaux inscrits au PASR-MFD, avec la collaboration des organismes et services nationaux spécialisés des États membres intéressés ;
 - f) de promouvoir, suivre et appuyer, selon que de besoin et à la demande des États membres intéressés, des études et travaux inscrits aux PAN-MFD.
- 7.4 – Le BCI comprend des services d'appui (secrétariat, comptabilité, documentation), une Unité de Coordination du programme (UCP) et un observatoire régional (ORMFD). Son organigramme est fixé par la CM sur proposition du Coordonnateur International.
- 7.5 – Le siège du BCI est fixé à Conakry en République de Guinée. Il peut être transféré sur décision du SCEG dans tout autre Etat membre. Un Accord de siège sera signé entre l'Union Africaine et le Gouvernement de l'État du siège. Il définira les

modalités et conditions d'installation et de financement du BCI, notamment ses relations avec les administrations de l'État du siège.

Le BCI peut au besoin et avec l'accord de la CM disposer d'un Bureau de liaison dans tout État membre.

7.6 – Le BCI est dirigé par un Coordonnateur international nommé par la CEG sur proposition de la CM pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Article 8 : Le Coordonnateur International (CI)

8.1 – Le Coordonnateur international est recruté parmi les ressortissants des États membres par rotation entre eux à l'exception de l'État du siège.

8.2 – Le Coordonnateur international est habilité à négocier et signer des accords et conventions de financement des projets et programmes d'action retenus à l'échelle du MFD, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par la CM.

Article 9 : L'Unité de Coordination du Programme (UCP)

9.1- L'Unité de Coordination du Programme est placée sous la tutelle du BCI. Elle est chargée notamment de la coordination et de l'exécution des programmes et projets au niveau régional.

9.2- Elle est chargée en particulier avec les organes nationaux d'exécution :

- a) de préparer les programmes de travail annuels comprenant les grands axes des programmes nationaux approuvés ;
- b) de préparer les termes de référence pour le Comité Scientifique et Technique, et identifier les potentiels membres du dit Comité ;
- c) de donner des orientations dans l'exécution des projets au niveau national ;
- d) de préparer les rapports de mise en œuvre et d'application des projets.

Article 10 : L'Observatoire Régional du Massif du Fouta Djallon (ORMFD)

10.1- L'Observatoire Régional du MFD (ORMFD) est une structure du BCI chargée de créer, entretenir et développer un cadre de concertation et de consultation entre tous les acteurs intéressés par la protection, la conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du MFD en vue d'assurer son développement harmonieux et durable.

L'ORMFD est particulièrement chargé :

- a) de promouvoir et développer la concertation entre les intervenants publics, communautaires, privés, et les organisations de la société civile à l'échelle du MFD ;
- b) de développer les échanges de données et d'informations sur les résultats, les acquis positifs et les expériences négatives des interventions dans le MFD ;
- c) de proposer toutes décisions, mesures et actions nécessaires en vue d'assurer la préservation, la gestion et le développement durable du MFD.

10.2- La structure de l'ORMFD et les modalités de son fonctionnement sont définies par une décision de la CM sur proposition du BCI.

Article 11 : Les Organes Nationaux de Coordination et de Suivi-évaluation (ONCS)

11.1 – Les Etats Membres s'engagent à créer dans leurs territoires respectifs, des Mécanismes Nationaux de Coordination et de Suivi (MNCS) comprenant la Tutelle, le Point Focal National et le Comité National de Coordination Technique.

11.2 - Le Point Focal National est le président du CNCT ; il a pour mandat :

- Assurer la liaison entre les différents organes du MNCS ;
- Représenter l'Etat aux sessions du CCR ;
- Assurer le rôle de Correspondant National du BCI-UA.

11.3 - Le CNCT est un organe consultatif dont la mission générale est de servir de cadre de concertation entre les intervenants (Publics, privés, OIG, ONG, organisations communautaires et décentralisées) en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il a pour mandat :

- Assurer la coordination et le suivi de l'exécution des actions d'aménagement initiées et mise en œuvre par le Programme Régional;
- Veiller à la cohérence des actions du PRAI-MFD avec celles des autres programmes et projets exécutés dans le massif dans la perspective de développer un partenariat entre les intervenants;
- Formuler à l'intention des autorités Gouvernementales des recommandations pertinentes pour la mise en œuvre des activités du Programme Régional.

11.4 – Les Organes du MNCS sont conçus et organisés par chaque Etat Membre en fonction de son environnement institutionnel et administratif propre et de l'étendue des activités de recherche et de développement menées sur son territoire par rapport au MFD.

CHAPITRE III – CADRE ADMINISTRATIF ET DE FINANCEMENT

Article 12 : Administration

- 12.1 – Le Coordonnateur international (CI) est le chef administratif des organes communs d'exécution. A ce titre, il est responsable de la gestion des biens et des personnels de ces organes, à l'exception des prestataires de services de contrôle interne et externe, qui relèvent de la CM.
- 12.2 – Le Coordonnateur international recrute les personnels auxiliaires des organes communs et recommande à la CM les personnels d'encadrement qu'elle nomme.
- 12.3 – Le personnel des organes communs est recruté parmi les ressortissants des États membres.
- 12.4 – Un règlement particulier adopté par la CM définira les droits et obligations du personnel des organes communs.

Article 13 : Finances et budgets

- 13.1 – Le Coordonnateur international est l'ordonnateur principal des opérations financières des organes communs, notamment des budgets des études et travaux et du budget de fonctionnement.

Les directeurs de l'UCP et de l'ORMFD sont des ordonnateurs délégués pour les opérations financières dans leurs propres domaines de compétence.

- 13.2 – Le Coordonnateur International est habilité à ouvrir des comptes bancaires dans les États membres si les opérations financières dans les États concernés le justifient.
- 13.3 – Le budget de fonctionnement des organes communs et les budgets des études et travaux sont alimentés par les contributions/souscriptions des États membres et par toutes autres ressources acceptées par la CM.
- 13.4 – Les budgets sont préparés par le Coordonnateur International assisté par le personnel d'encadrement des organes communs. Ils sont soumis à l'examen et à l'avis du CCR avant d'être approuvés par la CM.
- 13.5 – Un règlement particulier adopté par la CM fixera les modalités et conditions de gestion et d'utilisation des finances et des budgets des organes communs.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Patrimoine

Le patrimoine du PRAI-MFD doit être valorisé, renforcé et développé en vue de réaliser pleinement les objectifs de gestion et de développement durable du MFD.

Article 15 : Participation à d'autres organismes nationaux ou sous-régionaux

La présente Convention-Cadre ne fait pas obstacle (encouragement) à la création (d'accords et) d'institutions et d'organismes nationaux ou sous-régionaux agissant dans les domaines de coopération intéressant le MFD.

Article 16 : Ratification et entrée en vigueur

16.1 – La présente Convention-cadre sera ratifiée par les États membres conformément à leurs dispositions constitutionnelles propres.

Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République de Guinée.

16.2 – La présente Convention-cadre entrera en vigueur après sa ratification par cinq États membres.

Article 17 : Révision, amendement, dénonciation

17.1 – La révision ou l'amendement de la présente Convention-Cadre peut être demandé par tout État membre cinq ans après son entrée en vigueur. La demande de révision ou d'amendement, dûment motivée, doit être adressée au Gouvernement de la République de Guinée, qui en saisit les autres États membres.

17.2 - La proposition de révision ou d'amendement est transmise aux autres États membres au moins six mois avant la réunion du SCEG à laquelle elle est présentée pour son adoption.

17.3- Les parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord par consensus pour toute proposition de révision ou d'amendement.

17.4 – La présente Convention-cadre peut être dénoncée par tout État membre cinq ans après son entrée en vigueur. La dénonciation est faite sous forme de notification écrite, adressée au Gouvernement de la République de Guinée, qui en informera les autres États membres.

La dénonciation n'a pas pour conséquence de modifier les obligations et les engagements de l'État qui dénonce et qui seraient antérieurs à la notification de la dénonciation.

Article 18 : Règlement des différends

Tout différend qui surgira entre les États membres quant à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention-cadre sera résolu par voie de négociation. A défaut d'accord, les États membres pourront saisir les moyens de règlement des conflits de l'Union Africaine.

Article 19 : Enregistrement

La présente Convention-Cadre sera adressée pour enregistrement au Secrétariat général des Nations Unies, au Secrétariat de l'Union Africaine et au Secrétariat exécutif de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dès son entrée en vigueur.

En foi de quoi, les Chefs d'État et de Gouvernement ci-après, ont signé la présente Convention-cadre de coopération en dix originaux en langues anglaise, arabe, française, portugaise, les quatre versions faisant également foi.

Le Président de la République de Gambie Le Président de la République du Niger

Le Président de la République de Guinée Le Président de la République Islamique de
Mauritanie

Le Président de la République de Guinée Bissau

Le Président de la République du

Sénégal

Le Président de la République du Mali

Le Président de la République de Sierra

Leone

FRAMEWORK CONVENTION ON COOPERATION AMONG STATES RIPARIAN TO THE RIVERS ORIGINATING IN THE FOUTA DJALLON HIGHLANDS

PREAMBLE

We, Heads of State and of Government of:

- the Republic of The GAMBIA;
- the Republic of GUINEA;
- the Republic of GUINEA BISSAU;
- the Republic of MALI;
- the Islamic Republic of MAURITANIA;
- the Republic of NIGER;
- the Republic of SENEGAL; and
- the Republic of SIERRA LEONE.

Considering the Charter of the United Nations of 26 June 1945;

Reaffirming the Constitutive Act of the African Union of 11 July 2000;

Bearing in mind the Treaty of the West African Economic and Monetary Union of 10 January 1994;

Recalling the Economic Community of West African States Revised Treaty of 24 July 1993;

Acknowledging the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes of 17 March 1992;

Acknowledging the Convention on Biological Diversity of 5 June 1992;

Acknowledging the Convention to Combat Desertification in those countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, particularly in Africa of 17 June 1994;

Considering the African Convention of Maputo on the Conservation of Nature and Natural Resources (Revised Version) of 11 July 2003;

Considering the Convention for the establishment of the Niger Basin Authority (NBA) of 29 October 1987;

Considering the Convention for the establishment of the Gambia River Basin Development Organization (OMVG) of 30 June 1978;

Considering the Convention for the establishment of the Senegal River Basin Organization (OMVS) of 11 March 1972;

Recognizing the Ministerial Declaration of Principles concerning the International Nature of the Fouta Djallon Highlands of 21 October 2004;

Recognizing the Framework Convention of the United Nations on the Climate Change of 5 June 1992;

Considering the OAU Resolutions to establish the FDH-RPID;

Aware of the prime hydrological role that the Fouta-Djallon Highlands play in West Africa as the “natural water tower” of the sub-region;

Preoccupied by the progressive degradation of the ecological balance of the Fouta-Djallon Highlands;

Conscious that the protection, conservation and preservation of natural resources and the environment of the Fouta Djallon Highlands are important and urgent tasks, and that continuous and intensified cooperation can lead to greater effectiveness;

Noting with satisfaction the results and the accomplishments of the States in the sub-region, assisted by the international community, in particular concerning:

- c) the integrated management and development of the transboundary river basins originating in the Fouta Djallon Highlands, through the intergovernmental river basin organizations (NBA, OMVG, OMVS, MRU);
- d) the management and development of the Fouta Djallon Highlands through the Regional programme for the Integrated development of the Fouta Djallon Highlands and other national and sub-regional projects;

Willing to promote those results and accomplishments and pursue and strengthen the cooperation programmes in order to reach the goals of preservation, management, conservation and sustainable development of the Fouta Djallon Highlands;

Determined to create, maintain and reinforce the favourable conditions to meet these goals;

Have adopted the following Framework Convention:

CHAPTER I – GOALS AND OBJECTIVES

Article 1: Goals and Objectives of the Framework Convention

1.1 – This Framework Convention aims at promoting and reinforcing cooperation among States in the West African Sub-Region riparian to the rivers originating in the Fouta Djallon Highlands (FDH) on technical, scientific, social and economic issues for promoting the conservation and sustainable use of natural resources in the Fouta Djallon Highlands.

In particular, the Framework Convention intends to:

- a) mitigate or reduce the degradation of terrestrial and aquatic ecosystems in the FDH and reverse the trend of desertification with appropriate means;
 - b) create and develop agriculture, food and energy production capacities throughout the FDH while preserving natural resources and the environment;
 - c) reinstate the balance between human-induced pressures and preservation of the FDH natural resources;
 - d) promote compensation for ecosystem protection services;
 - e) promote and develop consultation and dialogue between peoples and States on the aspects of management and preservation of the FDH resources.
- 1.2 – This Framework Convention defines the organization of RPID-FDH and the scope of the activities required to reach its objectives.

CHAPTER II – INSTITUTIONAL FRAMEWORK

Article 2: Bodies of the RPID-FDH

The institutional framework of the RPID-FDH includes decision-making steering bodies, and consultative and monitoring/evaluation bodies, and executive bodies.

- 2.1 – The decision-making and steering bodies are:
- a) the Summit of Heads of State and of Government (SHSG); and
 - b) the Ministerial Conference (MC).
- 2.2 – The consultative and monitoring/evaluation bodies are:
- a) the Regional Consultative Committee (RCC); and
 - b) the Scientific and Technical Committee (STC).
- 2.3– The executive bodies are:
- a) the International Coordination Office (ICO) which supervises the
 - Programme Coordination Unit (PCU), and
 - FDH Regional Observatory (FDHRO); and
 - b) the National Coordination and Monitoring/Evaluation Bodies (NCMEs).

The Programme Coordination Unit and the Fouta Djallon Highlands Regional Observatory are the common bodies of the RPID-FDH.

Article 3: The Summit of Heads of State and of Government (SHSG)

- 3.1 – The SHSG is the highest deliberative body, in charge of defining the cooperation, preservation, management and development policy for the FDH.
- 3.2 – The SHSG shall meet in regular sessions, convened once every two years by the Current Chairperson at the ICO headquarters or in a member State upon request. The Current Chairperson may at any time, on his/her own initiative or upon request of a member State, convene an extraordinary session.
- 3.3 – The decisions of the SHSG shall be taken by consensus and be binding upon all member States.

- 3.4 – The Presidency is held for three years by each Member State on rotation.
- 3.5 – The SHSG shall approve its own rules prepared by the Ministerial Conference. It shall also approve those of the Ministerial Conference.

Article 4: The Ministerial Conference (MC)

- 4.1 – The MC is in charge of ensuring the implementing of the FDH integrated management policy and strategies.
- 4.2 – The MC is composed of RPID-FDH tutelage ministers and plenipotentiaries of member States.

Interested sub-regional and regional intergovernmental organizations, representatives of any FDH development partners and resource persons acting as representatives of member States' civil society may attend sessions as guests and observers.

- 4.3 – The MC shall meet in regular session, convened once every year by the Current Chairperson at the ICO headquarters.

Extraordinary sessions may be convened at any time upon request of a member State. In such case, the requesting State shall host the session and cover the organizational costs and charges.

- 4.4 – The Decisions of the MC are taken by consensus of member States represented at the session and are binding upon all member States.
- 4.5 – The Presidency is held for three years by each Member State on a rotation basis. The Current Chairperson shall convene and chair the sessions of the MC.
- 4.6 – The MC shall establish and adopt its rules of procedure and refer them to the SHSG for approval. The MC shall also approve the rules of procedure of the RPID-FDH common bodies.
- 4.7 – The MC shall approve the strategic planning framework for the management, conservation and sustainable development of the FDH, as well as the Fouta Djallon Highlands National Action Programmes (FDH-NAPs), the Fouta Djallon Highlands Sub-Regional Action Programme (FDH-SRAP) and the priority actions proposed by the Regional Consultative Committee (RCC) for the management and development of the FDH.
- 4.8 – The MC shall approve the work programmes of the common bodies as well as their budgets.
The MC shall determine the level of member States' contribution to the budgets.
- 4.9 – The MC shall appoint the executive staff of the common bodies upon proposal of the International Coordinator of the FDH-RPID.
- 4.10 – The MC shall report to the SHSG. The MC shall prepare SHSG sessions and the Current Chairperson shall report to the SHSG, with the assistance of the International Coordinator.

The MC shall hear and determine all the questions referred to it by the SHSG as well as ECOWAS and the African Union, namely concerning the protection, conservation

and preservation of natural resources and the environment of the Fouta Djallon Highlands.

Article 5: The Regional Consultative Committee (RCC)

5.1 – The RCC performs consultative functions under the aegis and on behalf of the MC.

5.2 – The RCC consists of:

- a) member States' delegates;
- b) representatives of intergovernmental organizations interested in the FDH;
- c) Representatives of basin organizations of transboundary rivers originating in the FDH;
- d) Representatives of donor countries and FDH development partners;
- e) Any other person whose opinion on questions submitted to the RCC is considered valuable.

5.3 – The RCC shall meet in regular sessions to prepare the MC sessions, and in extraordinary sessions as appropriate. The sessions of the RCC are organized by the ICO.

5.4 – The RCC sessions shall be convened by the Current Chairperson of the MC, upon proposal of the International Coordinator who holds the secretariat and the PCU shall cover the organizational costs and charges. Sessions shall be chaired by the MC Current Chairperson.

5.5 – The RCC is charged with the following tasks:

- a) promoting and facilitating cooperation, consultation and understanding in the management and development of the FDH among member States as well as governmental and non-governmental partners;
- b) reviewing and adopting reports, studies and other works concerning the FDH to be submitted for approval to the MC (FDH-NAPs and Fouta Djallon Highlands Strategic Action Plans, FDH-SAPs);
- c) examining any legal, administrative, financial, economic or technical issues related to the FDH and referred to it for scrutiny;
- d) drafting any proposal and recommendation for decisions and actions to be submitted to the ICO and other common bodies and other bodies concerned, namely those related to priority actions for the management, conservation and development of the FDH.

Article 6: The Scientific and Technical Committee (STC)

6.1- The STC is composed of five experienced experts (scientific and technical experts, researchers, academics) appointed by the MC upon proposal of the RCC, on the basis

of their competence in natural resources management, including water resources, and with good knowledge of the Sudano-Guinean ecosystems and biodiversity.

6.2 - The STC is responsible for, *inter alia*:

- a) Advising the Programme Coordination Unit (PCU), ICO and National Focal Points (NFPs) on the risks and trends of degradation which result from technical and scientific observations in the Fouta Djallon Highlands;
- b) Advising the ICO national coordination and monitoring bodies and the NFPs on the approaches and methods to reverse degradation trends in the Fouta Djallon Highlands;
- c) Providing independent opinions and advice on the planned activities, and technical reports produced;
- d) Providing independent opinions and advice on the natural resources management models;
- e) Advising on possible co-financing opportunities.

Article 7: The International Coordination Office (ICO)

7.1 – The ICO is the main executive body for the management and sustainable development of the FDH. The ICO acts on behalf of the FDH-RPID with international financial institutions, as well as bilateral and multilateral cooperation organizations.

7.2 – The ICO is responsible for implementing the decisions and guidelines of the deliberative bodies (SHSG and MC) and for taking any other appropriate action to this effect.

7.3 – The specific mission of the ICO is to:

- a) create, manage and operate databases (e.g. documentary, hydro-meteorological, hydro-ecological and socio-economic data, etc.) on the FDH;
- b) promote the creation of and develop networks and data and information exchange systems at the level of the FDH and of member States;
- c) promote, coordinate and supervise any study related to the elaboration of plans and programmes: Fouta Djallon Highlands National Action Programmes, Fouta Djallon Highlands Strategic Action Plan and Fouta Djallon Highlands Sub-Regional Action Plan (FDH-NAPs, FDH-SAPs and FDH-SRAP) and to their periodical review and adjustment;
- d) under the auspices of the MC, ensure the identification and mobilization of funding for studies and activities programmed at the level of the FDH;

- e) promote, coordinate and supervise any studies and activities carried out under the FDH-SRAP, in collaboration with the specialized bodies and services of interested member States;
- f) promote, monitor and support any studies and activities carried out under the FDH-NAPs, as needed and upon request of interested member States.

7.4 – The ICO is composed of support services (secretariat, accounting and documentation), a Programme Coordination Unit (PCU) and a regional observatory (FDHRO). The ICO organizational chart shall be established by the MC upon proposal of the International Coordinator.

7.5 – The ICO headquarters are established in Conakry, Republic of Guinea. The headquarters may be transferred, upon decision of the SHSG, to any other location within any member State. A Headquarters Agreement shall be signed by the African Union and the Government of the host country. The Agreement shall define the terms and conditions of the establishment and financing of the ICO, namely its relations with the public authorities of the host country.

The ICO may, where needed and with the agreement of the MC, have a Liaison Office in any member State.

7.6 – The ICO is directed by an International Coordinator, appointed by the SHSG upon proposal of the MC for a period of four years that may be renewed once.

Article 8 : The International Coordinator (IC)

8.1 – The International Coordinator is selected among member States' nationals on a rotation basis with the exclusion of the host country.

8.2 – The International Coordinator is authorized to negotiate and sign funding agreements and conventions for projects and action programmes at the level of the FDH, within the powers delegated to him/her by the MC.

Article 9 : The Programme Coordination Unit (PCU)

9.1 The Programme Coordination Unit is placed under the tutelage of the ICO. The mandate of the PCU is to ensure the coordination and execution of projects and implementation of the work plan, both at the regional and national levels.

9.2 In conjunction with the national executive bodies, it is specifically mandated to:

- a) prepare the annual work plans, incorporating the main feature contents of the approved national work plans;
- b) prepare the terms of reference for the Scientific and Technical Committee (STC) and identify potential members on the STC;
- c) provide overall guidance in the execution of projects at the national level;
- d) prepare project implementation reports.

Article 10: The Fouta Djallon Highlands Regional Observatory (FDHRO)

10.1- The Fouta Djallon Highlands Observatory (FDHRO) is a structure of the ICO in charge of creating, maintaining and developing the consultative and cooperation framework among all parties interested in for the protection, conservation and management of the FDH natural resources and environment with a view to ensuring its sustainable and harmonious development.

The FDHRO is responsible for the:

- a) promotion and development of consultations among public, private, community stakeholders and the civil society organizations throughout the FDH;
- b) development of data and information sharing of results and positive accomplishments, as well as any negative experiences deriving from actions undertaken in the FDH;
- c) proposal of necessary decisions, measures and actions to be taken for the preservation, management, and sustainable development of the FDH.

10.2- The structure and functioning mode of the FDHO shall be defined by decision of the MC, upon proposal of the ICO.

Article 11: National Coordination and Monitoring-Evaluation Bodies (NCMEs)

11.1 – Member States shall undertake, in their respective territory, the creation of National Coordination and Monitoring-Evaluation Mechanisms (NCMEs) including the Tutelage, National Focal Point and National Technical Coordination Committee (NTCC). .

11.2 – The National Focal Point shall be the Chair of the NTCC and have the following mandate:

- Ensuring liaison among the various bodies of the NCMEs;
- Representing public powers in RCC sessions;
- Acting as the ICO-AU National Correspondent.

11.3 The NTCC is a consultative body whose overall mission shall be to serve as a framework of consultation among stakeholders (public, private, IGOs, NGOs, community and decentralized organizations) for the development and management of natural resources and the environment. Its mission shall be to:

- Ensure the coordination and monitoring of the carrying out of development and management actions initiated by the Regional Programme;
- Ensure the coherence of RPID-FDH actions with those of other programmes and projects implemented in the Massif, in the prospect of developing partnership among stakeholders.
- Make relevant recommendations to Governmental Authorities for the implementation of Regional Programme's activities.

11.4 - The NCMEs shall be designed and organized by each Member State according to its own institutional and administrative system and to the scope of research and development activities carried out on its territory as part of the FDH.

CHAPTER III – ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL FRAMEWORK

Article 12: Administration

- 12.1 – The International Coordinator (IC) is the administrative chief of the common executive bodies. As such, the International Coordinator is responsible for the management of assets and personnel of those bodies, except for the internal and external audit personnel, that are managed by the MC.
- 12.2 – The International Coordinator shall recruit support personnel to assist the common bodies and shall propose executive staff to be appointed by the MC.
- 12.3 – The personnel for the common bodies shall be recruited from among the nationals of member States.
- 12.4 – Special rules shall be adopted by the MC to define the rights and obligations of the personnel of the common bodies.

Article 13: Finance and Budget

- 13.1 – The International Coordinator is the main manager for the financial operations of the common bodies, namely for the budget for studies and works, and for the operating budget.

The directors of the PCU and FDHRO are delegated managers for financial operations in their own field of competence.

- 13.2 – The International Coordinator is authorized to open bank accounts in any member State, if required by the financial operations in that State so require.

- 13.3 – The operating budget for common bodies and the budget for studies and works shall be financed from the contributions of member States and from any other resources accepted by the MC.
- 13.4 – Budgets shall be prepared by the International Coordinator, with the assistance of the executive staff of the common bodies, and shall be referred to the BCC for review and adoption, before approval of the MC.
- 13.5 – The MC shall adopt special rules to determine the terms and conditions for the management and use of the funds and budgets of the common bodies.

CHAPTER IV – MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 14: Assets

The assets and resources of the RPID-FDH shall be enhanced, reinforced and developed in order to fully achieve the objectives of management and sustainable development of the FDH.

Article 15: Participation in other national or sub-regional bodies and institutions

This Framework Convention does not prevent the creation of national or sub-regional bodies and institutions in the areas of cooperation related to the FDH.

Article 16: Ratification and Entry into Force

- 16.1 – This Framework Convention shall be ratified by member States in accordance with the relevant provisions of their own Constitutions.

The instruments of ratification shall be deposited with the Government of the Republic of Guinea.

- 16.2 – This Framework Convention shall enter into force upon ratification by five member States.

Article 17: Revision, Amendment and Denunciation

- 17.1 – The revision of or amendment to this Framework Convention may be requested by any member State five years after entry into force. The request for revision or amendment, duly justified, shall be addressed to the Government of the Republic of Guinea, who shall refer it to the other member States.
- 17.2 The text of any proposed revision or amendment to this Framework Convention shall be communicated to the other members States at least six months before the Summit of the SHSG at which it is proposed for approval.
- 17.3 The parties shall make every effort to reach agreement in any proposed revision or amendment to this Framework Convention by consensus.
- 17.4 – This Framework Convention may be denounced by any member State five years after entry into force. The denunciation shall be done in writing and notified to the Government of the Republic of Guinea, who shall inform the other member States.

The denunciation does not affect any obligations and commitments to which the notifying State was bound prior to the notification.

Article 18: Settlement of dispute

Any dispute arising between member States on the interpretation or the application of this Framework Convention shall be resolved by negotiation. Failing an agreement, the member States shall refer the dispute to the Court of Justice of the African Union.

Article 19: Registration

Upon entry into force, this Framework Convention shall be registered with the General Secretariat of the United Nations, the Secretariat of the African Union and the Executive Secretariat of the Economic Community of West African States.

In faith whereof, the following Heads of State and of Government have signed the present Framework Convention on cooperation in English, ten copies in English, Arabic, French, Portuguese, the four languages being equally authoritative.

The President of the Republic of The Gambia

The President of the Republic of the Republic of Niger

The President of the Republic of Guinea

The President of **the Islamic Republic of Mali**

The President of the **Islamic Republic of Mauritania**

The President of the Republic **of Guinea-Bissau**

The President of the Republic **of Senegal**

The President of the Republic **of Sierra leone**

Annexe 5. Tableau des défis de la mise en œuvre de la Phase II

Activités	AVANTAGES
<p>Sédentarisation de l'agriculture et agriculture permanente</p> <p>Régénération des sources en voie de tarissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Solution de remplacement à l'agriculture itinérante pratiquée sur les versants <input type="checkbox"/> Nécessité de restaurer la fertilité des sols <input type="checkbox"/> Maintien des courbes de niveau plantées de vétiver, qui au fil du temps contribuent à la création de terrasses naturelles <input type="checkbox"/> Introduction de légumineuses aux usages multiples (alimentation, fourrage, couverture du sol, fixation de l'azote) <input type="checkbox"/> Introduction d'espèces d'arbres fixatrices d'azote et rotation de cultures mixtes <input type="checkbox"/> Méthode améliorée en provenance du Brésil <input type="checkbox"/> Expérimentation avec des espèces d'arbres/arbustes (comme le néré) capables de pousser sur des plateaux greveleux (les bowé) afin de favoriser l'infiltration dans le sol, la régénération des sources et les filières autres celles actuellement utilisées pour la production de bois de feu ou de fourrage, l'objectif étant d'épargner des arbres plus précieux ailleurs.
<p>Gestion des fonds de vallées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleure maîtrise de l'eau (évacuation à la saison des pluies et stockage à la séche) <input type="checkbox"/> Production continue de légumes sur l'année <input type="checkbox"/> Introduction de nouvelles variétés (tomates Roma, oignons violets, etc.) <input type="checkbox"/> Essais de multiplication et de production de semences locales <input type="checkbox"/> Entretien des réalisations de la Tranche I (canaux de dérivation, clôtures en fil barbelé ou végétales)
<p>Gestion de la fertilité du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Production de compost selon une méthode améliorée (vers de terre) en provenance du Brésil <input type="checkbox"/> Remplacement des cendres dans les zones d'agriculture intensive
<p>Lutte intégrée contre les ravageurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Forte demande de la population, l'approche fondée sur les champs écoles d'agriculture de terrain sera testée

Conservation naturelle et reboisement des forêts	<input type="checkbox"/> Ni feux, ni coupes de bois, ni production de charbon dans les poches de forêt primaire <input type="checkbox"/> Reboisement à l'aide d'arbres à forte valeur, des arbres fruitiers, des arbustes fourragers et d'autres végétaux importants (vétiver, plantes servant de clôture végétale, etc.) <input type="checkbox"/> Aide aux pépinières privées <input type="checkbox"/> Accords avec les autorités locales chargées des forêts afin d'élaborer des plans de gestion durable des forêts, de mettre fin aux pratiques illégales et de former les forestiers et les villageois à la gestion durable des forêts
--	--

Gestion de l'élevage	<input type="checkbox"/> Sédentarisation de l'élevage afin d'empêcher l'empiètement sur l'agriculture et d'intensifier la production <input type="checkbox"/> Pactes entre les agriculteurs et les éleveurs <input type="checkbox"/> Construction d'abris et de parcs clos (ce qui facilite également la collecte de fumier pour le compost) <input type="checkbox"/> Introduction de pises fourragères améliorées <input type="checkbox"/> Organisation spatiale de l'élevage et des pâturages dans le paysage, en harmonie avec les autres utilisations des terres et selon un calendrier de rotation. <input type="checkbox"/> Création de points d'abreuvement du bétail en dehors des clôtures qui entourent les puits <input type="checkbox"/> La hausse de la production de lait, de viande et d'œufs contribuera à diversifier les régimes alimentaires <input type="checkbox"/> Transformation et commercialisation des produits de l'élevage
Gestion de l'eau	<input type="checkbox"/> Création de puits pour l'approvisionnement en eau potable et l'agriculture de contre-saison (point de départ) <input type="checkbox"/> Réflexion sur l'exploitation de l'énergie hydraulique (roues) pour la production d'électricité, les moulins et les travaux mécaniques en général
Lutte contre les feux de brousse	<input type="checkbox"/> Des méthodes de substitution aux feux de brousse seront introduites dans les plans de gestion des bassins hydrographiques afin de sédentariser la culture itinérante sur brûlis, de trouver des solutions permettant de régénérer les pâturages sans mettre le feu aux plateaux graveleux et de faire cesser les pâturages sans mettre le feu aux plateaux graveleux et de faire cesser les incendies de forêt destinés uniquement à produire de la cendre pour engraisser les cultures
Amélioration des fourneaux	<input type="checkbox"/> Promotion et diffusion accrues par l'intermédiaire des femmes formées pendant la Tranche I

Source : Document additif à la Tranche II du descriptif de projet EP /INT/503/GEF, novembre 2015

N°	Ligne budgétaire du PNUE	Année prévisible	Espèce co-finance		Nature co-finance		Total dans l'année		Cumulés
3300	Réunions/conférences	19975	6700	6700	19975				26075
4100	Équipement consommable	5000							5000
4200	Équipement non consommable	1500	100	1500	--	--	100	1500	3000
4300	Locaux (location du bureau, entretien du bureau)	1292	--	1292	--	--	--	--	2584
5100	Opération et maintenance équipement	--	--	--	--	--	--	--	--
5200	Coûts d'établissement des rapports (publications, cartes)	--	--	--	--	--	--	--	--
5300	Divers (communication, affranchissement, clairance des charges)	1250	--	1250	--	--	1250	1250	2500
	- Eau et Electricité	1800	1800	1800	--	--	1800	1800	3600
	- Téléphone	1313.17	--	1313.17	--	1313.17	1313.17	--	2626.34
	- Ressource en terres mises à la disposition des activités du projet	76000	--	--	--	--	--	--	76000
	- Récolte semence et production de plants	--	--	--	--	--	--	--	--
	- Travaux de défense et restauration des sols conservation des Eaux du sol	65000	--	--	--	--	--	--	65000
	- Inventaires Ressources Naturelles	--	--	--	--	--	--	--	--
	- Aménagement des Ressources Naturelles	--	--	--	--	--	--	--	--
	- Infrastructure	--	--	--	--	--	--	--	--
5400	Hébergement et loisirs	--	--	--	--	--	--	--	--
5500	Évaluation administratif	--	--	--	--	--	--	--	--
	TOTAL	--	43400	48655.17	86976	68914.7	101864.17	106951	358887.3

* Les dépenses courantes devraient être reportées conformément aux lignes de budget spécifiques du budget approuvé [Appendice2] du document de projet dans l'annexe

Nom de l'Autorité officielle de l'Exécution : Chef de Cabinet

Mr. Sandian DOUMBOUYA

Signature

Date le 13/03/2018

Nom du Point Focal National : Aïgou BALDE

Signature

Date le 9 mars 2018

Ministère de l'Environnement,
de l'Assainissement et du
Développement Durable

République du Mali
Un Peuple- Un But- Une Foi

Agence de l'Environnement et du
Développement Durable (AEDD)



Programme Régional d'Aménagement
Intégré du Massif du FoutaDjallon

Contribution du Mali dans la mise en œuvre du PRAI-MFD

ANNEE	MONTANT	TOTAL
2015	58 100 000	58 100 000
2016	76 000 000	76 000 000
2017	75 000 000	75 000 000
2018	29 000 000	29 000 000
2019	24 650 000	24 650 000
2020	19 000 000	19 000 000
TOTAUX	281 750 000	281 750 000

Arrêté la présente contribution à la somme de : **deux cent quatre- vingt un millions sept cent cinquante mille franc CFA (281 750 000cfa)**

Bamako le 17/02/2021

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

**NOTIFICATION DE CREDITS AE/CP
OUVERTS DANS LA LFI 2020**

SYSBUDGEP - Le Système
Support du Budget Programme

Section: 56 Ministère de l'Environnement et du développement durable
Programme: 2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres
Action: 207103 Reforestation et reconstitution du couvert végétal
Activité: 20710305 PROJET D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON
Chapitre: 39900640599 PROJET D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON

Caté.	Art.	Par.	Lig.	Libellé	AE	CP	CP Autorisé
5	66	1	1	Soldes et accessoires	45 000 000	45 000 000	45 000 000
5	66	5	9	Autres cotisations sociales	7 000 000	7 000 000	7 000 000
5	66	7	9	Autres prises en charges médicales	5 000 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL CHAPITRE				39900640599	57 000 000	57 000 000	57 000 000

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

**NOTIFICATION DE CREDITS AE/CP
OUVERTS DANS LA LFI 2021**

Support du Budget Programme

Section: 56 Ministère de l'Environnement et du développement durable
Programme: 2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres
Action: 207103 Reforestation et reconstitution du couvert végétal
Chapitre: 39900640599 PROJET D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON

Caté.	Art.	Par.	Lig.	Libellé	AE	CP	CP Autorisé
5	24	2	1	Matériel informatique	1 500 000	1 500 000	1 500 000
5	60	1	1	Fournitures de bureau	750 000	750 000	750 000
5	60	1	3	Consommables informatiques	500 000	500 000	500 000
5	60	1	4	Carburant	3 500 000	3 500 000	3 500 000
5	66	1	1	Soldes et accessoires	38 750 000	38 750 000	38 750 000
5	66	5	9	Autres cotisations sociales	7 000 000	7 000 000	7 000 000
5	66	7	9	Autres prises en charges médicales	5 000 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL CHAPITRE				39900640599	57 000 000	57 000 000	57 000 000

SENEGAL



NOTIFICATION DE CREDITS AE/CP OUVERTS DANS LA LFI 2020

Section: 56 Ministère de l'Environnement et du développement durable							
Programme: 2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres							
Action: 207103 Reforestation et reconstitution du couvert végétal							
Activité: 20710305 PROJET D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON							
Chapitre: 39900640599 PROJET D'AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOUTA DJALLON							
Caté.	Art.	Par.	Lig.	Libellé	AE	CP	CP Autorisé
5	66	1	1	Soldes et accessoires	45 000 000	45 000 000	45 000 000
5	66	5	9	Autres cotisations sociales	7 000 000	7 000 000	7 000 000
5	66	7	9	Autres prises en charges médicales	5 000 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL CHAPITRE				39900640599	57 000 000	57 000 000	57 000 000

Annexe 7. Chaîne des résultats du PGIRN

Produits	Effets	Impact
La convention- cadre du MFD est ratifiée par les Etats membres.	La collaboration régionale pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles est renforcée	<p>La conservation et la gestion durable des ressources naturelles du MFD en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales directement ou indirectement tributaires du massif sont assurées sur le moyen à long terme (2025).</p> <p>Les causes et les incidences négatives de la dégradation des terres sur l'intégrité structurelle et fonctionnelle de l'écosystème du Fouta Djallon en établissant un cadre juridique et institutionnel régional et en renforçant les capacités institutionnelles susceptibles de favoriser la collaboration régionale dans les domaines liés à l'aménagement du massif, à l'évaluation de l'état des ressources naturelles et à l'élaboration de modèles durables et transposables de gestion communautaire des terres sont atténuées.</p>
Les législations nationales en matière de gestion des ressources naturelles et transfrontalières sont harmonisées avec les cadres régionaux.		
L'Observatoire régional du Fouta Djallon, comme outil d'aide à la décision est fonctionnel.		
Les études de base et les plans de gestion des 14 sites retenus sont finalisés.	La gestion des ressources naturelles et des moyens d'existence dans le massif du Fouta Djallon est améliorée et renforcée.	
Un comité multipartite de gestion du site pilote établi et formalisé pour chaque site retenu pour Tranche II		
Les activités de gestion des ressources naturelles prévues dans les plans (exemples : reboisement, aménagement d'eau, CES, etc.) sont mises en œuvre.		
De nouvelles sources de revenus pour améliorer les conditions de vie des populations des sites pilotes sont créées.		
Les capacités des parties prenantes (membres des ULAP, acteurs nationaux, équipe de projet,...) sont renforcées.	Les capacités des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles sont renforcées	
Les chefs de file locaux et nationaux sont sensibilisés à la nécessité d'une bonne gouvernance environnementale du massif du Fouta Djallon.		
Les structures de gestion du projet sont opérationnelles et renforcées.	La gouvernance du projet est améliorée.	
Le système de suivi et évaluation est opérationnel.		
Une stratégie de communication est mise en œuvre		
Des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées pour le cofinancement du projet		
<p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Gouvernements des pays membres de l'OMVS se sont engagés à soutenir le projet ; - Les Organismes de bassin et autres institutions des quatre pays se sont engagées à appuyer l'Observatoire du MFD ; - Le soutien des bailleurs de fonds pour financer le projet est acquis ; - les bénéficiaires se sont appropriés du projet ; - L'environnement politique et sécuritaire reste stable dans la région. 		

Annexe 8. Cadre de Mesure et de suivi des indicateurs de performance du PGIRN-MFD

Effet 1. : La collaboration régionale pour la planification et la mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles est renforcée

Code	Activités	Produits	Indicateurs de performance (IP)	Situation de référence	Cible à la fin du projet	Fréquence de collecte	Moyens de vérification	Risques	Responsable du recueil des données sur les IP
1.1.	Campagnes de sensibilisation et soutien technique pour la ratification et l'adoption de la Convention-cadre régionale	La convention cadre régionale du MFD est ratifiée.	Nbre de pays ayant ratifiés la convention	1 pays	8 pays	annuelle	Rapport d'activités du projet	Faible engagement des Etats membres du MFD	CEDEAO, PNUE, FAO et Coordination du projet
1.2.	Évaluation et analyse des législations nationales en matière de GRN et mise en place de partenariats avec les organismes de bassins transfrontalières et autres Institutions	Les législations nationales en matière de gestion des ressources naturelles et transfrontalières sont harmonisées avec les cadres régionaux.	Nbre de pays ayant harmonisés leurs législations avec les cadres régionaux Nbre de partenariats d'accord signés avec les OB/Institutions	1 pays 1 partenariat avec OB/Institution	8 pays 4 partenariats	annuelle	Rapport d'activités du projet	faible collaboration des partenaires nationaux et autres OB/Institutions	CEDEAO, Coordination du projet et points focaux
1.3.	Mise en place de système de gestion pour la collecte, l'analyse, la validation et le partage des données environnementales et socio-économiques	L'Observatoire régional du Fouta Djallon, comme outil d'aide à la décision est fonctionnel.	Nbre d'outils d'aide à la décision produits par l'Observatoire	1 outil	4 outils	annuelle	Rapport d'activités du projet, rapports techniques d'outils d'aide à la décision	La multiplication des intervenants dans MFD risque de donner lieu à des chevauchements ; Indisponibilité des informations et temps de transmission des données	CEDEAO, Coordination du projet

*Nbre : Nombre

OB : Organismes de Bassin

Effet 2 : La gestion des ressources naturelles et des moyens d'existence dans le massif du Fouta Djallon est améliorée et renforcée.

Code	Activités	Produits	Indicateurs de performance (IP)	Situation de référence	Cible à la fin du projet	Fréquence de collecte	Moyens de vérification	Risques	Responsable du recueil des données sur les IP
2.1.	Etude de base des 14 sites ; Préparation des plans de gestion des 14 sites pilotes	Les études de base et les plans de gestion des 14 sites retenus sont finalisés.	Nbre de Plans exécutés à travers les plans annuels dans les pays	6 plans exécutés dans 5 pays	14 plans exécutés dans les 8 pays	annuelle	Rapports techniques et financiers	Insuffisance des ressources financières ; manque de participation et de communication avec les acteurs locaux	Points focaux nationaux et coordination du projet
2.2.	Mise en place de comités de gestion des sites pilotes	Un comité multipartite de gestion du site pilote est établi et formalisé pour chaque site retenu	Nbre de comités de gestion mis en place dans les sites pilotes	5 comités de gestion mis en place par site	14 comités de gestion mis en place	annuelle	Rapports techniques et financiers	faible appropriation des acteurs locaux et autres bénéficiaires	Points focaux nationaux et coordination du projet
2.3.	Mise en œuvre des activités de gestion des ressources naturelles (GRN)	Les activités de gestion des ressources naturelles prévues dans les plans (exemples : reboisement, aménagement d'eau, CES, etc.) sont mises en œuvre.	Nbre d'hectares réalisés reboisé nombre d'espèces conservées	100 ha	5000 ha	semestrielle	Rapport de Suivi-évaluation des activités ; Rapports des visites de terrain	Insuffisance des ressources financières ; Risques agricoles et environnementaux liés aux Changements Climatiques et aux mauvaises conditions d'exploitation des ressources naturelles	Points focaux nationaux et coordination du projet
2.4.	Mise en œuvre d'activités génératrices de revenus	De nouvelles sources de revenus pour améliorer les conditions de vie des populations des sites pilotes sont créées.	Pourcentage de la population ayant augmenté leurs revenus	30% des femmes ayant augmenté leurs revenus ; 25% des jeunes ayant de nouvelles AGR	75% des femmes ayant augmenté leurs revenus ; 60% des jeunes ayant de nouvelles AGR	semestrielle	Rapport de Suivi-évaluation des activités ; Rapports des visites de terrain	Insuffisance des ressources financières ; main d'œuvre locale insuffisante	Points focaux nationaux et coordination du projet

*AGR : Activités génératrices de revenus

Effet 3 : Les capacités des parties prenantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles sont renforcées

Code	Activités	Produits	Indicateurs de performance (IP)	Situation de référence	Cible à la fin du projet	Fréquence de collecte	Moyens de vérification	Risques	Responsable du recueil des données sur les IP
3.1.	Formation des acteurs clés aux niveaux local et national sur la bonne gouvernance environnementale et le rôle des organisations communautaires	Les capacités des parties prenantes sont renforcées.	Pourcentage des acteurs locaux formés Pourcentage des acteurs nationaux formés	25% des acteurs locaux ; 20% des acteurs nationaux	75% des acteurs locaux ; 50% des acteurs nationaux	semestrielle	Rapport de Suivi-évaluation des activités ; Rapports des visites de terrain	Manque d'intérêts par les différentes parties prenantes ; Demandes des participants intéressés dépassant les capacités et ressources disponibles dans le projet	Points focaux nationaux et Coordination du projet
3.2.	Campagnes de sensibilisation des chefs de fil locaux et nationaux pour une bonne gouvernance environnementale du massif du Fouta Djallon.	Les chefs de file locaux et nationaux sont sensibilisés à la nécessité d'une bonne gouvernance environnementale du massif du Fouta Djallon.	Nbre de personnes sensibilisées ; Nbre de visites effectuées pour le partage d'expériences	5000 personnes 1 visite de partage d'expérience	25 000 personnes 10 visites de partages d'expériences	annuelle	Rapport de Suivi-évaluation des activités ; Rapports des visites de terrain	Faible implication des chefs de fil locaux ; Situation sanitaire et sécuritaire ne permettant pas le déplacement des bénéficiaires d'un site à l'autre	Coordination du projet

Effet 4 : La gouvernance du projet est améliorée.

Code	Activités	Produits	Indicateurs de performance (IP)	Situation de référence	Cible à la fin du projet	Fréquence de collecte	Moyens de vérification	Risques	Responsable du recueil des données sur les IP
4.1.	Mise en place des structures de gestion adaptées aux besoins de la Tranche 2	Les structures de gestion du projet sont opérationnelles et renforcées.	Nombre de réunions des structures de gestion du projet	5 réunions	20 réunions	annuelle	Rapport de Suivi-évaluation des activités	Insuffisance des ressources financières et humaines; Structures de gestion du projet non opérationnelles	PNUE FAO/Coordination du projet
4.2.	Mise en place d'un système de suivi et évaluation	Le système de suivi et évaluation est opérationnel.	Nbre de rapports de suivi-évaluation produits	2 rapports par an	8 rapports	annuelle	Rapport de Suivi-évaluation des activités	Définitions d'IP non mesurables	Coordination du projet
4.3.	Mise en œuvre d'une stratégie de communication	Une stratégie de communication est mise en œuvre	Nbre d'actions de communication	10 actions par an	40 actions	annuelle	Les rapports d'activités de projet	Insuffisance des ressources financières et humaines;	Coordination du projet
4.4.	Campagnes de mobilisation des ressources additionnelles	Des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées pour le cofinancement du projet	Ressources additionnelles mobilisées	5%	75%	annuelle	Les rapports d'activités de projet	Les thématiques traitées par le PGIRN ne correspondent pas aux priorités des bailleurs de fonds	PNUE, FAO/Coordination du projet

Annexe 9. Réponses aux commentaires des parties prenantes.

Page	Commentaires et observations tels que décrit par le commanditaire de l'étude	Réponse du consultant
6	Type d'évaluation : Revue à mi-parcours du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD)	Observation prise en compte : revue au lieu d'évaluation
10	RESUME EXECUTIF	Commentaire pris en compte : le consultant voulait l'intégrer dans la version finale du rapport, mais cette préoccupation a été prise en charge
17	Phase II (Mettez entre parenthèse le pays ou ces résultats sont obtenus. Pour des résultats au niveau régional, il faut indiquer au niveau régional)	Les résultats de la phase II présentés dans cette section ont été réajustés et concernent uniquement ceux obtenus au Mali.
25	Tableau n° 2 : Taux de réalisation de la composante 1 par produit Ce qui a été fait (cette colonne est remplie, cela permettrait d'avoir une appréciation des taux de réalisation indiqués.)	Observation pertinente, mais elle surcharge le tableau (cette observation a été déjà discutée lors de la réunion virtuelle entre PNUE, CEDEAO, FAO et consultant), de plus ce qui a été réalisé est déjà énoncé en haut du tableau. Nous avons voulu éviter une répétition, car nous voulons un tableau compréhensible
25	Évaluation des progrès (Cette appréciation doit tenir compte des délais prévus pour les livrables. Par exemple pour ce qui est prévu en fin du projet et que c'est à 10 – 15% à mi-parcours cela ne peut pas être I mais plus tôt MS ou S)	Observation à revoir, car les éléments énoncés (délais prévus pour les livrables et pourcentages d'exécution) ne figurent pas dans le cadre logique du projet initial qui présente beaucoup d'insuffisances. Ce qui a le consultant à proposer un Cadre de Mesure et de suivi des indicateurs de performance du PGIRN-MFD dans les annexes. Par ailleurs, le Consultant a aussi pris en compte les observations de la FAO en ce qui concerne les indicateurs.
26	Composante 2 ; Je suggère pour tous les tableaux ci – dessus ayant permis de présenter le taux de réalisation et le niveau de satisfaction, inclure une colonne avant le taux de réalisation pour permettre au lecteur d'apprécier les taux de réalisation indiqués. Par exemple pour un produit donné l'on doit comprendre pourquoi le % donnée se justifie sur ce qui est attendu en fin de projet.	Observation non prise en compte, car elle surcharge le tableau (cette observation a été déjà discutée lors de la réunion virtuelle entre PNUE, CEDEAO, FAO et consultant), de plus ce qui a été réalisé est déjà énoncé en haut du tableau. Ce sera une répétition or un tableau doit être digeste
27	Matrice d'évaluation du projet GIRN-MFD	Les indicateurs définis par le document de projet sont nombreux, d'une part et d'autre part ne sont pas SMART et la plupart ne sont pas mesurable. De plus, l'objectif de cette revue est une revue à mi-parcours de la Tranche II.
29	Quelles sont les sources de ces constats ?	Résultats des entretiens avec les acteurs et exploitation des rapports techniques d'avancement
29	Combien était prévu au départ ?	Aucune cible n'a été définie au départ dans le cadre logique du projet. Comme souligné lors de la réunion virtuelle passée, le cadre logique est insuffisant et beaucoup d'indicateurs ne sont pas mesurables, ni défini . Ce qui a posé le consultant à proposer un cadre de résultat en annexe.
32	Insister sur le renforcement des capacités, notamment les formations en gestion administrative et financière	Préoccupation prise en compte

	des acteurs locaux pour assurer la durabilité des équipements et infrastructures.	
36	Présentation de l'état du parc automobile	Le tableau 7 reprend l'état du parc automobile au niveau régional et national
42	4.3.2 Perspectives de répliquabilité (Avant de recommander aux états ce qu'ils doivent faire, l'analyse doit d'abord analyser la répliquabilité des actions faites et les dispositions prises pour cette répliquabilité)	Observation prise en compte
42	4.3.3 Enseignements tirés par rapport à la durabilité (Une fois encore avant toute recommandation il est bon de faire une analyse de ce que le projet a fait dans ce sens et de donner une opinion sur la durabilité et ensuite faire des recommandations pour une meilleure durabilité)	Commentaire sans objet car étant pris en compte dans l'analyse de cette partie
43	De l'insuffisance système de suivi-évaluation	Aucune base de données pour suivre les indicateurs, aucun rapport semestriel ou annuel de suivi évaluation. Le seul rapport de suivi évaluation est celui de 2012
43	Le Coordonnateur était à Yaoundé. A Addis-Abeba, il s'agissait d'une situation d'intérim	Le premier coordonnateur de nationalité nigérienne était basé à Conakry, ensuite le coordonnateur par intérim de nationalité burundaise s'était finalement installé à Conakry et le dernier coordonnateur de nationalité gambienne était basé à Addis-Abeba.
47	4.4.4 Enseignements par rapport à l'efficacité (Cette situation pose un sérieux problème de pérennisation des acquis du projet. Cela suppose que l'après projet connaîtra le même sort. Il est nécessaire de faire une analyse de cette situation pour permettre au projet de préparer les bénéficiaires à une pérennisation des acquis du projet)	Observation prise en compte
48	Revoir la gouvernance (L'analyse doit dire exactement les problèmes liés à la gouvernance actuelle, situer les responsabilités et faire les recommandations qui s'imposent)	Observation prise en compte
48	4.5.4 Communication et sensibilisation du grand public (Avant cette recommandation, le consultant/l'analyse doit nous dire ce qu'est devenue la stratégie de communication prévue dans la 2ème tranche, a-t-elle été développée ? si non pourquoi ? situez la responsabilité ? de cette stratégie, faut-il continuer telle que prévue dans la phase 2 ou on abandonne pour faire ce que vous proposez ?)	Observation prise en compte
48	4.5.4 Communication et sensibilisation du grand public (Pourquoi ? le consultant doit faire une analyse pour comprendre ce qui s'est passé, situer les responsabilités et faire des recommandations. Telle qu'elle l'analyse laisse superficielle et légère=	Observation prise en compte
48	4.5.6 Gestion et planification financière	Le consultant n'a pas encore reçu de la part de la FAO, les informations financières demandées à la suite de la réunion virtuelle entre le PNUE, la FAO et la CEDEAO concernant les décaissements par composante, par Etat, etc. et suite à l'exploitation des données sur le lien

		dédié au projet. En plus de cela, les aspects liés à l'archivage des données du projet posent des problèmes d'exploitation. Nous restons ouverts pour les intégrer si les informations nous parviennent.
49	4.5.8 Suivi et évaluation	Observation prise en compte
55	Tableau no 11 : Matrice de notation	Observation prise en compte
55	6.2 Leçons à tirer	Observation prise en compte
56	Est-ce que le documentaliste appartenait au projet ?	Les corrections ont été faites. Le documentaliste était un agent de l'Union africaine.
56	Le nouveau dispositif avec le personnel nécessaire doit déterminer cette responsabilité de suivi	Les propositions ont été faites dans ce sens en prenant en compte le transfert du Programme à la CEDEAO.

Annexe 10 Sites de la Tranche II du PGIRN

n°	Pays	Préfecture	Sites
1	Guinée	Kindia	Dissa-Sougueta
	Guinée	Mamou	Bafing-Tolo
	Guinée	Faranah	Labatara-Soloya
	Guinée	Pita	Guetoya-Bantignel
	Guinée	Labé	Dimma-Tountouroun
	Guinée	Tougué	Faghan-Kenieoula
2	Guinée-Bissau	Gabu	Jaima
3	Mauritanie	Ould Yenya	Dafort
4	Mali	Koulikoro	Narena
	Mali	Kayes	Kenieba
5	Niger	Kolo	Sekoukou
6	Sénégal	Kédougou	Samécouta
7	Sierra-Léone	Bombali District	Kamakwei